



PREFECTURE DE LA HAUTE VIENNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

de la
HAUTE-VIENNE



juillet 2006





PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

A R R E T E
PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ARRETE DRCLÉ-pedd N° 2006-1297

*LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-14 et 15 ;

VU le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés modifié et notamment l'article 8 ;

VU le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 17 janvier 1996 ;

VU l'approbation du projet de révision du plan par la commission consultative chargée de la révision du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés en date du 4 juillet 2005 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en date du 17 novembre 2005 ;

VU l'avis favorable du conseil général de la Haute-Vienne en date du 16 janvier 2006 ;

VU les avis favorables des conseils généraux des départements de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de l'Indre ou réputé favorable de la Vienne ;

VU l'avis réputé favorable de la commission consultative chargée du plan d'élimination des déchets industriels spéciaux ;

VU la consultation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU la notice explicative et le dossier d'enquête relatifs au projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

.../...

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 juin 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Vienne tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 – Un exemplaire de ce plan sera déposé à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de BELLAC et ROCHECHOUART où il pourra être consulté.

ARTICLE 3 – Les décisions prises dans le domaine de l'élimination des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le présent plan.

ARTICLE 4 – Le délai de recours devant le tribunal administratif de LIMOGES est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral du 17 janvier 1996 portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets de BELLAC et ROCHECHOUART, les maires du département, les présidents des structures intercommunales et départementales compétentes et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un avis diffusé dans deux journaux locaux ; une copie certifiée conforme sera adressée au directeur des services d'archives départementales.

LIMOGES, le 3 juillet 2006

LE PREFET,



Dominique BUR

Glossaire

Boue résiduaire :

Déchet pâteux résultant du traitement des eaux usées.

Boue de curage ou sable de curage :

Déchet boueux provenant du nettoyage des réseaux d'eaux usées.

Centre d'enfouissement technique (CET) :

Lieu aménagé pour le dépôt de déchets sur le sol ou leur enfouissement. Ils sont également appelés « décharge ». Avec la loi du 13 juillet 1992, ne sont acceptés en CET, que les déchets ultimes. Autres termes utilisés (CSDMA centre de stockage des déchets ménagers et assimilés, ISD : Installation de stockage des déchets).

Centre de tri :

Installation permettant d'effectuer un tri industriel et un conditionnement des déchets.

Collecte séparative :

Collecte des déchets ménagers en plusieurs flux différenciés (recyclables secs, fermentescibles, encombrants, déchets ménagers spéciaux, et ordures ménagères résiduelles).

Collecte sélective :

Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique. La collecte sélective peut s'effectuer soit au porte à porte (les habitants disposent d'un bac de collecte sélective à leur domicile) ou en apport volontaire (les habitants ont accès à des containers de collecte sélective près de leur domicile).

Compostage :

dégradation contrôlée, en présence d'eau et d'oxygène de matières fermentescibles. Ce procédé produit du gaz carbonique, de la chaleur et un résidu organique stabilisé comparable à l'humus : le compost. Ce produit peut être utilisé en agriculture, en jardinage et en travaux publics (revégétalisation des talus...). Le compost doit répondre à certaines obligations fixées par la réglementation. Le texte de référence en la matière est la loi du 13 juillet 1979 relative à l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture.

Décharge :

voir centre d'enfouissement technique.

Décharge brute communale :

Dépôt faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée par une municipalité ou laissée par elle à la disposition de ses administrés, sans autorisation préfectorale.

Déchet assimilé :

Déchets produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de services (établissements scolaires, cantines, bureaux administratifs de la fonction publique et territoriale...) qui étant données leurs caractéristiques sont collectés avec les déchets ménagers.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont de la compétence des collectivités locales.

Déchets d'activités de soins (DAS) :

Ils sont issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Ils proviennent des établissements de santé (hôpitaux, cliniques...), des professionnels de la médecine humaine et vétérinaire (médecins, infirmières...), des établissements d'enseignement et de recherche (universités, laboratoires...) des maisons de retraites et des particuliers (soins à domicile). Parmi ceux-ci, les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont les objets piquants ou tranchants ainsi que tous les déchets présentant un risque infectieux. Les producteurs de DAS sont responsables de leur élimination.

Déchets de l'assainissement collectif :

Déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales. Ils comprennent notamment les boues de stations d'épuration, les déchets de dégrillage, les graisses de station d'épuration, les boues de curage d'égouts, de bassins de décantation et fossés. Les déchets de l'assainissement individuel (matières de vidange) n'y sont pas inclus car les communes ne sont responsables que du contrôle de ces déchets (Loi sur l'eau). L'entretien des cours d'eau ne fait pas partie de l'assainissement collectif sauf s'ils font partie intégrante du réseau.

Déchets fermentescibles :

Déchets composés de matières organiques biodégradables. Ils regroupent essentiellement les déchets putrescibles, les papiers et cartons, des textiles sanitaires non synthétiques, les bois. Les matières plastiques en sont exclues.

Déchets industriels banals (DIB) :

déchets produits par les industries et les entreprises de commerce, d'artisanat et de service de même nature que les ordures ménagères. Ils peuvent être regroupés en grande famille : bois, papiers, cartons, métaux, plastique, verre, caoutchouc, textile, cuir, déchets organiques. Les DIB suivent les mêmes filières de traitement que celles des ordures ménagères : recyclage, incinération ou mise en décharge de classe 2. L'élimination des DIB relève de la responsabilité des entreprises qui les produisent. Cependant, si la collectivité accepte de les collecter avec les déchets des ménages, elle devient responsable de leur élimination.

Déchets inertes :

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999.

Déchets ménagers :

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes. Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets encombrants et dangereux. Mais cela ne comprend pas les matières de vidange dont la gestion ne relève pas de la compétence des communes. Le code général des collectivités territoriales (article 2223-13) indique que "les communes et les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages". Dans ce document, le terme de déchet ménager inclura également les déchets des administrations, des établissements scolaires... puisqu'il n'a pas été possible de les séparer des déchets ménagers au sens strict.

Déchets ménagers spéciaux (DMS) :

Fraction des déchets ménagers présentant un ou plusieurs caractères dommageables pour l'environnement et qui ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques. Il s'agit par exemple des peintures, de vernis, de solvants, de produits pharmaceutiques, des piles...

Déchets municipaux :

Ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets

municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les Déchets Ménagers Spéciaux, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

Déchet occasionnel des ménages :

Encombrants, déchets fermentescibles, gravats et déchets ménagers spéciaux (DMS) (piles, batteries, huiles de vidange, huile de friture, médicaments non utilisés, radiographies, peintures, vernis ; solvants, produits de jardinage...).

Déchets primaires et secondaires :

Déchets n'ayant pas encore subi de tri ou de traitement en installations collectives, par opposition aux déchets secondaires qui résultent du tri ou traitement de ces déchets primaires (les mâchefers et les REFIOM sont des déchets secondaires).

Déchèterie :

Espace aménagé, gardienné, clôturé, où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent. Les ordures ménagères ne sont pas admises en déchèterie. Les collectivités locales peuvent également accepter les déchets des artisans et commerçants.

Déchet ultime :

"Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux".(Source : Loi du 13 juillet 1992 (modifiant la loi de juillet 1975)) L'interprétation de cette définition a été précisée pour les déchets ménagers par la circulaire du 28/04/98, émanant du Ministère en charge de l'environnement et relative à la réorientation des plans départementaux. En page 12 et 13, la circulaire redéfinit la notion de déchets ultimes. Les déchets ultimes sont les déchets dont on a extrait la part récupérable ainsi que divers éléments polluants : piles et accumulateurs, etc. Ils sont la conséquence des objectifs définis en concertation par les concepteurs de plans "avec une forte implication des communes et de l'ensemble des partenaires socio-économiques". Cette notion est évolutive. Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.

Déchets verts :

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organi-

ques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture. Tous les déchets verts ne sont pas des déchets municipaux ; en effet ceux-ci ne comprennent pas les déchets verts des entreprises.

Emballages ménagers :

Toute forme de contenant ou de support destiné à contenir un produit, pour en faciliter le transport ou la présentation à la vente (Décret n° 92 - 377 du 1/4/92).

Ainsi selon la définition du décret, les bouteilles en verre sont des emballages. Cependant dans le langage courant, elles ne sont souvent pas considérées comme telles. Ainsi on entend par emballages ménagers les cartons d'emballages, les briques alimentaires, les boîtes métalliques, les aérosols, les barquettes en aluminium, les flacons et bouteilles plastiques. Dans ce document le terme d'emballages ménagers sera employé dans son sens courant par soucis de simplification de langage.

Encombrants :

Déchets des ménages qui en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être pris en compte par la collecte régulière des ordures ménagères. Ce sont les équipements ménagers usagés (réfrigérateurs, matelas, vélos...), les gravats, les déchets verts (branchage...). Dans le langage courant, ce terme désigne surtout l'électroménager et c'est ainsi qu'il sera utilisé dans ce plan.

Mâchefers :

Résidu résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe 2.

Ordures ménagères :

Déchets générés par l'activité domestique des ménages et pris en compte par la collecte régulière (sélective et traditionnelle).

Ordures ménagères résiduelles :

Déchets restant après les collectes sélectives.

Plate-forme de compostage :

Plate-forme permettant le compostage des matières fermentescibles.

Recyclage :

Opération visant à introduire les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Le recyclage peut intervenir dans le même cycle de production que le produit d'origine (cas typique du verre et des métaux), ou dans un cycle différent. Cette opération implique la transformation d'un déchet en matière première.

REFIOM (Résidus d 'E.puration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) :

Résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

Refus de tri :

Déchet non récupéré à l'issue du tri industriel. Certains refus peuvent faire l'objet d'un traitement ultérieur.

Station de transfert ou de transit :

Changement de véhicules entre la collecte et les sites de tri, de traitement ou de stockage afin d'optimiser le transport. L'acheminement peut comporter plusieurs transferts.

Traitement :

Ensemble de procédés visant à réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume de déchets. Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations. (Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge - JOCE du 16 juillet 1999).

Traitement thermique :

Traitement des déchets par l'action de la chaleur

Tri :

Ensemble des opérations réalisées pour séparer des flux de déchets solides par catégories (en vue d'une valorisation ou d'un traitement) dans une installation spécifique.

Valorisation énergétique :

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets. L'énergie disponible se présente, soit sous forme d'un combustible gazeux, liquide ou solide, soit sous forme de vapeur produite à partir de la chaleur contenue dans les fumées de combustion.

Valorisation matière :

Utilisation de la matière issue des recyclables secs pour former des matériaux. Ainsi le verre est refondu pour redonner du verre. Le plastique de certaines bouteilles peut fournir de la fibre textile...

Valorisation organique des déchets :

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Sigles utilisés

LM :

Communauté d'agglomération Limoges Métropole

CET

Centre d'Enfouissement Technique

DASRI :

Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

DIB

Déchets Industriels Banals

DMS :

Déchets Ménagers Spéciaux

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

MS :

Matière Sèche

OM :

Ordures Ménagères

REFIOM

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

STEP :

Station d'Épuration

SYDED :

SYndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés ;

Sommaire

Introduction	P. 7
a - Cadre réglementaire du plan	P. 7
b - Les principales orientations du plan adopté en 1996	P. 7
c - Le bilan du plan adopté en 1996	P. 8
1 La gestion des déchets L'état des lieux en 2003-2004	
1.1- les déchets ménagers	P. 10
1.1.1- l'organisation administrative	P. 10
1.1.2- la collecte des déchets ménagers	P. 13
1.1.3- le traitement	P. 17
1.2- les déchets Industriels Banals	P. 21
1.2.1-la collecte	P. 21
1.2.2-le traitement	P. 21
1.3- Les déchets de l'assainissement	P. 22
1.3.1-les boues de stations d'épuration	P. 22
1.3.2-les matières de vidange	P. 23
1.4- Les déchets des stations de production d'eau potable	P. 24
1.5- Le bilan de la Gestion des déchets	P. 24
1.5.1-le bilan relatif aux déchets d'emballages	P. 25
1.5.2-le bilan relatif aux déchets ménagers	P. 27
1.5.3-le bilan des installations de traitement	P. 27
1.5.4-les actions de sensibilisation	P. 29
1.5.5-les coûts de la gestion des déchets ménagers	P. 30
2 Les évolutions, les contraintes, les problèmes identifiés	P.31
2.1- Évolution du gisement	P. 32
2.1.1-les déchets ménagers	P. 32
2.1.2-les déchets verts	P. 32
2.1.3-les D.I.B.	P. 32
2.1.4-les déchets issus de l'assainissement	P. 32
2.1.5-les boues de stations de production d'eau potable	P. 33
2.1.6-les prévisions de productions de déchets à l'horizon 2015	P. 33
2.2- Évolution des capacités de traitement	P. 34
2.2.1-l'évolution de la capacité de traitement en CET	P. 34
2.2.2-l'évolution des capacités de traitement en centre de compost	P. 34
2.2.3-le devenir des mâchefers	P. 34

2.3- Les contraintes	P. 35
2.3.1-la nouvelle directive emballage	P. 35
2.3.2-les normes de traitements des fumées de l'incinérateur	P. 35
2.3.3-les augmentations prévisibles des coûts	P. 35
2.4- Les principaux problèmes identifiés	P. 35
2.4.1-l'absence de CET pour les déchets ultimes	P. 35
2.4.2-la maîtrise des coûts	P. 36
2.4.3-la poursuite de la mise en place des installations de collecte sélective	P. 36
2.4.4-la création de deux nouveaux centres de transfert	P. 36
2.4.5-une organisation pour l'élimination des matières de vidange	P. 36
2.4.6-une filière de valorisation des boues de station	P. 36
2.4.7-la réhabilitation des anciens sites de traitement	P. 36
2.4.8-l'amélioration de la collecte et du traitement des déchets verts	P. 37
2.4.9-la création de centres de stockage pour déchets inertes	P. 37
2-5- Les actions à engager, les installations à créer, à modifier ou à promouvoir	P. 38

3 | Les actions prioritaires **P.39**

3.1- Les objectifs du plan	P. 40
3.1.1-les principales priorités du plan	P. 40
3.1.2-l'articulation avec les autres plans d'élimination des déchets	P. 41
3.2- Les actions prioritaires du plan	P. 42

Les annexes **P.55**

<u>annexe 1</u> - détails des calculs de conformité à la réglementation pour les emballages ménagers	P. 57
<u>annexe 2</u> - tableau synoptique des déchets accueillis en déchèteries	P. 63
<u>annexe 3</u> - situation des décharges et CET actuels et anciens	P. 65
<u>annexe 4</u> - données sur les boues de stations d'épuration	P. 67
<u>annexe 5</u> - synoptique de l'Ademe des flux de gestion des déchets	P. 69
<u>annexe 6</u> - carte administrative de la Haute-Vienne par EPCI	P. 79
<u>annexe 7</u> - projection de la population selon l'INSEE jusqu'en 2030	P. 81

Introduction

a - le cadre réglementaire du Plan

La gestion des déchets ménagers et assimilés constitue l'un des enjeux majeurs du XXI^e siècle. La loi 92-646 du 13 juillet 1992 rend les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés obligatoires. Les Plans coordonnent l'ensemble des actions à mener en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article 1er de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (décret 96-1008, article 1) qui sont :

- la prescription des mesures de prévention à la source ;
- la réalisation des inventaires prospectifs des quantités de déchets à éliminer à cinq et dix ans ;
- l'énumération des solutions retenues pour l'élimination des déchets d'emballages pour que les objectifs nationaux soient respectés au 30 juin 2001 : 50 % de valorisation au minimum (et 65 % au maximum) en poids des déchets d'emballages, 25 % au moins (et 45 % au maximum) par recyclage, avec un minimum de 15 % de recyclage en poids pour chaque matériau d'emballage (décret 96-1008, article 2) ;
- la fixation pour les diverses catégories de déchets des proportions à valoriser, incinérer ou stocker à cinq et dix ans ;
- Le recensement des installations existantes ou en cours de réalisation, et l'énumération des priorités à retenir pour la création d'installations nouvelles ainsi que pour la collecte, le tri, et le traitement des déchets (loi 92-646, article 10.2) ;
- la prévision des centres de stockage de déchets ultimes issus des ordures ménagères.

La loi du 13 juillet 1992 impose une révision au moins tous les dix ans des Plans d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute Vienne a été adopté par arrêté préfectoral du 17 janvier 1996. Il a permis de définir les grandes orientations en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers jusqu'en 2002. La plupart de ces orientations se sont traduites par des projets, des installations et des organisations actuellement en service. Si ce plan a permis de répondre aux urgences du moment, il convient de souligner 2 points :

- Le retard accumulé dans la réalisation d'un centre départemental de stockage pour déchets ultimes ;
- Certains déchets tels que les déchets verts, les boues de stations d'épuration et les matières de vidange ne sont pas traitées par ce plan.

C'est dans ce cadre, que dès 2002, a été initiée la révision du Plan. Le département reste l'échelon géographique retenu pour le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Vienne. *(Il convient de noter que deux communes de la Corrèze appartiennent à la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (voir annexe 6) mais la collecte et le traitement de leurs déchets étant pris en charge par un syndicat corrézien (SIER Lubersac), elles ne seront pas incluses dans le présent plan).*

Le plan départemental doit couvrir les déchets ménagers ainsi que tous les déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers (décret 96- 1008 du 18 novembre 1996, article 1). Ainsi, ce Plan prend en compte les ordures ménagères, les déchets occasionnels des ménages (encombrants, déchets verts, matières de vidange, déchets ménagers spéciaux, gravats), les déchets de la collectivité (déchets des espaces verts publics, boues d'épuration urbaines), les boues de potabilisation et les déchets industriels banals non collectés avec les ordures ménagères. Les sous produits issus du traitement de ces déchets sont également pris en compte : mâchefers, refus de tri, refus de compostage et Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM).

b - les principales orientations du plan de 1996

L'objectif de la loi de juillet 1992 est de tendre vers une situation où seuls les déchets dits ultimes (*n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation ou d'un recyclage dans des conditions techniques et économiques acceptables*) puissent être admis en décharge. Le plan adopté en 1996 a repris cet objectif en proposant un certain nombre d'actions à mettre en œuvre.

le développement de la valorisation et du recyclage

- **la collecte sélective**: la majeure partie des ordures ménagères doit être soit recyclée ou valorisée. Pour ce faire, il a été proposé de les collecter de façon sélective afin de rendre plus opérationnelles les opérations de tri et en organisant la collecte soit en porte à porte, soit par apport volontaire (conteneurs mis à la disposition du public).

- **les déchèteries** : Elles constituent une solution intéressante pour la collecte de certains déchets dont les usagers ne peuvent se défaire par la collecte classique. Près d'une dizaine de déchèteries étaient déjà en service et pour répondre à la politique volontarisme du Conseil Général le plan prévoyait la mise en place de 24 déchèteries.

la suppression et la réhabilitation de tous les anciens sites de traitements

- **les usines d'incinération qui traitent insuffisamment les fumées** : Le site de Bessines avait été fermé au début de l'année 95. Celui de Bellac qui ne répondait plus aux normes de traitement des fumées a été également fermé dès 96. Les sites de décharges attenants à ces usines d'incinération devaient être réhabilités.

- **les centres d'enfouissement technique** : Près de vingt décharges alors autorisées devaient fermer avant la fin 2000, soit parce que leur site était saturé, soit parce que leur aménagement ne répondait plus aux nouvelles contraintes techniques. Chacun de ces sites devait faire l'objet d'une réhabilitation.

- **les décharges brutes communales** : Celles-ci devaient être fermées et leurs sites réhabilités.

la mise en place de traitements adaptés

La situation des décharges dans le département était inquiétante avec plus de 15 sites à fermer en quatre ans. Il était donc impératif de mettre en place des installations de traitement durables répondant aux besoins du département, à savoir :

- **une usine d'incinération avec traitement des fumées aux normes** : L'usine d'incinération de Limoges devait mettre aux normes le traitement des fumées de deux de ses fours avant la fin de l'année 1996. La capacité de traitement de 75 000 t/an pouvait ensuite être portée à 90 000 t/an. Cette unité avait pour objectif de traiter les déchets de l'ensemble de l'agglomération de Limoges.

- **un centre d'enfouissement technique pour déchets ultimes** : La réalisation d'un centre d'enfouissement technique pour les déchets ultimes s'imposait comme une urgence. Il devait

permettre le stockage de l'ensemble des déchets (y compris les DIB) non valorisables. La capacité d'accueil de ce centre était estimée entre 50 000 et 75 000 t/an et sa durée de vie à 20 ans.

- **un centre de tri pour valoriser et recycler les déchets** : Ce centre de tri devait répondre dans un premier temps aux besoins de l'agglomération de Limoges pour une capacité de 18 000 t/an puis à ceux de l'ensemble du département.

- **des centres de transfert** : La diminution des sites de traitement devait conduire à la réalisation de quatre centres de transfert pour assurer le transport des déchets vers les lieux de traitement.

la mise en place d'une organisation administrative adaptée à la dimension des problèmes

La mise en place d'unité de traitement importante à l'échelle du département ne pouvait se faire sans la création d'une unité de gestion administrative de même dimension. Le plan d'élimination des déchets ménagers devait être l'occasion de réfléchir sur les structures à créer. La mise en place d'un syndicat départemental qui gèrerait le traitement et le transport des déchets a été proposée à la réflexion.

c - Le bilan du plan de 1996

Le bilan du plan adopté en 1996 est globalement satisfaisant ; en effet :

- La collecte sélective s'est vraiment implantée dans le département avec un réseau de 29 déchèteries et 2 centres de transfert ;
- Il existe un centre de tri opérationnel qui traite plus de 15 000 t/an de déchets recyclables
- Les installations de traitement ont été, soit mises aux normes (la centrale énergie déchets de Limoges métropole et 3 CET dans le département), soit fermées (plus de 20 CET autant de décharges brutes communales et deux incinérateurs) et leurs sites réhabilités.
- Le SYDED a été constitué et la création récente des EPCI ayant la compétence déchets ont achevé ce processus de regroupement des collectivités. Toutefois, l'absence de centre de stockage pour déchets ultimes reste un point noir.

Un état des lieux de la situation avec un bilan plus complet est réalisé dans le chapitre suivant.

La gestion des déchets

L'état des lieux - (2003-2004)

- 1.1- les déchets ménagers
- 1.2- les déchets industriels banals
- 1.3- les déchets issus de l'assainissement
- 1.4- les déchets des stations de production d'eau potable
- 1.5- le bilan de la gestion des déchets

1.1 - les déchets ménagers

1.1.1 - l'organisation administrative

Le département de la Haute-Vienne compte 353 437 habitants (INSEE). L'impact des populations saisonnières (installations touristiques) est faible sur la production des déchets.

Par contre, l'organisation administrative du département a évolué assez rapidement ces dernières années. En effet, les communes s'associent pour former des communautés de communes (23 au total) et une communauté d'agglomération (celle de Limoges Métropole) qui regroupe à elle seule plus de la moitié de la population (183 877 habitants). Depuis l'entrée en vigueur de la loi Chevènement, les communes

peuvent décider de transférer aux groupements de communes l'ensemble de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » (collecte et traitement) ou bien seulement la compétence traitement. Ceci est également applicable dans le cas du transfert desdites compétences par un groupement de communes au syndicat mixte dont il est membre. L'organisation administrative de la collecte des déchets découle de la mise en place des EPCI qui assurent, soit en direct, soit en délégation à un syndicat, la compétence collecte (voir annexe VI la carte administrative de la Haute-Vienne par EPCI).

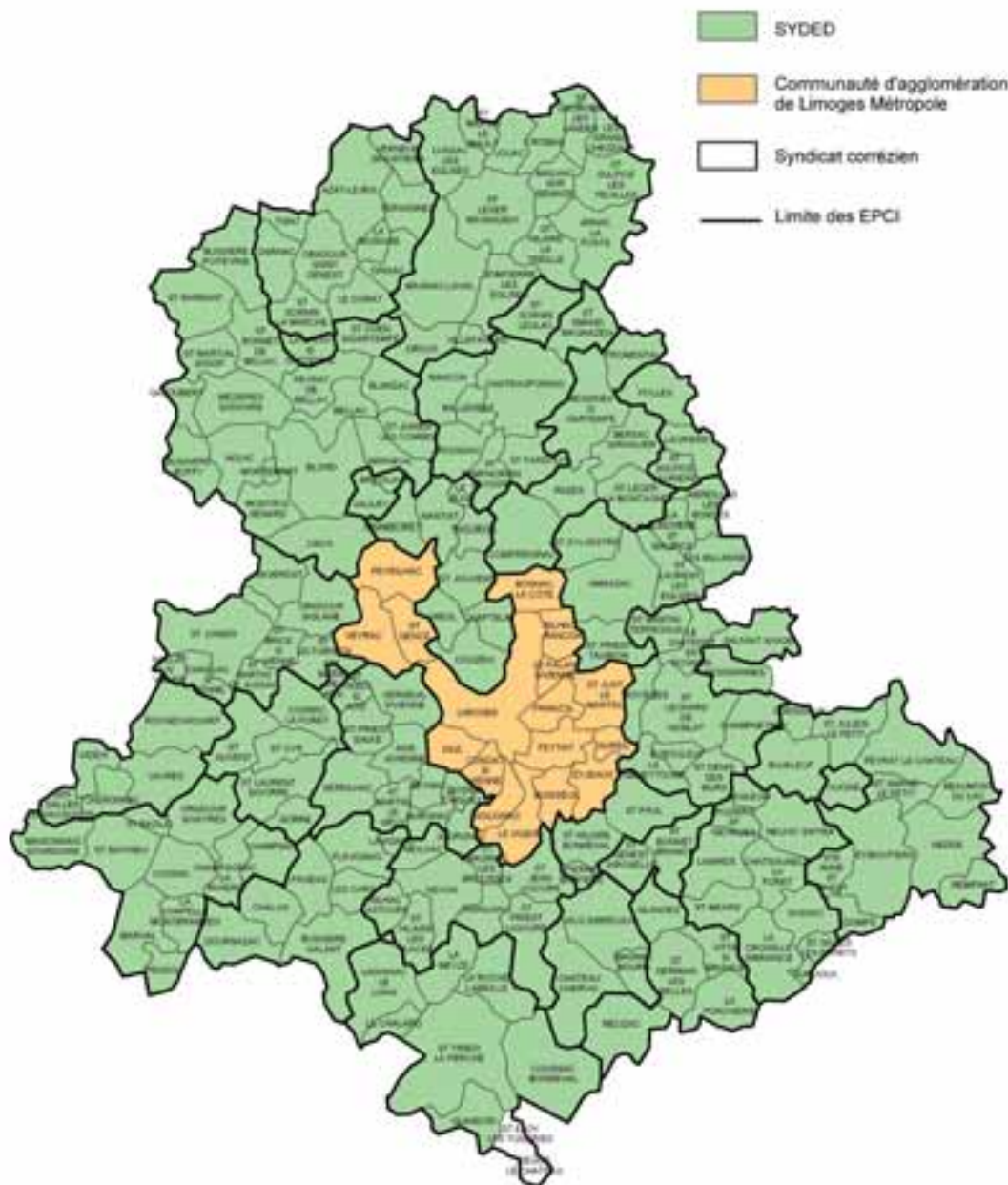
Collectivités exerçant la compétence collecte



Il subsiste, toutefois, quelques situations délicates concernant deux à trois communes partagées entre les communautés de communes auxquelles

elles viennent d'adhérer et les syndicats qu'elles n'ont pu encore quitter.

Collectivités exerçant la compétence traitement



GEOFLA - IGN PARIS

DDASS - 87 Santé-environnement
Janv. 2005

Pour la compétence « traitement » (carte ci dessus), la situation est plus simple puisque le département est découpé en deux entités :

- le secteur de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole qui traite les déchets de son

territoire majoritairement urbain

- le SYDED traite les déchets du département sur un secteur principalement rural en dehors de l'agglomération de Limoges.

La collecte sélective en Haute-Vienne

Journaux-magazines et emballages ménagers



1.1.2 - la collecte des déchets ménagers :

Dans ce document, il n'a pas toujours été possible de distinguer les déchets des ménages, au sens strict, de certains déchets assimilés (déchets des établissements scolaires, des administrations, DIB des déchèteries...).

1.1.2.1 - la collecte sélective

Elle s'est fortement développée suite au premier plan et s'opère maintenant sur l'ensemble du département. Elle concerne les matériaux suivants : les emballages ménagers (briques alimentaires, cartons, plastiques, ferreux, non ferreux), le verre et les journaux magazines. Deux modes de collecte coexistent au sein du département :

- **l'apport volontaire** peut s'effectuer au travers des écopoints. Ces derniers sont constitués de containers verts pour le verre, jaunes pour les emballages ménagers et bleus pour les journaux-magazines. Ils sont situés sur la voie publique à des endroits plutôt fréquentés (gares, parkings de supermarchés...) et dans les déchèteries. Leur nombre par commune varie selon la population. Sur le territoire du SYDED des parcs grillagés (31 au total) destinés uniquement à récupérer les bouteilles plastique, complètent les écopoints. Ils sont souvent disposés sur les parkings des grandes surfaces et les déchèteries. De son côté, Limoges Métropole avait autorisé l'installation de containers, pour la récupération du textile, enlevés, par la suite, faute de débouchés (à l'exception de deux d'entre eux destinés à une association d'insertion).

- **le porte à porte**

s'effectue grâce aux poubelles bleues ou aux sacs bleus situés au domicile des habitants ou proche de celui-ci. Les habitants peuvent déposer journaux-magazines et emballages ménagers dans un seul et même bac. La fréquence de ramassage pour les bacs bleus et les sacs est d' 1 fois par semaine à 1 fois toutes les deux semaines. Le verre reste en apport volontaire sur tout le département.

La carte ci contre présente l'état actuel de la collecte des journaux-magazines et emballages ménagers intégrant notamment les modifications survenues en 2005. Par contre, les chiffres présentés sont ceux de 2003.

Depuis début 2004, l'ensemble de Limoges Métropole est collecté en porte à porte. Sur le territoire du SYDED, quatre communes (Chaptelat, Aix-sur-Vienne, Saint Martin-le-Vieux et Bosmie-l'Aiguille) étaient en collecte sélective en porte à porte en 2003 et se voient rejoindre par le reste de la communauté de communes du Val de Vienne depuis 2005. Les 175 autres communes resteront en apport volontaire.

Le porte à porte permet de collecter des quantités plus importantes par habitant qu'avec l'apport volontaire. Cependant la qualité du tri est moins bonne dans le 1^{er} cas

(taux de refus au centre de tri de Beaune les Mines de 22.99 % pour le porte à porte contre 17.66 % pour l'apport volontaire).

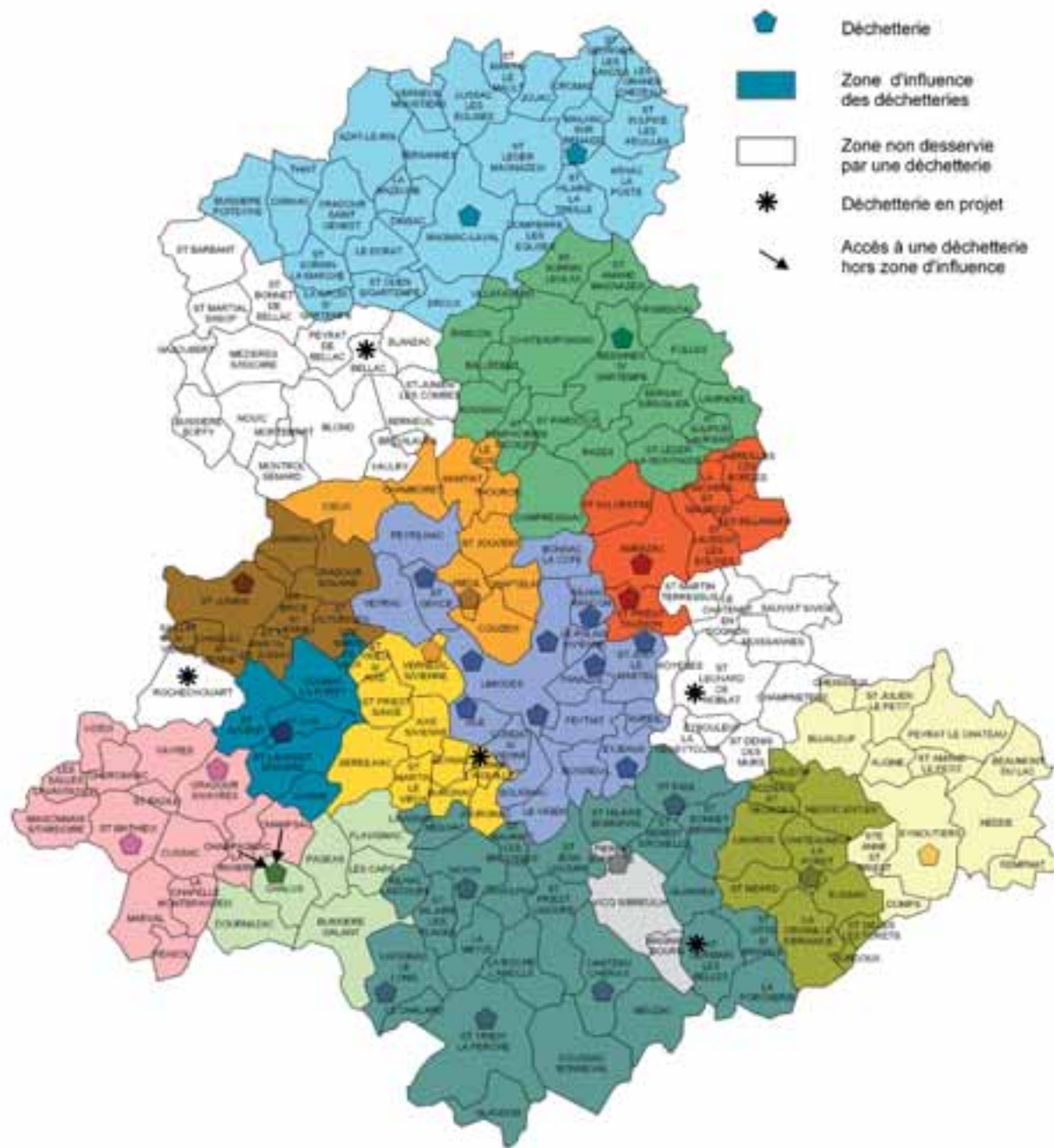
Collectes sélectives	Tonnage collecté en t/an			Population desservie	Ratio sur la population desservie (kg/ habitant)
	Limoges Métropole	SYDED	département		
Porte à porte (poubelle bleue)	11 910	805	12 715	186 300	68,25
Apport volontaire					
• Verre (écopoint)	4 850	5 692	10 542	353 437	29,82
• Journaux-magazines (écopoint)	312	2 949	3 261	159 855	28,10
• Emballages ménagers (écopoint)	68	1 119	1 187		
• Bouteilles plastiques (parc grillagé)	∅	47	47		
• Total apport volontaire	5 230	9 807	15 037		
Total collectes sélectives	17 140 t/an	10 612 t/an	27 752 t/an	353 437 hab	78,52 kg/hab

Tableau 1 : Tonnage de la collecte sélective en 2003 (les données incluent les journaux-magazines et le verre collectés en déchèterie et les collectes sélectives des administrations, établissements scolaires, petits commerçants et artisans...)

Le ratio de 78,52 kg/habitant/an bien que comprenant quelques déchets assimilés (artisans, administrations,...) peut être comparé au ratio

national de 57,92 kg/ habitant/an. Il montre l'importance prise par la collecte sélective en Haute-Vienne.

Localisation des déchetteries et de leur zone d'influence



1.1.2.2 - la collecte des ordures ménagères résiduelles

Dans les zones urbaines, telles les communes de Limoges Métropole, de St-Yrieix la Perche, de Bellac et de St-Junien, la collecte est assurée plusieurs fois par semaine (2 à 3 fois), voire tous les jours pour le centre-ville de Limoges. Pour les communes rurales, il est nécessaire de différencier la collecte du centre-bourg, de fréquence bi-

hebdomadaire, de la collecte dans les écarts toutes les semaines. La collecte se fait au porte à porte ou au niveau de point de regroupement proche de l'habitation.

Les quantités collectées sont détaillées par le tableau suivant :

Ordures ménagères résiduelles	Tonnage annuel collecté	Population concernée	Ratio par habitant (Kg/habitant)
Limoges Métropole	52 497 t/an	183 877 hab	285,50 kg/hab
SYDED	48 348 t/an	169 560 hab	285,13 kg/hab
Département	100 845 t/an	353 437 hab	285,32 kg/hab

Tableau 2 : Tonnage de la collecte des ordures ménagères résiduelles en 2003 (les tonnages donnés incluent une partie de déchets assimilés qu'il n'a pas été possible de différencier des déchets ménagers).

1.1.2.3 - la collecte des déchets occasionnels :

Ce sont les déchets engendrés occasionnellement par les ménages : les encombrants (électroménager...), les déchets fermentescibles (déchets verts), les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants...).

Ces déchets sont acceptés dans les déchèteries. La carte ci-contre localise les 29 déchèteries existantes et leur zone d'influence. Les habitants de Limoges Métropole peuvent accéder à toutes les déchèteries de leur territoire. Pour le secteur SYDED, chaque commune a accès à une ou plusieurs déchèteries définies. Le tableau (annexe 3) détaille les déchets acceptés dans chaque déchèterie. Il est à noter que certaines déchèteries du SYDED accueillent les déchets des

artisans et commerçants que l'on ne peut pas toujours distinguer des déchets ménagers.

De plus, pour les encombrants, Limoges Métropole organise une collecte trimestrielle en porte à porte, pour les communes autres que Limoges. Des collectes d'encombrants ponctuelles ont également lieu sur le territoire du SYDED à l'initiative des collectivités compétentes. En outre, 54 réceptacles à piles sont répartis sur 5 communes de Limoges Métropole en dehors des déchèteries. Les quantités collectées au niveau de ces réceptacles sont intégrées dans les chiffres des déchèteries.

Le tableau ci après récapitule les quantités collectées.

Déchets occasionnels (en tonnes/an)	Limoges Métropole en t/an	SYDED en t/an	Département en t/an
Encombrants en porte à porte	425 t/an	Pas de données	425 t/an
Déchèteries*¹			
cartons	350	700	1 050
déchets verts	6 815	6 000	12 815
encombrants	6 100	5 600	11 700
métaux	1 260	2 600	3 890
gravats	3 247	1 500	3 782
piles (tous réceptacles compris)	13	Pas de données	13
batteries 18	18	80-100	25
huiles de vidange	46	56	102
autres DMS	46	Pas de données	46
pneus	1	Pas de données	1
total déchèterie	17 900 t/an	16 400 t/an	34 300 t/an
TOTAL déchets occasionnels	18 300 t/an	17 000 t/an	35 300 t/an

Tableau 3 : Tonnage de la collecte des déchets occasionnels en 2003 (les tonnages donnés incluent les DIB* acceptés en déchèteries)

*¹ Certaines déchèteries collectent les emballages ménagers, journaux-magazines et verre. Ces données ont déjà été traitées pour la collecte sélective. Elles ne sont donc pas prises en compte ici.

1.1.2.4 - la collecte des déchets verts

L'enquête réalisée en 2003 auprès des SICTOM, des EPCI ayant la compétence déchets et des collecteurs a permis d'estimer la production de

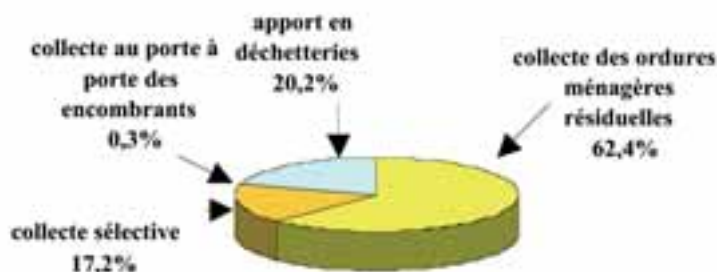
déchets verts actuellement produits en Haute-Vienne.

Origine	population	Tonnage collecté	Devenir des déchets
Limoges Métropole déchèteries Limoges espace verts	186 000	4 800 t/an 1 850 t/an	Compostage
Secteur Panazol Apport des professionnels de l'agglomération de Limoges		2 000 t/an 1 000 t/an	Co-compostage en agriculture Compostage à Limoges
SICTOM et Communautés de communes du secteur du SYDED	118 800	6 000 t/an	Compostage pour agriculture Bio
TOTAL	298 000	15 650 t/an	

1.1.2.5 - Le bilan de la collecte des déchets ménagers

Collecte des déchets ménagers (tonnes)	Limoges Métropole	SYDED	Département
Collecte sélective	17 140 t/an	10 612 t/an	27 752 t/an
Collecte des ordures ménagères résiduelles	52 497 t/an	48 348 t/an	100 845 t/an
Collecte au porte à porte des encombrants	425 t/an	pas de données	425 t/an
Apport en déchèterie	17 900 t/an	16 400 t/an	34 300 t/an
Total déchets ménagers	87 962 t/an	73 350 t/an	163 322 t/an

Tableau 5 : Bilan de la collecte des déchets ménagers en 2003 (les tonnages donnés incluent une partie déchets assimilés qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers).



Graphique 1 : Type de collecte pour les déchets ménagers en 2003 (les données incluent une partie déchets assimilés qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers).

Avec ces données, le ratio par habitant en 2003 pour les déchets ménagers s'élève à 457,2 kg ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 434 kg/habitant /an. Ceci s'explique par le fait que certaines déchèteries acceptent les déchets des artisans et commerçants et qu'il n'a pas été possible de les distinguer des déchets ménagers au sens strict. Dans une moindre mesure, nos données sur les collectes sélectives et les ordures ménagères résiduelles incluent les déchets des collectivités, administrations, établissements scolaires...

Plus de la moitié du tonnage de déchets ménagers collectés est des ordures ménagères résiduelles. Les déchèteries (même si nos données incluent une part de DIB) représentent un outil de collecte important pour les ménages et surtout le seul exutoire convenable pour plusieurs types de déchets (déchets ménagers spéciaux...). La collecte sélective a fortement progressé par rapport au premier Plan. Ses résultats devraient encore s'améliorer, notamment avec le passage de certaines communes à la collecte en porte à porte. La collecte des encombrants reste marginale mais nous ne disposons que des données de Limoges Métropole.

1.1.3 - Le traitement

Le département de la Haute-Vienne comporte un ensemble varié de structures de traitement. La

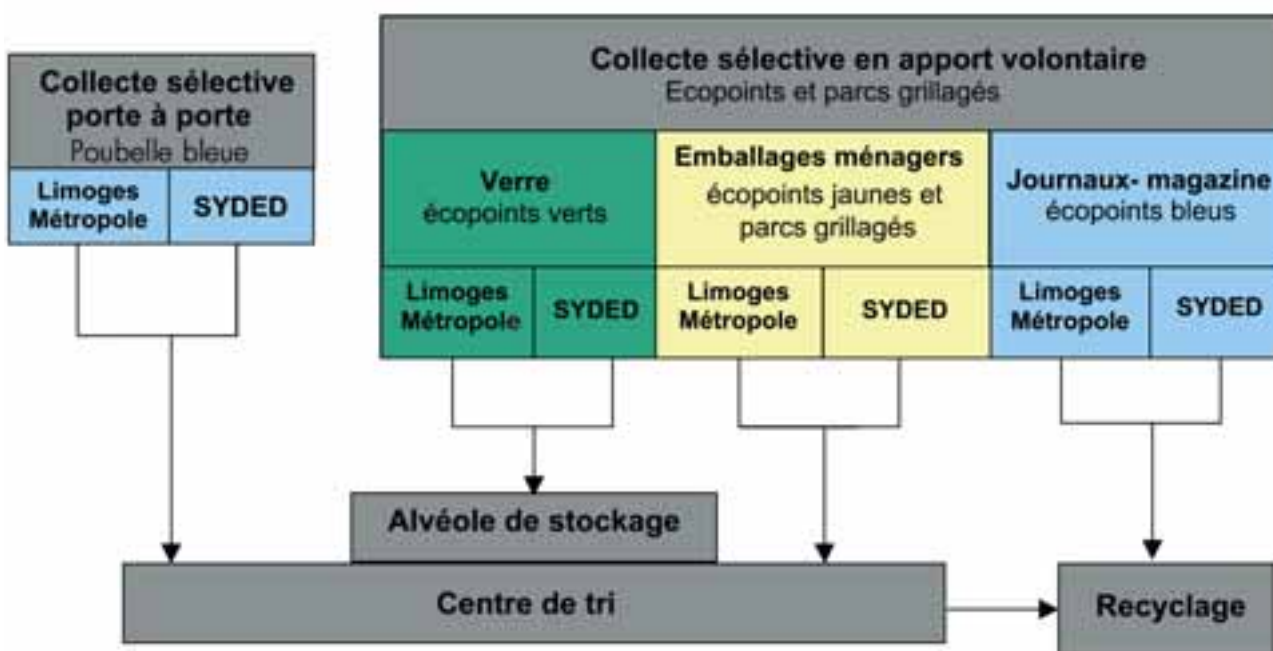
carte (page suivante) les présente ainsi que le cheminement des déchets ménagers.

1.1.3.1 - Le traitement des déchets issus de la collecte sélective

Les collectes sélectives du département (incluant les écopoints des déchèteries) ont plusieurs destinations présentées ci-dessous. Les journaux-magazines collectés en apport volontaire par le SYDED rejoignent directement la filière de recyclage.

Le reste des collectes sélectives passe d'abord par le centre de recyclage de Beaune les Mines à Limoges pour y être trié (centre de tri) ou stocké (alvéole de stockage du verre) avant de rejoindre la filière de recyclage adaptée.

Schéma 1 : Devenir de la collecte sélective en 2003.



Bilan en valorisation matière des déchets issus de la collecte sélective.

Nature des déchets	Limoges Métropole en t/an	SYDED en t/an	Département en t/an
Verre	4 883	5 692	10 583
Journaux-magazines	6 870	2 949	9 819
Plastiques (flacons, films)* ¹	697	420	1 117
Emballages cartons	1 580	400	2 084
Briques alimentaires	104		104
Acier	276	176	452
Aluminium	13	4	17
Refus de tri	2 717	972	3 100
Total	17 140 t/an	10 613 t/an	27 753 t/an

Tableau 7 : Bilan par matériau de la collecte sélective (les tonnages donnés incluent une partie de déchets assimilés qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers).

*¹ Les films en plastique sont constitués entre autres par les sacs bleus remplaçant les poubelles bleues en zone inaccessible.

Pour le verre, 10 542 t (voir tableau 1 p 13) sont collectées dans le département grâce aux conteneurs spécifiques à ce matériau. Cependant, du verre est également récupéré sur les chaînes de tri (verre issu d'erreurs de tri au niveau des écopoints jaunes et des poubelles bleues). De

même, des journaux-magazines issus des écopoints collectant les emballages ménagers (écopoints jaunes) rejoindront quand même une filière de valorisation. Les refus de tri sont acheminés vers l'incinérateur de Limoges.

1.1.3.2 - Le traitement des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles du département ont deux destinations :

- l'incinérateur de Limoges
- les décharges de classe 2 du département ou des départements limitrophes.

Pour certaines zones du territoire du SYDED, les ordures ménagères résiduelles sont d'abord

acheminées à une station de transfert (Bessines-sur-Gartempe ou Eymoutiers) avant d'arriver à l'une ou l'autre de ces destinations.

Le détail des tonnages en 2003, dans les différents traitements, est fourni par le schéma suivant.

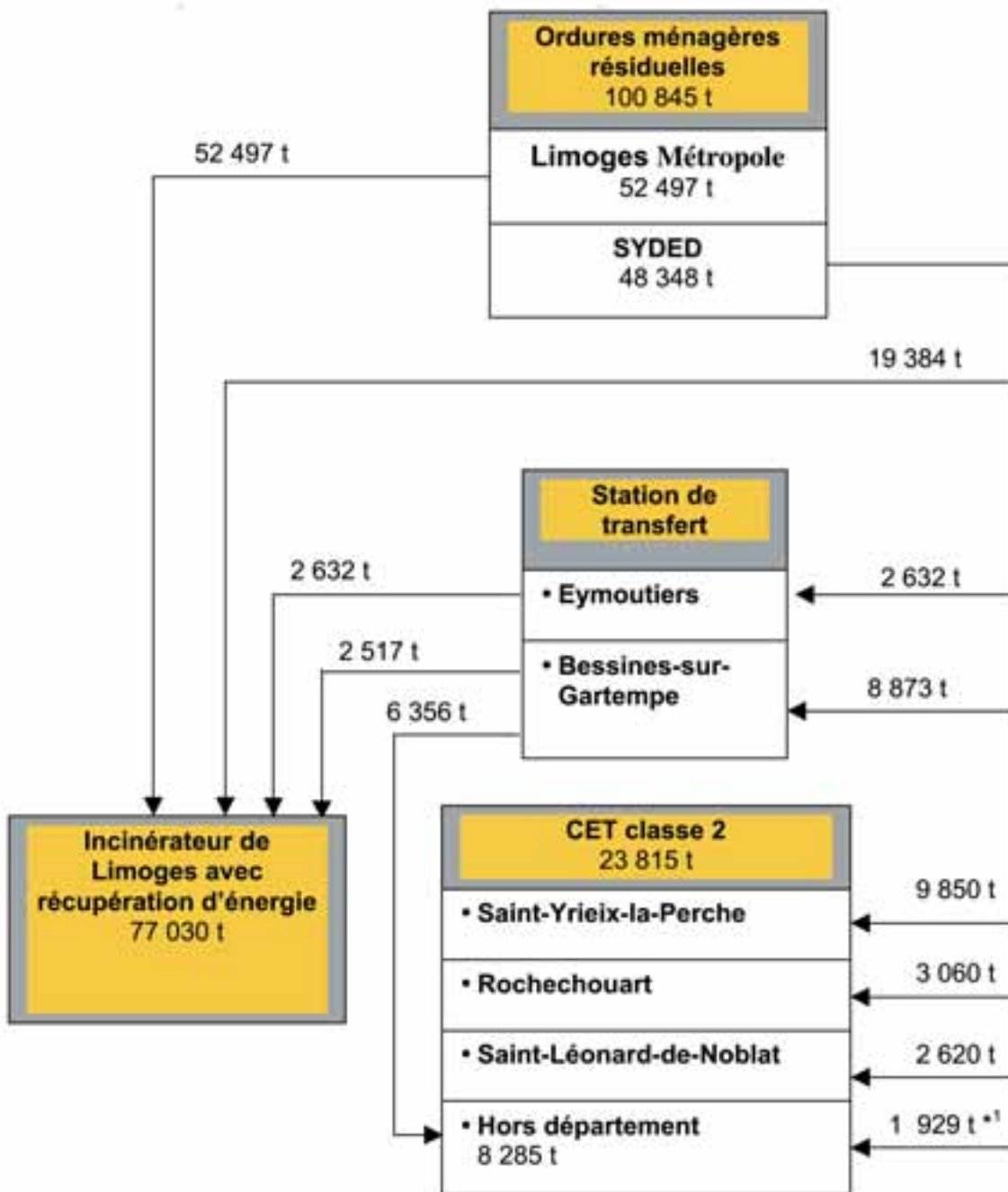


Schéma 2 :

Détail du devenir des ordures ménagères résiduelles (les tonnages donnés incluent une partie déchets assimilés qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers)

1.1.3.3 - Le traitement des déchets occasionnels

Les déchets occasionnels des ménages collectés en déchèterie (ou en porte à porte pour les

encombrants de certaines communes) suivent des filières de traitement variées présentées ci-après.

Filière de traitement des déchets occasionnels	Limoges Métropole		SYDED	
	Tonnage traité	Filière de traitement	Tonnage traité	Filière de traitement
Cartons	350 t/an	Papetiers	560 t/an	Papetiers
Déchets verts	4 800 t/an	Plate-forme de compostage de Limoges	5 899 t/an	Plate-forme de compostage de Saint Yrieix-la-Perche
	2 015 t/an	Déchèterie de Panazol avec Broyage puis co-compostage		Plate-forme de compostage de Velles (Indre) Plate-forme de compostage de Berneuil à partir de la fin 2004
Encombrants	635 t/an	CET classe 2 de Rochechouart	4 553 t/an	CET classe 2
	5 896 t/an	CET classe 2 de Gizay (Vienne)	440 t/an	CET classe 2
Métaux	1 260 t/an	Ferrailleurs	2 630 t/an	Ferrailleurs
Gravats	3 247 t/an	CET classe 3 carrière de Condat	535 t/an	CET classe 3 notamment
Piles	13 t/an	Société privée	Pas de données	Société privée
Batteries	18 t/an	Société privée	7 t/an	Société privée agréée
Huile de vidange	46 t/an	Société privée	56 t/an	Société privée
Autres DMS* (y compris amiante)	46 t/an	Société privée	Pas de données	Société privée
Pneus	1 t/an	Société privée	Pas de données	

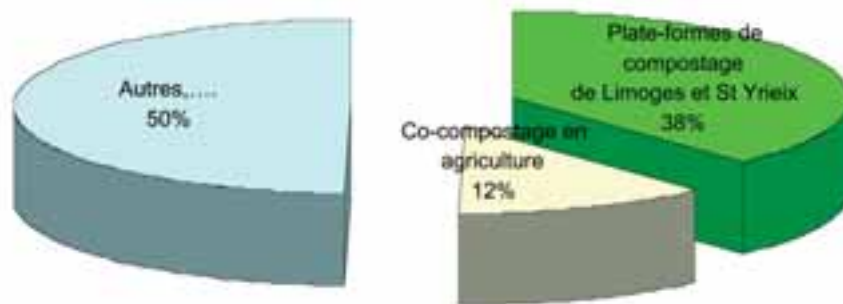
Tableau 8 : Filière de traitement des déchets occasionnels en 2003-2004 (les tonnages donnés incluent une partie de DIB* qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers).

Remarque : Sur le tonnage de médicaments collectés par les pharmaciens, 139 t environ sont incinérées à Limoges.

1.1.3.4 - le traitement des déchets verts

Les filières de traitement des déchets verts s'organisent. Dès 2003, une partie significative des déchets verts était valorisée sous forme de compost soit co compostée avec les déchets

agricoles (fumiers...). Avec la mise en service de la plate-forme de Berneuil, c'est actuellement une grande majorité des déchets verts qui est valorisée.



1.2 - Les déchets industriels Banals (DIB)

1.2.1 - la collecte

Ce sont les déchets, de même nature que les ordures ménagères, produits par les industries et les entreprises de commerce, d'artisanat et de service. Ils suivent donc les mêmes filières de traitement: recyclage, incinération ou mise en décharge de classe 2. La valorisation de ces déchets est essentielle puisque le tonnage produit est supérieur à la production des déchets des ménages. Elle continue à se développer notamment par le tri à la source qui devient la règle dans de nombreuses sociétés.

L'élimination des DIB relève de la responsabilité des entreprises qui les produisent. Ainsi en Haute-Vienne, la majeure partie des DIB est collectée directement par 4 structures privées. Deux centres de tri pour DIB et une déchèterie réservée aux professionnels sont présents sur le département.

Les collectivités peuvent aussi accepter de collecter les DIB avec les déchets des ménages; elles deviennent alors responsables de leur

élimination. Limoges Métropole n'accepte pas les DIB au sein de ses déchèteries. Cependant, elle organise une collecte spécifique pour les commerçants et artisans du centre-ville. Ce sont ainsi 266 t de cartons et 183 t de verre qui ont été valorisées en 2003.

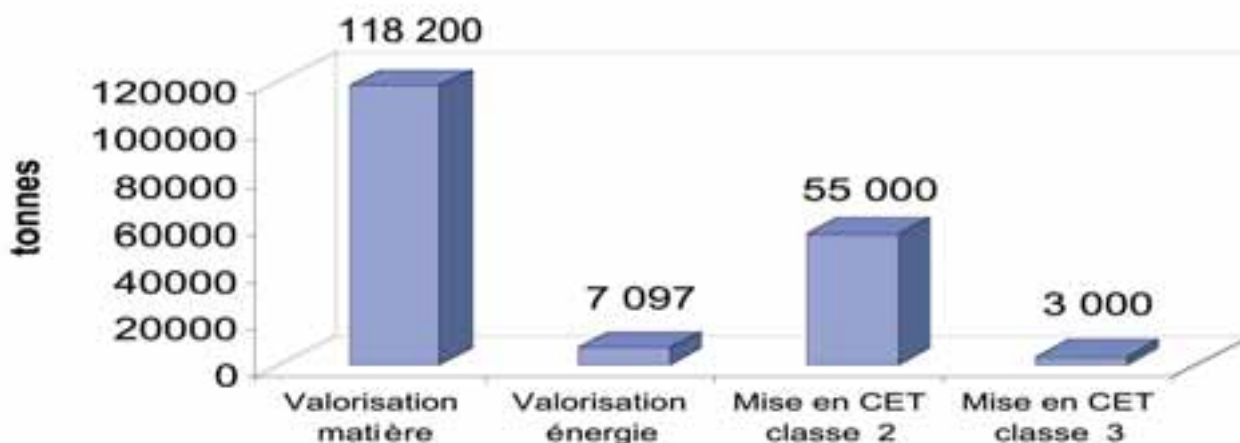
Dans la plupart des déchèteries du territoire du SYDED (16 déchèteries sur 20), les artisans et commerçants peuvent y déposer leurs déchets banals, et gratuitement. Les DIB ne sont bien souvent pas séparés des déchets ménagers dans les bilans d'exploitation des déchèteries. Une estimation montre que les DIB représentent 1 233 t sur ces 16 déchèteries. Et, une évaluation établie sur ces bases pour l'ensemble des déchèteries du SYDED chiffrerait à 7 000 t/an le flux des DIB.

En tout, dans le département, **183 297 t de DIB** ont été collectés en 2003.

1.2.2 - le traitement

Le département dispose de deux centres de tri pour les DIB et d'une déchèterie pour les professionnels. Ils sont tous trois situés à Limoges. Les

différentes filières de traitement des 183 297 t de DIB collectés sont présentées par le graphique ci-dessous.



La valorisation matière représente la première filière de traitement pour les DIB puisque 64 % des DIB collectés sont recyclés. 7 097 t sont valorisées énergiquement dont 6 597 t à l'incinérateur de Limoges et 500 t à celui d'Egletons. Il est à noter également que parmi les DIB traités à l'incinérateur de Limoges, 371,3 t sont des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) banalisés. Ce tonnage a dû sensiblement augmenter en 2004. En effet l'incinérateur spécifique du CHU de Limoges, ne pouvant être mis aux normes, ne fonctionne que ponctuellement et cessera son activité fin 2005. Le CHU a été équipé d'un appareil

de broyage et de désinfection, permettant aux DASRI ainsi banalisés, de rejoindre les filières d'incinération des déchets ménagers. C'est ainsi qu'un peu plus de 2000 t ont pu être traitées à la centrale Énergie déchets de Limoges Métropole.

58 000 t de DIB ont rejoint des sites de décharge en 2003. Parmi eux, on peut compter environ 3 000 t d'amiante liée (amiante-ciment) qui ont rejoint le CET de classe 3 de Panazol. Sur les 55 000 t ayant rejoint un CET de classe 2, 7 568 ont été enfouis dans le département.

1.3 - Les déchets issus de l'assainissement

L'assainissement sur le département de la Haute-Vienne est assuré essentiellement à l'échelle communale. En 2003, le traitement des eaux usées était effectué par 90 stations d'épuration dont la capacité nominale en kg DBO5/ jour est :

- supérieure à 360 pour 7 stations
- comprise entre 120 et 360 pour 12 stations
- comprise entre 60 et 120 pour 15 stations

1.3.1 - les boues de stations d'épuration

1.3.1.1 - la production

Les données concernant les boues de station d'épuration nous ont été transmises par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants

- comprise entre 12 et 59 pour 56 stations auxquelles s'ajoutent 24 lagunes.

Ces stations couvrent l'assainissement de la population agglomérée du département (260 000 habitants environ). Pour le reste (100 000 habitants environ), la population est assainie par des dispositifs d'assainissement non collectifs.

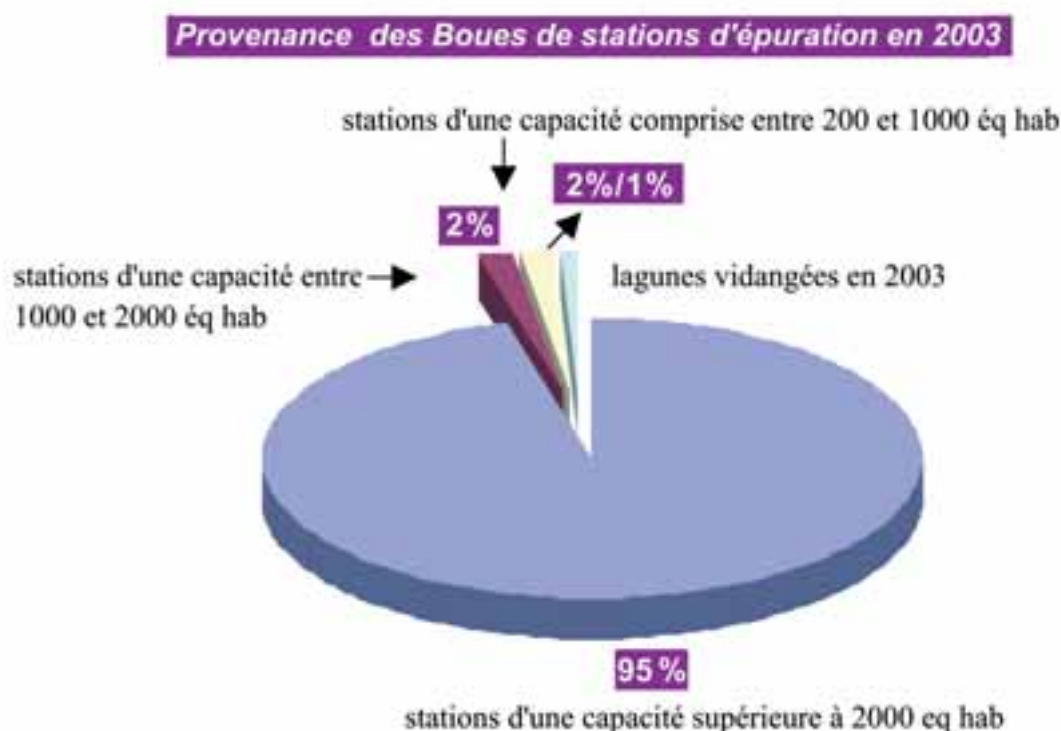
des Stations d'Épuration). Les quantités de déchets générés par les stations d'épuration en 2003 sont présentées dans le tableau suivant :

Stations d'épuration	Production de boues (t MS)	Production de boues non conformes (t MS)
Stations > 360 kg DBO5/jour	3 807	226
120 < stations < 360 kg DBO5/jour	183	38,9
60 < stations < 120 kg DBO5/jour	76	29,9
12 < stations < 60 kg DBO5/ jour	73	Pas de données
24 lagunes	29	Pas de données
Total	4 168	294,8

Tableau 6 : Tonnage de boues générées par les stations d'épuration en 2003.

La non-conformité des boues résulte le plus souvent de la présence de métaux en concentration significative (chrome et surtout cuivre dans les communes où l'eau du robinet présente un caractère corrosif pour les conduites). Les chiffres sont présentés en fonction du poids en matière

sèche. En fait les tonnages impliqués sont plus importants. En effet le taux de siccité des boues valorisées en agriculture est de l'ordre de 4 à 8 % et de l'ordre de 30 % pour celles mises en décharge.



1.3.1.2 - Le traitement

4 168 t (MS) de boues ont été produites en 2003 dans le département. Leur conformité vis-à-vis de

l'épandage et leur filière de traitement sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Filière de traitement des boues de STEP	Tonnage de boues produites	boues valorisées en agriculture	boues mis en décharge	boues à filière non connue
Production de boues conformes	3 758 t de MS/an	902 t de MS/an	2 811 t de MS/an	45 t de MS/an
Production de boues non conformes	295 t de MS/an	50 t de MS/an	233 t de MS/an	12 t de MS/an
Production de boues de qualité inconnue	115 t de MS/an	38 t de MS/an	4 t de MS/an	73 t de MS/an
Total	4 168 t de MS/an	990 t de MS/an	3 048 t de MS/an	130 t de MS/an

Tableau 10 : Filière de traitement des boues de station d'épuration en 2003

En Haute-Vienne, les boues de STEP ont deux destinations, la décharge de classe 2 ou la valorisation agricole. Afin de garantir l'innocuité des boues à l'égard des productions agricoles et de l'environnement, leur utilisation en agriculture doit s'inscrire dans le cadre du Code de l'Environnement (Livre II - titre I^{er}) et de ses décrets d'application, qui définissent notamment les teneurs limites en éléments traces à ne pas dépasser.

La valorisation agricole des boues ne peut être pratiquée sans une concertation entre le producteur et le monde agricole. Ceci suppose l'établissement de plans d'épandage précis et un suivi agronomique sérieux

Sur les 4 168 t (MS) de boues produites, une grande majorité est conforme pour l'épandage. Elles ne dépassent pas les seuils autorisés, en

particulier pour les métaux lourds tels que cuivre, mercure, cadmium. Pourtant plus de la moitié des boues conformes (les 2 811 t de la STEP de Limoges) ont fini en décharge de classe 2 à l'extérieur du département jusqu'en 2003. À compter de juin 2004, cette situation a changé, puisque 50 % des boues de Limoges a rejoint la plate-forme de compostage de Berneuil. Pour 2006, la STEP de Limoges, la plus importante du département dirigera la totalité de son gisement sur la plate-forme de compostage de Berneuil. Économie d'énergie pour la STEP de Limoges et moindre arrosage des boues au niveau de la plate-forme de Berneuil sera ainsi engendré.

295 t de boues sont non conformes et malgré cela, 50 t ont tout de même été valorisées en agriculture. 115 t de boues n'ont pas subi d'analyses et 38 t ont été valorisées en agriculture.

1.3.2 - les matières de vidange

1.3.2.1 - la production

Afin d'évaluer le tonnage de matières de vidange collecté dans le département, une enquête a été conduite auprès de 9 sociétés qui les collectent en

Haute-Vienne. Le tonnage recensé est de 18 000 m³/an environ.

Secteurs de la Haute-Vienne concernés	volume collecté enquête de 1979	volume collecté enquête de 1987	volume collecté enquête de 2004
• Agglomération de LIMOGES	22 200 m ³ /an	14 000 m ³ /an	12 300 m ³ /an
• Haute-Vienne hors agglomération de Limoges	8 100 m ³ /an	11 000 m ³ /an	6 000 m ³ /an
Total Haute-Vienne	30 300 m³/an	25 000 m³/an	18 300 m³/an

Ces chiffres sont à rapprocher de deux autres études réalisées précédemment et qui montraient des chiffres plus conséquents à une époque où le taux de raccordement des eaux usées au réseau d'eaux usées était moins important. Cette évolution est représentative d'une amélioration de l'assainissement collectif.

En 2004, il semble que les chiffres de 12 000 ± 1 500 m³/an pour l'agglomération de Limoges et de 6 000 ± 1 000 m³/an pour le secteur rural du département puissent cerner la réalité. Ceci nous

donne un volume de 18 000 ± 2 500 m³/an pour l'ensemble du département. Une évaluation sur les bases du taux de raccordement et d'une fréquence de vidange régulière des fosses septiques conduirait à une production potentielle de 30 000 à 35 000 m³/an pour l'ensemble du département. le déficit constaté résulte de l'attitude des usagers de l'assainissement non collectif qui ne procèdent à la vidange des fosses qu'en situation d'urgence et probablement à l'élimination de ces matières par des filières non professionnelles.

En parallèle, les sociétés de vidange collectent des volumes de graisses importants auprès des industries agroalimentaires. 4 000 t/an sont collectées dont 3 000 sont éliminées au GED-Bordeaux (commune de Morcenx).

Suite à l'arrêté du 6 mai 1996 pris en application de la Loi sur l'Eau, les communes ont en charge le

1.3.2.2.- le traitement

Les graisses ne peuvent pas être dépotées en station d'épuration (teneur en eau faible), elles doivent être traitées dans des centres spécialisés à des coûts de traitement souvent importants (>200 €/m³)

Actuellement, le dépotage en station d'épuration constitue la seule filière de traitement déclarée. Trois stations en accueillent. Quatre sont en capacité de les accueillir. Les conditions de dépotage y sont strictement contrôlées avec notamment mesures

	LIMOGES	Saint JUNIEN	Saint YRIEIX	BELLAC
Quantités reçues	13 000 m ³ /an	1 000 m ³ /an	0	Reçoit peu
Capacité d'accueil	14 000 m ³ /an	2 300 m ³ /an	3 000 à 4 000 m ³ /an	3 000 m ³ /an
Nbre de jours d'accueil	230 jours/an	230 jours/an	à l'étude	230 jours/an
Capacité journalière	60 m ³ /jour	10 m ³ /jour	20 m ³ /jour	15 m ³ /jour
Capacité de la fosse d'accueil	50 m ³	30 m ³	25 m ³	fosse d'accueil
Coût du traitement (2004)	13,80 €/t	12,50 €/t	non fixé	10 €/t

Il convient de rappeler que l'assainissement non collectif est considéré comme un dispositif d'assainissement à part entière. Les usagers de ce type d'assainissement sont tenus d'entretenir leurs dispositifs régulièrement. Une fosse toutes eaux

contrôle de l'assainissement non collectif et si elles le désirent, la gestion de ce type d'assainissement. Si cette option est adoptée par les communes, il est logique de s'attendre à une augmentation sensible du volume de matières de vidange collecté.

des volumes dépotés, prélèvements systématiques d'échantillons voire analyses ponctuelles des effluents. Certaines collectivités ont établis des conventions avec les sociétés de vidange. La station de Limoges reçoit un volume qui ne cesse de croître : 9 218 t en 2003 et 12 233 t en 2004. on note une augmentation très sensible de la part des sociétés spécialisées

doit être vidangée tous les 3 à 5 ans. L'estimation des volumes collectés montre que la vidange périodique ne constitue pas encore une réalité en Haute-Vienne.

1.4 - Les boues de stations de production d'eau potable

Les données et informations que nous allons utiliser proviennent de l'étude du SESAER (Société d'Étude des Sols pour l'aménagement de l'Espace Rural) effectuée pour le compte de la DIREN Limousin en 2001.

Le département de la Haute-Vienne possède un substratum géologique constitué de roches métamorphiques et magmatiques à faible capacité aquifère. Ainsi l'alimentation en eau potable est essentiellement réalisée à partir d'eau de surface (rivière, retenue...). La Haute-Vienne possède 9

sites de traitement pour l'eau potable et la production de boues issues des étapes de décantation, de filtration et de reminéralisation est estimée à **860 t** de matière sèche par an.

Ces boues ne sont que partiellement traitées :

- 586 t rejoignent les stations de traitement d'eaux usées de Limoges et de St Junien.
- une partie rejoint le CET de St Yrieix la Perche.
- un peu plus de 200 t/an rejoignent le milieu naturel.

1.5 - Le bilan de la gestion des déchets en Haute-Vienne

Globalement, la collecte des déchets est organisée de façon satisfaisante en Haute-Vienne. La collecte sélective est bien développée et les filières de valorisation et de recyclage ont toutes leur place. Le synoptique de la page 26 permet d'avoir une vue globale sur les différents cycles de gestion des déchets mis en œuvre en Haute-Vienne. Pour certains déchets, les flux entrants n'égalent pas les flux sortants. Ceci est dû à un stockage sur site (cas des mâchefers), à une filière de traitement

inconnue (cas des boues de STEP), ou à l'inexistence d'un traitement (cas des boues de potabilisation où 274 t sont rejetées directement dans le milieu naturel).

Pour les 187 t de la catégorie « Autre », il s'agit du traitement des déchets ménagers spéciaux (régénération pour les huiles de vidange, récupération des métaux pour les piles...) à filières multiples et donc difficiles à faire entrer dans une catégorie unique.

Les chiffres globaux de la production et de la collecte de ces déchets peuvent se résumer dans le tableau ci après :

Nature des déchets	Production annuelle
déchets ménagers • dont en collecte sélective • en ordures résiduelles • en déchets occasionnels (sans déchets verts) • les déchets verts	166 715 t/an • 27 750 t/an • 100 850 t/an • 22 500 t/an • 15 615 t/an
déchets industriels banals <i>(hors industries du bois)</i>	183 300 t/an
déchets de l'assainissement • boues de stations d'épuration • matières de vidange	• 4 200 t/an • 18 000 m ³ /an
boues issues de stations de production d'eau potable	860 t/an

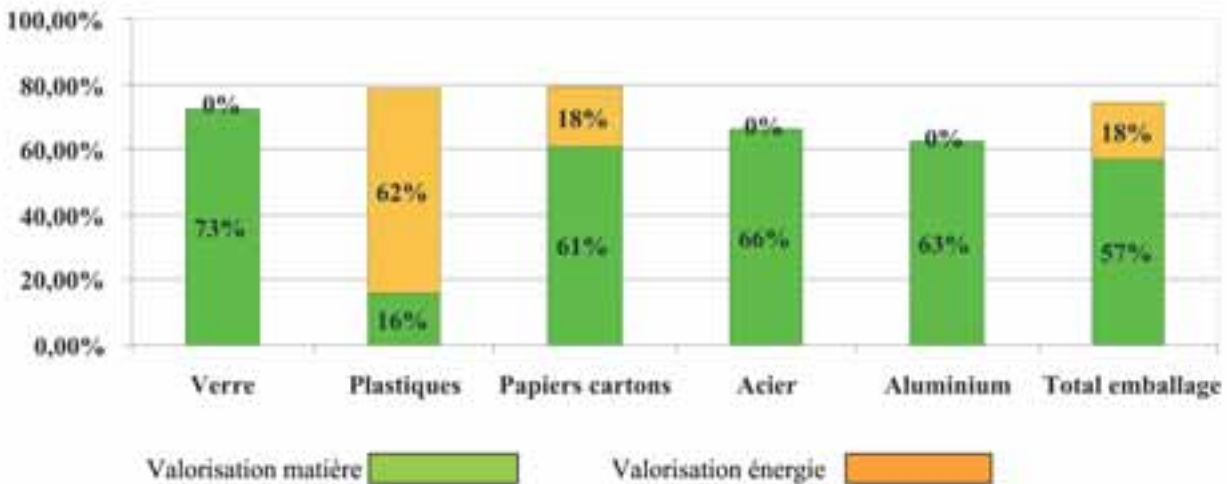
1.5.1 - le bilan relatif aux déchets d'emballages (sens législatif)

Les emballages ménagers au sens législatif comprennent les boîtes et barquettes métalliques, les briques alimentaires, les emballages cartons, les bouteilles et flacons en plastique et le verre (bouteilles, pots, bocaux...). Ils sont collectés dans le cadre de la collecte sélective par écopoints, par les poubelles bleues et par les déchèteries pour les cartons. D'après l'Ademe (source 2004), la production de déchets d'emballage s'élève par habitant à :

- 41,3 kg/an pour les verres

- 19,4 kg/an pour les plastiques dont bouteilles et flacons 7 kg /an
- 18,1 kg/an pour les papiers cartons
- 6,4 kg/an pour l'acier
- 0,9 kg/an pour l'aluminium
- soit un total de 86,1 kg/hab/an de déchets d'emballages.

Le bilan de cette collecte permet d'évaluer le taux de recyclage et de valorisation pour chacun des matériaux :



Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Vienne

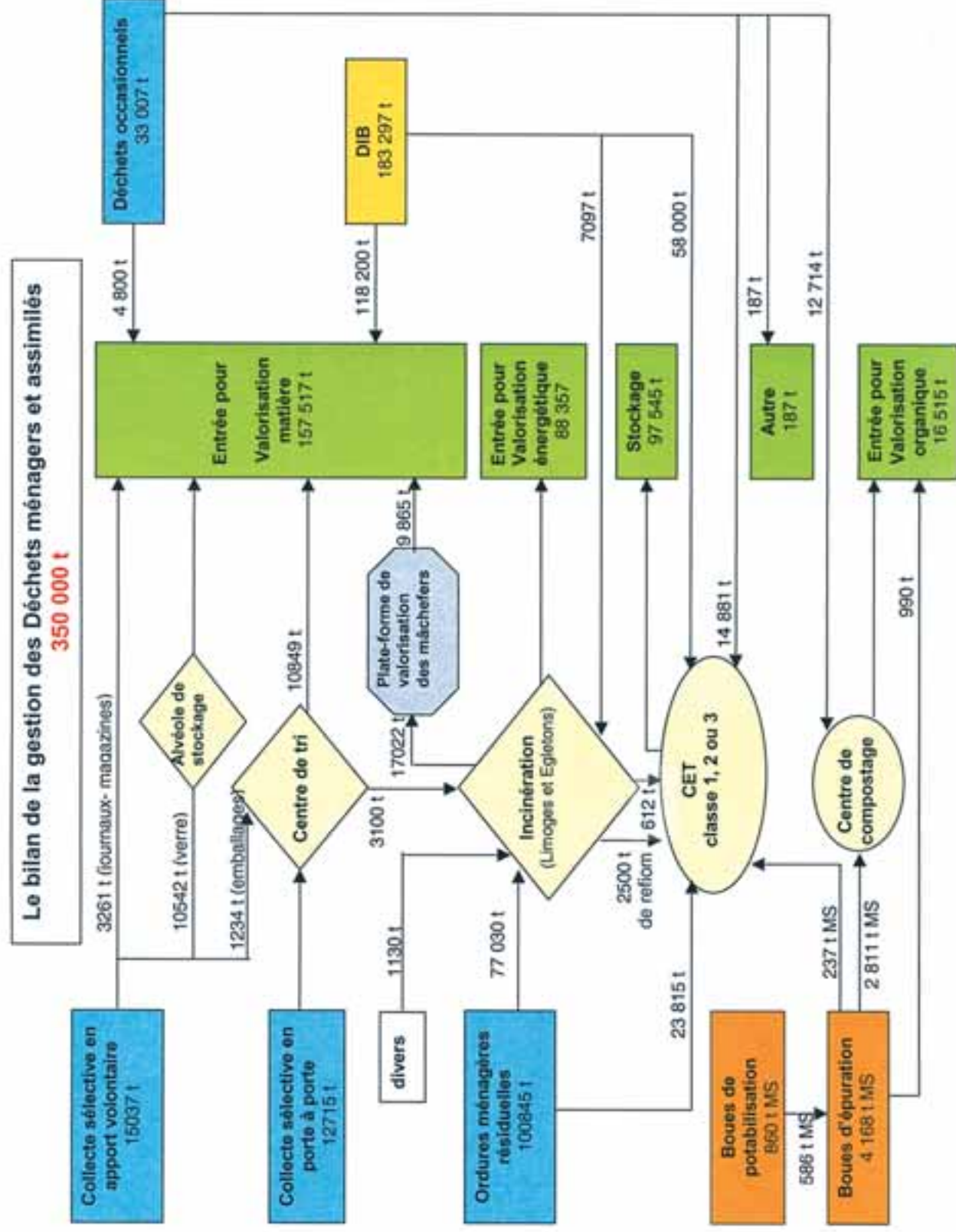
Le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés précise dans son chapitre 1 « les solutions retenues pour l'élimination des déchets d'emballages » et indique les « diverses mesures à prendre afin que les objectifs nationaux d'emballages soient respectés au 30 juin 2001 :

- valorisation ou incinération dans des installations

d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 50 % au minimum et 65 % au maximum en poids des déchets d'emballages ;

- recyclage de 25 % au minimum et 45 % au maximum en poids de l'ensemble des matériaux entrant dans les déchets d'emballages, avec un minimum de 15 % en poids pour chaque matériau d'emballages ».

La gestion des déchets. L'état des lieux - (2003-2004)



Actuellement en Haute-Vienne,

- Le taux de recyclage de l'ensemble des déchets d'emballage s'élève à 56,8 %, bien supérieur à 25 %
- le taux pour le recyclage de chaque matériau est supérieur à 15 %.
- Le taux de valorisation (matière et énergie) est de 74 % et est supérieur à 50 %.

Ces deux premiers taux sont légèrement

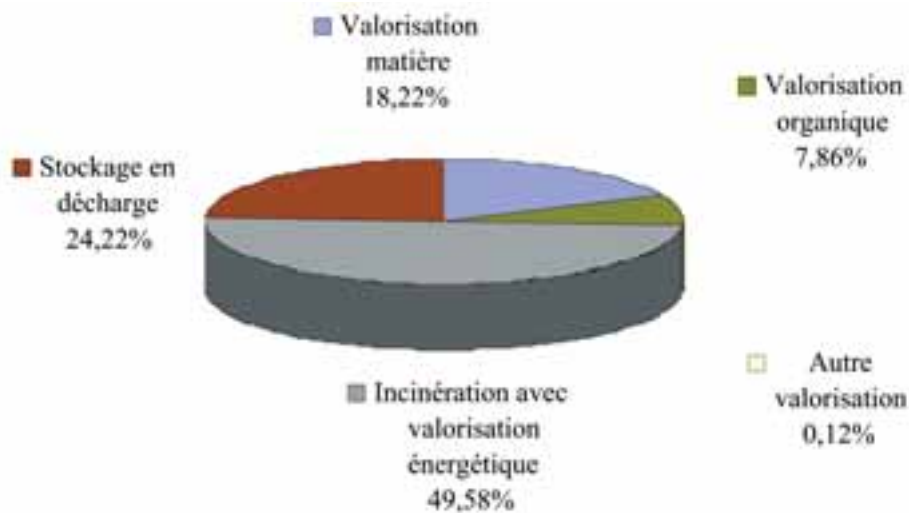
supérieurs aux taux maximums fixés par le décret. Ceci s'explique en partie par la prise en compte des cartons collectés dans les déchèteries du SYDED qui intègrent également l'apport des artisans.

La situation peut-être jugée comme étant très satisfaisante. Les objectifs atteints sont déjà en accord avec les objectifs fixés à l'horizon du 31 décembre 2008.

1.5.2 - le bilan relatif aux déchets ménagers

Le graphique ci-dessous dresse le bilan des filières de traitement des déchets ménagers primaires (*entrant dans les filières de traitement*). Il prend en compte la collecte sélective, la collecte des ordures ménagères résiduelles, la collecte en porte à porte des encombrants et la collecte en déchèterie où il n'a pas toujours été possible de soustraire les DIB.

Les déchets ménagers en Haute-Vienne sont traités majoritairement par incinération avec valorisation énergétique à Limoges. Le stockage en décharge (dans le département et en dehors de celui-ci) représente la deuxième filière de traitement avec un peu plus de 24 % du tonnage total.



La collecte sélective des 5 matériaux (verre, papier-carton, plastiques, ferreux et non ferreux) a fortement progressé et concerne désormais tout le département. L'augmentation du nombre de déchèterie a permis une récupération plus importante des cartons et ferrailles. Ceci permet à la valorisation matière d'atteindre plus de 18 % du tonnage total de déchets ménagers. L'augmentation du parc des déchèteries, permettant une meilleure collecte des déchets verts et

l'existence de plates-formes de compostage accueillant ces déchets verts permet à la valorisation organique d'approcher 8 % du tonnage total. Dans la catégorie « Autre », nous avons inclus les piles, les batteries, l'huile de vidange, les DMS et les pneus pour lesquels le traitement consiste en soit en une récupération de métaux et de produits nocifs pour l'environnement soit en une réutilisation ou une régénération.

1.5.3 - le bilan des installations de traitement

1.5.3.1 - les centres de transfert

On en compte actuellement deux mais leur nombre devrait doubler en 2006 avec la création des stations de transfert de Saint Yrieix-la-Perche et de Rochechouart. Les ordures ménagères résiduelles de leur zone d'influence transitent vers elles avant de rejoindre leurs installations de traitement. Ainsi 2 632 t d'ordures ménagères résiduelles passent par la station de transfert d'Eymoutiers avant de rejoindre l'incinérateur de Limoges et 8 873 t d'ordures ménagères résiduelles arrivent à Bessines avant d'aller à l'inci-

nérateur de Limoges et au CET de Chatillon-sur-Indre. Les stations de transfert servent à optimiser le transport des déchets. Ainsi leur localisation est importante.

1.5.3.2 - le centre de recyclage

Il se situe à Beaune-les-Mines (Limoges) et a une vocation départementale. Son exploitation a débuté en janvier 1998. Il est constitué d'un centre de tri, d'une alvéole de stockage du verre et d'une plate-forme de compostage (voir ci dessous). Le centre de tri assure le traitement des

collectes sélectives de Limoges Métropole et du SYDED (*écopoints jaunes et poubelles bleues*). Il a une capacité de 18 000 t. L'alvéole de stockage reçoit le verre collecté en écopoints sur tout le département.

1.5.3.3-la centrale énergie déchets

L'incinérateur est situé en bordure du CD 142 à Limoges. Il fonctionne depuis juin 1989 et a une capacité annuelle réglementaire de 90 000 t d'ordures ménagères. La chaleur produite est utilisée pour les besoins en chauffage et en eau chaude du quartier de Beaubreuil et du parc technologique ESTER. Un turbo alternateur produit l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'usine, le surplus est vendu à EDF.

En 2003, la Centrale Énergie déchets a traité 87 857 t de déchets dont :

- 77 030 t d'ordures ménagères résiduelles (provenant de Limoges Métropole et d'une partie du SYDED)
- 4 230 t provenant des refus de tri et autres déchets divers
- 6 597 t de DIB (provenant majoritairement d'industriels du département) dont 371 t (un peu plus de 2 000 t en 2004) de déchets d'activités de soins à risque infectieux banalisés (DASRI)

La production de mâchefers représente en moyenne 20 % du tonnage reçu, soit 17 634 t pour 2003. Ceux-ci sont en grande majorité envoyés au centre de valorisation des mâchefers de Chaptelat (abordé ci – après). Le CET de classe 2 de Saint-Yrieix en a également accueilli 612 t en 2003.

La production de REFIOM s'est élevée à 2 502 t pour l'année 2003 et a été acheminée au CET de classe 1 de Saint Cyr-les-Gats (Vendée).

Un arrêté ministériel du 20 septembre 2002 fixe de nouvelles valeurs limites d'émissions pour les installations d'incinération et de co-incinération des déchets. La date butoir pour respecter ces nouvelles limites est fixée au 28 décembre 2005. Ainsi des travaux devront être réalisés sur les 3 lignes d'incinération et notamment sur la combustion, le traitement des fumées (dioxines et furanes, Nox.) et sur les aménagements pour les eaux pluviales.

1.5.3.4 - Les installations de stockage

Le département dispose de CET de classe 2 destinés aux ordures ménagères et de CET de classe 3 réservés aux déchets inertes. Il n'y a pas de CET de classe 1 pour les déchets industriels spéciaux.

CET de classe 2

CET en activité : Ils sont au nombre de 3 dans le département et sont réservés aux déchets ménagers et assimilés ultimes :

- **Le centre d'enfouissement technique de Saint Yrieix-la-Perche** est exploité depuis 1983. Il reçoit les déchets du SICTOM de Saint Yrieix-la-Perche, du SIVOM Vienne Gorre, de la communauté de communes des Monts de Chalus (hormis 2 communes) et de sociétés privées. D'importants travaux de mises en conformité ont été réalisés en 2003 : réhabilitation de deux casiers de stockage avec étanchéité et captage de biogaz. En 2003, il a reçu 9 850 t d'ordures ménagères, 4 553 t d'encombrants et tout-venant, 1 368 t de DIB et 612 t de mâchefers soit 16 383 t. Son activité cessera au plus tard fin 2007.

- **Le centre d'enfouissement technique de Saint Léonard-de-Noblat** est exploité depuis 1983. Il reçoit les déchets du SICTOM du canton de Saint Léonard-de-Noblat. En 2003, on estime que le site a reçu 2 620 t d'ordures ménagères résiduelles et 900 t d'encombrants, tout-venant et déchets verts. Son activité cessera au plus tard fin 2008.

- **Le centre d'enfouissement technique de Rochechouart** est exploité depuis juillet 1994. Il reçoit les ordures ménagères résiduelles de la communauté de communes du Pays de la Météorite, du SICTOM du sud-ouest et des communes de Chalus et Dournazac ainsi qu'une partie des encombrants de Limoges Métropole et des DIB. En 2003, le site a reçu 3 060 t d'ordures ménagères résiduelles, 635 t d'encombrants, 5 800 t de DIB, 346 t de déchets verts et 642 t d'inertes qui ne sont pas enfouis et qui serviront au réaménagement final. La fermeture du site était prévue pour fin 2005.

Anciens CET : Depuis le dernier Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, de nombreuses décharges ont fermé. Ainsi pour les décharges autorisées, 18 ont fermé, 10 sont réaménagées, 4 sont en cours de réaménagement et les 4 dernières n'ont pas de réaménagement prévu.

CET classe 3 : Ils accueillent uniquement des déchets inertes, c'est-à-dire des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique. Leur nuisance est uniquement visuelle. Leur ouverture est soumise à arrêté municipal. Ainsi, nous n'avons pas toujours connaissance des CET de classe 3 qui se créent. Voici présenté ci-après les sites autorisés actuellement recensés.

- **Le CET de Panazol** a reçu 11 198 t de gravats dont environ 80 % proviennent du département et 6 971 t d'amiante liée provenant de toute la France. Il a une durée de vie très limitée. Cependant un projet de prolongation est en cours

- **Le CET d'Eymoutiers** est exploité sur l'ancien CET de classe 2 réhabilité.

- **La carrière de Chabannes à Feytiat** a été autorisée à recevoir des matériaux de démolition inertes aux fins de remise en état de la carrière (arrêté 2000-DRCL.1. 138). La capacité totale ne devra pas dépasser 50 000 m³. Elle a reçu 6 106 t de gravats provenant des déchèteries de Limoges Métropole.

- **La carrière de Chambon à Condat-sur-Vienne** a été autorisée à recevoir des matériaux inertes aux fins de remise en état de la carrière au lieu-dit « Chambon » par l'arrêté DRCL 1- 231. La quantité admise sur le site est limitée à 100 000 m³ par an. En 2003, elle a reçu une partie des 535 t de gravats collectés dans les déchèteries du SYDED.

- **Le site de remblaiement de Saint Yrieix-la-Perche au lieu-dit « le Kiosque »** a été autorisé par le maire le 6 juin 2001.

- Un projet d'implantation d'un centre de stockage de déchets inertes sur le territoire du SICTOM de Bessines sur Gartempe a reçu un avis favorable le 18 octobre 2002.

De nombreuses zones de dépôts de déchets inertes non autorisées existent également.

1.5.3.5- les plate-formes de compostage : on en compte 3 dans le département :

- **La plate-forme de compostage de Saint Yrieix-la-Perche.** Cette plate-forme produit 2 500 m³ de compost par an à partir de déchets verts en provenance des déchèteries et des services espaces verts des communes du SICTOM et de matières stercoraires de l'abattoir de Saint Yrieix la Perche. Le compost produit est valorisé localement par les particuliers voire occasionnellement par un agriculteur.

- **La plate-forme de compostage de Limoges** a une surface de 8 000 m². Elle a traité 7 678 t de déchets verts en 2003 dont 4 800 provenant des déchèteries de Limoges Métropole (soit 70 % du tonnage collecté en déchèterie). Le tonnage restant provient des services municipaux des communes membres de Limoges Métropole. En 2003, une extension a été réalisée et permettra d'accueillir les déchets végétaux de l'ensemble des déchèteries et communes de l'agglomération. 3 165 t de compost

conforme à la norme française NFU 44- 051 des amendements organiques (catégorie compost végétal) ont ainsi été produits. Le compost est expédié à différents acteurs : la ville de Limoges pour majorité, les particuliers, les maraîchers, les paysagistes et d'autres collectivités.

- **La plate-forme de compostage de Berneuil** a débuté son activité en mai 2004 avec une surface de 13 000 m² et une possibilité d'extension de 4 000 m². Elle n'apparaît donc pas dans les filières de traitement des déchets verts de nos données de 2003. L'arrivée de déchets verts a commencé en juillet 2004. Ils viennent des déchèteries du SYDED et des industriels. En 2005, on estime que près de 3 600 t seront traités. La plate-forme traite également les déchets de bois (palettes...) venant des professionnels à raison de 1 000 t/an (estimation). Elle a accueilli également les boues des stations d'épuration de Limoges (à raison de 3 500 à 4 000 t/an) et de quelques collectivités de Corrèze ainsi que des sous-produits agroalimentaires (1 200 t/an). Pour 2006, la STEP de Limoges va changer de technique. Ainsi dans le cadre de leur future exploitation, Limoges livrera 7 300 t de boues brutes (4 500 t à 30 % de siccité et 2 800 t à 65 %). La quantité de compost produit représente 1/3 à 1/4 du tonnage entrant. La conformité du compost est en cours d'analyse.

1.5.3.6 - le site de broyage de la déchèterie de Panazol

En 2003, près de 2 000 t de déchets verts de Limoges Métropole ont été broyées à Panazol pour rejoindre des filières de co- compostage chez des agriculteurs. Ce site a cessé momentanément cette activité de broyage en 2004 pour reprendre en 2005.

1.5.3.7 - la plate-forme de valorisation des mâchefers

17 022 t de mâchefers issus de l'usine d'incinération de Limoges ont été traitées sur la plate-forme de Chaptelat. 1 768 t de ferreux et 97 t de non ferreux en ont été extraites. Le restant est disposé en andains pour maturation. Les premiers andains datent du 1^{er} avril 2003. Les mâchefers matures sont destinés à être valorisés en sous-couche routière. En 2004, seulement 7 000 à 8 000 t ont été valorisées par le carrier après test de lixiviation. La durée de maturation d'un andain de mâchefers est de 3 mois.

1.5.4 - les actions de sensibilisation

L'information et la sensibilisation constituent les points forts de la politique des déchets menée par le SYDED et Limoges Métropole auxquels se sont associés d'autres partenaires comme l'Ademe.

C'est ainsi qu'ont été informés et sensibilisés :

- les jeunes à travers des animations scolaires et un dossier pédagogique
- la population en général à travers des réunions publiques, des manifestations locales (journées de l'environnement, les Recyclades, le journal du tri ou la lettre d'information de LM et le site Internet du SYDED)

En parallèle, des réunions ont été organisées à l'attention des élus et du personnel technique de mairies.

Un effort particulier a été mené pour informer la

population locale sur le projet du centre de stockage de déchets ultimes de Bellac : conférences de presse, ouverture d'un local d'information, lettre d'information, exposition...

11 ambassadeurs du tri sont présents sur le département pour répondre aux interrogations des citoyens concernant le tri sélectif.

Des structures de traitement peuvent également être visitées ; c'est le cas du centre de tri de Limoges par exemple.

L'information et la sensibilisation du public restent un point fort pour que ce dernier soit vraiment l'acteur principal des opérations de tri à la source pour améliorer la valorisation et le recyclage des déchets.

1.5.5 - Les coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés

D'après une étude de l'Ademe, le coût du traitement des déchets ménagers (collecte + transport + traitement) est en Haute-Vienne de **70 €/habitant (75 € sur Limoges Métropole et 65 € environ de moyenne sur la zone SYDED)**.

Il est difficile d'être exhaustif à propos des coûts concernant les déchets ménagers tant le domaine est vaste. Cependant le tableau ci après fournit quelques indications.

Type d'opérations	Coûts du traitement
Incinération d'ordures ménagères résiduelles	77 € HT/ t
Incinération de DIB pour les entreprises de Haute-Vienne	77 € HT/ t + majoration du prix en fonction du Pouvoir Calorique Inférieur
Incinération de DIB pour entreprises hors département	115,50 € HT/ t + majoration du prix en fonction du Pouvoir Calorique Inférieur
Tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte (poubelles et sacs bleus)	114 € HT/ t
Tri des emballages ménagers recyclables par apport volontaire (écopoints jaunes)	320 € HT/ t
Transfert du verre collecté par apport volontaire	7,90 € HT/ t
Compostage de déchets verts	de 37 à 58 € HT/ t
Enfouissement au CET de St-Léonard-de-Noblat	60,45 € HT/ t avec TGAP 79,17 € TTC pour client hors du canton
Transport des OM d'une station de transit vers la Centrale Énergie Déchets ou vers CET hors département	77 € HT/ t le traitement 12,38 € HT/ t le transfert
Enfouissement au CET de St-Yrieix-la-Perche	44,90 € t avec TGAP pour SICTOM St Yrieix Nexon 66,95 € TTC pour autres collectivités
Traitement des mâchefers sur la plate-forme de Chaptelat	24,30 € HT/ t

Tableau 11 : Coûts indicatifs de différentes filières de traitement en 2003

D'après l'étude régionale demandée par l'Ademe sur les coûts des déchets ménagers et assimilés, le coût de la gestion globale serait de 53 à 110 € par habitant pour la région.

Les évolutions, Les contraintes, Les problèmes identifiés,

- 2.1- Évolution du gisement
- 2.2- Évolution des capacités de traitement
- 2.3- Les contraintes
- 2.4- Les principaux problèmes identifiés
- 2.5- Les actions à engager, les installations à créer, à modifier ou à promouvoir

2.1- Évolution du gisement

L'évolution du gisement des déchets du département au cours des 15 prochaines années va dépendre de plusieurs facteurs :

- l'évolution du nombre d'habitants,
- l'évolution de la production de déchets par habitant.

D'après les projections de l'INSEE (annexe 7) qui a prolongé les tendances observées de 1982 à 1999, la Haute-Vienne maintiendrait sa population autour de 354 000 jusqu'en 2015. À partir de là, la population diminuerait de 2,7 % jusqu'en 2030. Ainsi nous prendrons les données suivantes pour l'estimation de la population :

	2005	2010	2015	2020
Nombre d'habitants estimés	354 439	354 733	353 492	350 821

Tableau 12 : Projection de population jusqu'en 2020 (données issues du site Internet de l'INSEE, annexe 6)

À partir de ces données, il est possible d'évaluer pour les différents types de déchets l'évolution de leur production pour les dix ans à venir.

2.1.1 - Les déchets ménagers

L'évolution par habitant est difficile à estimer car de nombreux éléments entrent en jeu :

- les modes de vie et de consommation
- l'amélioration de la collecte des déchets (l'augmentation du parc de déchèteries peut, par exemple, générer plus de déchets collectés).
- la réduction à la source de la production de

déchets due à une prise de conscience environnementale.

Il semble raisonnable dans ce contexte de considérer que la production des déchets ménagers devrait peu évoluer et qu'il convient de conserver globalement les chiffres actuels.

2.1.2 - Les déchets verts

La collecte actuelle des déchets verts ne couvre pas la totalité du département. Sur les bases des chiffres actuels, et en considérant un élargisse-

ment des zones de collecte sur le secteur du SYDED, il est possible d'évaluer le flux de déchets verts à collecter à terme.

Évaluation à partir de ces données de la production potentielle de déchets verts dans le département.

Collectivités	Population desservie	Production annuelle estimée	Moyenne par habitant
Limoges Métropole Espaces verts, commerçants, artisans	183 877	10 500 t/an	57 kg/hab/an
Zone d'influence du SYDED	169 562	8 000 t/an	47 kg/hab/an
Total Département	354 439	18 500 t/an	52 kg/hab/an

2.1.3 - Les D.I.B.

L'évolution des DIB est liée d'une part à l'évolution économique et d'autre part à la poursuite et à l'amélioration des actions de tri à la source de ces

déchets. Il paraît raisonnable de conserver, en l'absence d'indicateurs précis de l'évolution, les flux actuels.

2.1.4 - Les déchets issus de l'assainissement

2.1.4.1 - les boues de stations d'épuration.

Le parc des stations d'épuration couvre l'essentiel des zones agglomérées du département. Des améliorations sont à apporter ponctuellement tant en efficacité de traitement, en taux de raccordement qu'en suppression des eaux parasites permettant d'améliorer globalement l'efficacité des systèmes d'assainissement. Toutefois, la produc-

tion de boues estimée autour de 4200 t de MS/an devrait peu évoluer. Par contre, certaines boues exclues des filières de valorisation agricole du fait de la présence de métaux en excès devraient, lorsque les efforts nécessaires auront été réalisés, rejoindre ces filières (épandage direct ou compostage). La production de boues de STEP devrait se stabiliser entre 4 200 et 4 500 t de MS/an.

2.1.4.2 - les matières de vidanges

Actuellement, les quantités collectées sont de l'ordre de 18 000 m³/an pour 100 000 habitants environ assainis de manière non collective. L'évolution de ce chiffre dépendra du choix des collectivités locales en matière de gestion de l'assainissement non collectif. En effet, la Loi sur l'Eau donne compétence au maire de la commune en matière de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et leur donne la possibilité d'assurer la gestion de ces systèmes.

En l'absence de gestion par les collectivités, il appartient aux propriétaires ou locataires des habitations ainsi assainies d'assurer une vidange régulière des fosses septiques toutes eaux (tous

les 3 à 4 ans). La réalité actuelle est que ces vidanges sont rarement pratiquées régulièrement. Les sociétés spécialisées interviennent le plus souvent en urgence (débordement, colmatage des dispositifs).

Dans l'hypothèse d'un entretien satisfaisant de ces systèmes, le flux annuel de matière de vidange peut être estimé aux environs de 30 000 à 35 000 m³/an. Ce flux implique que l'ensemble des collectivités de la Haute-Vienne opte pour la gestion de l'assainissement non collectif, option qui ne semble pas être retenue. Il semble donc raisonnable de retenir un flux de matière de vidange progressant légèrement vers une valeur se situant aux environs de 20 000 m³/an.

2.1.5 - Les boues de stations de production d'eau potable.

Les eaux de surface exploitées pour la production d'eau potable alimentent environ 260 000 habitants dans le département. Les restructurations prévisibles dans les systèmes d'alimentation en eau potable en milieu rural (protection des captages, mise en place de neutralisation, nécessité d'interconnexion pour assurer la sécurité

de l'alimentation en eau) devraient conduire à une augmentation légère de la production d'eau à partir des eaux de surface (300 000 habitants alimentés environ) et donc conduire à une légère augmentation sur dix ans des boues produites par ces stations. Le flux pourrait passer dans les dix ans de 860 t/an à 900-950 t/an.

2.1.6 - les prévisions de production des déchets à l'horizon 2015

nature des déchets	production actuelle	prévisions 2015	observations
Déchets ménagers	151 000 t/an	151 000 t/an	évolution possible en fonction des modes de vie et des prises de conscience
Déchets verts	15 600 t/an	18 500 t/an	augmentation résultant de l'élargissement zones de collecte en milieu rural
DIB	185 000 t/an	185 000 t /an	évolution en fonction de la situation économique et de l'amélioration des pratiques de tri à la source
Boues de STEP	4 200 t MS/an	4 200 à 4 500 t MS/an	peu d'évolution prévisible
Matières de Vidange	18 000 m ³ /an	20 000 m ³ /an	évolution possible si les collectivités optent pour la compétence gestion de l'assainissement non collectif
boues de potabilisation	860 t/an	900 à 950 t/an	peu d'évolution prévisible

2.2- L'évolution des capacités de traitement

Actuellement, le département dispose de plusieurs installations pour assurer le traitement des déchets :

- Une unité d'incinération des déchets ménagers d'une capacité de 90 000 t/an implantée à Limoges ;
- un centre de tri d'une capacité de 18 000 t/an situé à Limoges (Beaune-les-Mines)
- Plusieurs centres de compostage (déchets verts, boues de STEP) à Limoges, Berneuil, Saint Yrieix-la-Perche... ;
- Trois centres d'enfouissement techniques à Rochechouart, Saint Yrieix-la-Perche, et Saint Léonard-de-Noblat.
- Une plate-forme de maturation des mâchefers à

tement en CET

Dans l'attente de la réalisation du projet d'ISD à Bellac, la capacité de traitement des CET ne cesse de diminuer tant dans le département qu'à l'extérieur de celui-ci où les capacités d'accueil deviennent de plus en plus rares. Les seuls départements limitrophes qui possèdent encore des possibilités

Chaptelat.

- 3 à 4 stations d'épurations pouvant accueillir des matières de vidange (Limoges, Saint Junien, Saint Yrieix-la-Perche, voir Bellac)

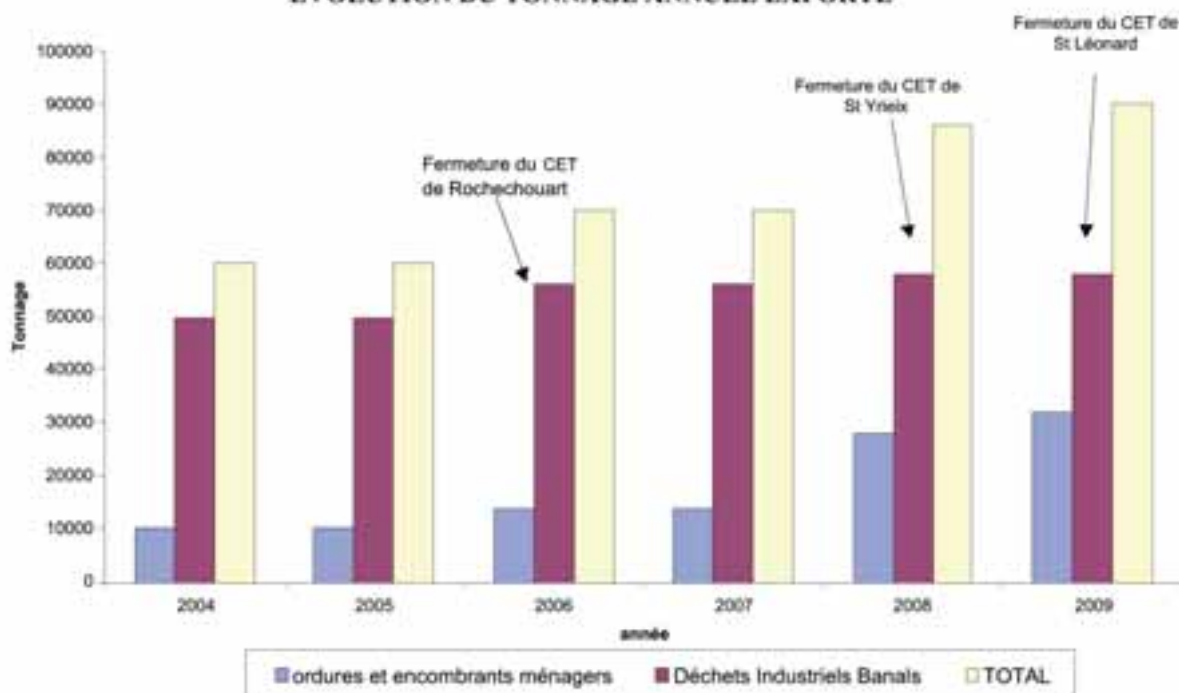
En parallèle un tonnage de plus en plus important de déchets est envoyé vers des CET situés à l'extérieur du département. La capacité de traitement de plusieurs des installations citées ci dessus devrait peu évoluer (centre de tri, unité d'incinération). Par contre, plusieurs installations devraient subir des modifications notables (CET, centres de compost,...voir ci après) :

2.2.1 - L'évolution de la capacité de traitement en CET

d'accueil les conservent pour leurs besoins propres (Creuse, Vienne). Pour les autres départements, cette capacité est ou va devenir rapidement nulle dans les années à venir. En Haute-Vienne, l'évolution également suscite de nombreuses inquiétudes.

Sites de CET	ordures ménagères Banals	Déchets industriels et encombrants	date prévisible de fin d'exploitation
ROCHECHOUART	3 700 t/an	6 400 t/an	fin 2005
ST YRIEIX	14 400 t/an	2 000 t/an	fin 2007
ST LEONARD	3 500 t/an	0	fin 2008
hors département	10 000 t/an	50 000 t/an	
Total	32 000 t/an	58 000 t/an	

EVOLUTION DU TONNAGE ANNUEL EXPORTE



2.2.2 - L'évolution des capacités de traitement en centre de compost.

Plusieurs projets sont programmés pour augmenter la capacité de compostage des déchets fermentescibles (déchets verts et boues de stations d'épuration). Le projet d'extension de la plate-forme de Berneuil consécutif au résultat d'un

appel d'offres devrait permettre de composter la totalité de la production de boues de la station d'épuration de Limoges. En parallèle, des expériences et des projets de co compostage avec les déchets agricoles existent. Ces projets devraient couvrir à termes les besoins.

2.2.3 - Le devenir des mâchefers.

La plate-forme de maturation des mâchefers de Chaptelat est prévue pour assurer la maturation des mâchefers produits par la Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole afin de les valoriser ensuite. Si ces produits sont valorisables, ils sont

peu valorisés du fait de la difficulté à trouver des débouchés. Le site ne pouvant continuer à les accumuler, un ou plusieurs sites d'accueil pour les 17 000 t/an de mâchefers devront donc être recherchés (CET?).

2.3- Les contraintes

2.3.1 - la nouvelle directive emballage

Une nouvelle directive sur les emballages est entrée en vigueur le 18 février 2004 et devra être transposée en droit français avant le 18 août 2005. Elle précise la définition d'emballage et propose de nouveaux objectifs de valorisation et de recyclage à respecter au plus tard le 31 décembre 2008. Ainsi :

- 60 % au minimum en poids des déchets d'emballage seront valorisés ou incinérés dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique,
- Entre 55 % au minimum et 80 % au maximum en poids des déchets d'emballage seront recyclés.

Les objectifs minimaux de recyclage suivants devront être atteints pour les matériaux contenus dans les déchets d'emballages (déchets ménagers et déchets des entreprises) :

- 60 % en poids pour le verre,
- 60 % en poids pour le papier et le carton,
- 50 % en poids pour les métaux,
- 22,5 % en poids pour les plastiques, en comptant exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques,
- 15 % en poids pour le bois.

Il conviendra d'examiner, en temps utile, la traduction de cette directive pour les déchets des ménages.

2.3.2 - Les normes de traitement des fumées de l'incinérateur

Le décret du 20 septembre 2002 impose de nouvelles normes pour le traitement des fumées issues des unités d'incinération d'ordures

ménagères notamment pour les dioxines et les furannes. Ces dispositions seront applicables le 28 décembre 2005.

2.3.3 - Les augmentations prévisibles de certains coûts

Deux facteurs devraient conduire à augmenter le coût du traitement des déchets :

La mise aux normes de l'incinérateur de Limoges

Le coût actuel du traitement à la Centrale Énergie Déchets de Limoges est de 77 €/t pour les déchets de la Haute-Vienne. La mise aux normes prévue pour 2005 devrait conduire à une augmentation de ce coût : 85 à 90 €/t environ sur les bases d'une capacité de 90 000 t/an. Dans l'hypothèse d'une extension, l'augmentation du coût pourra être maîtrisée.

L'envoi des déchets vers des CET extérieurs au département.

Dans l'attente de la réalisation et de la mise en service d'un CET pour déchets ultimes en Haute-Vienne, il sera indispensable de trouver des possi-

bilités de stockage des déchets à l'extérieur du département. Comme les CET, tant en Haute-Vienne qu'à l'extérieur, vont être saturés, le coût du stockage et le coût du transport devraient enregistrer des augmentations sensibles.

Le coût du transport après regroupement dans un centre de transit peut être estimé à :

- centre de transit : 5 €/ t environ
- transport : 0,15 €/ t.km utile

Ainsi le surcoût lié au transport pour un CET situé à 70 km est de 15 €/t environ

Pour un CET situé à 200 km (limites des départements limitrophes) le surcoût est de 35 €/t environ.

En outre, la raréfaction des sites disponibles va conduire à une augmentation des coûts de mise en décharge. Celui-ci actuellement proche de 60 €/t peut dépasser les 110-120 €/t.

2.4.5 - Une organisation pour l'élimination des matières de vidange

Actuellement, les matières de vidange sont collectées par des sociétés spécialisées, plus exceptionnellement par des collectivités. Le volume collecté est de l'ordre de 18 000 t/an. Une grande partie est dépotée en station d'épuration, le reste est a priori épandu en prairies. Si les conditions d'admission sont maîtrisées et sécurisées (dépotage automa-

tique, contrôle avant admission sur la station, possibilité d'analyses des effluents, pesage,...) sur certaines stations, il serait intéressant qu'elles puissent l'être sur les quatre stations susceptibles de les accueillir. Ceci porterait la capacité de traitement à 22 000 m³/an environ et couvrirait les besoins.

2.4.6 - Une filière de valorisation des boues de stations d'épuration complète

Parmi les déchets fermentescibles, les boues de stations d'épuration constituent une problématique importante à laquelle sont confrontées de nombreuses collectivités. La plupart des boues de stations d'épuration produites en Haute-Vienne sont actuellement soit, valorisées en agriculture (épandage direct ou compost), soit éliminées en CET.

Une commission consultative pour la valorisation agricole des boues a été mise en place récemment par le Préfet. Sa mission essentielle est de s'assurer et de contrôler les conditions de valorisation agricole des boues. Toutefois, comme toutes les boues ne peuvent être valorisées directement en agriculture, il convient d'examiner, dans le cadre du plan, l'opportunité de traitement alternatif (incinération, mise en CET, ...). Et ceci d'autant que certaines communes ou syndicats peuvent être conduits à s'interroger sur une telle possibilité dès lors qu'ils sont confrontés à des problèmes, soit de stabilisation des boues (nuisances olfactives), soit à une présence de métaux (chrome, cuivre) voire une difficulté à maîtriser les surfaces d'épandage nécessaires. Hors Limoges, 1 300 t/an environ de matières sèches de boues sont à épandre, soit environ

13 500 m³/an (selon les taux de siccité). Pour répondre à cette problématique, les efforts doivent être poursuivis selon trois axes :

- **la création d'un ou de nouveaux centres de compostage**: l'appel d'offres pour la deuxième tranche des boues de la station de Limoges pourrait conduire à la réalisation d'un nouveau centre de compostage.

- **la lutte contre la présence de métaux dans les boues**: (chrome, cadmium, cuivre). Pour cela, il est essentiel de poursuivre la réduction des apports de métaux (*chrome, cadmium*) au niveau des industriels lorsque ceux-ci en sont à l'origine et la réalisation de filières de neutralisation sur les eaux potables (*près de 100 000 habitants du département sont encore alimentés par des eaux qui corrodent les canalisations intérieures des habitations en cuivre voire en plomb*).

- **La surveillance de la filière de valorisation agricole de boues des STEP**: un comité de suivi des boues a été mis en place avec le concours de la MISE et de la Chambre d'Agriculture. Il a permis de s'assurer du respect des bonnes conditions d'épandage et permet de garantir l'efficacité de la valorisation.

2.4.7 - la réhabilitation des anciens sites de traitement

Un travail important a été réalisé par certaines collectivités pour fermer les sites de traitement (CET, décharges brutes communales) arrivés à

saturation et les réhabiliter. Ce travail n'est pas achevé et doit être poursuivi.

2.4.8 - l'amélioration de la collecte et du traitement des déchets verts

Une partie seulement des déchets verts est actuellement valorisée. La valorisation matière de ces déchets constitue l'objectif à atteindre. Pour cela, les efforts doivent porter dans trois directions :

- Optimiser la collecte par le réseau des déchèteries notamment en zone rurale.

- Développer les actions de co compostage au niveau local avec la profession agricole.

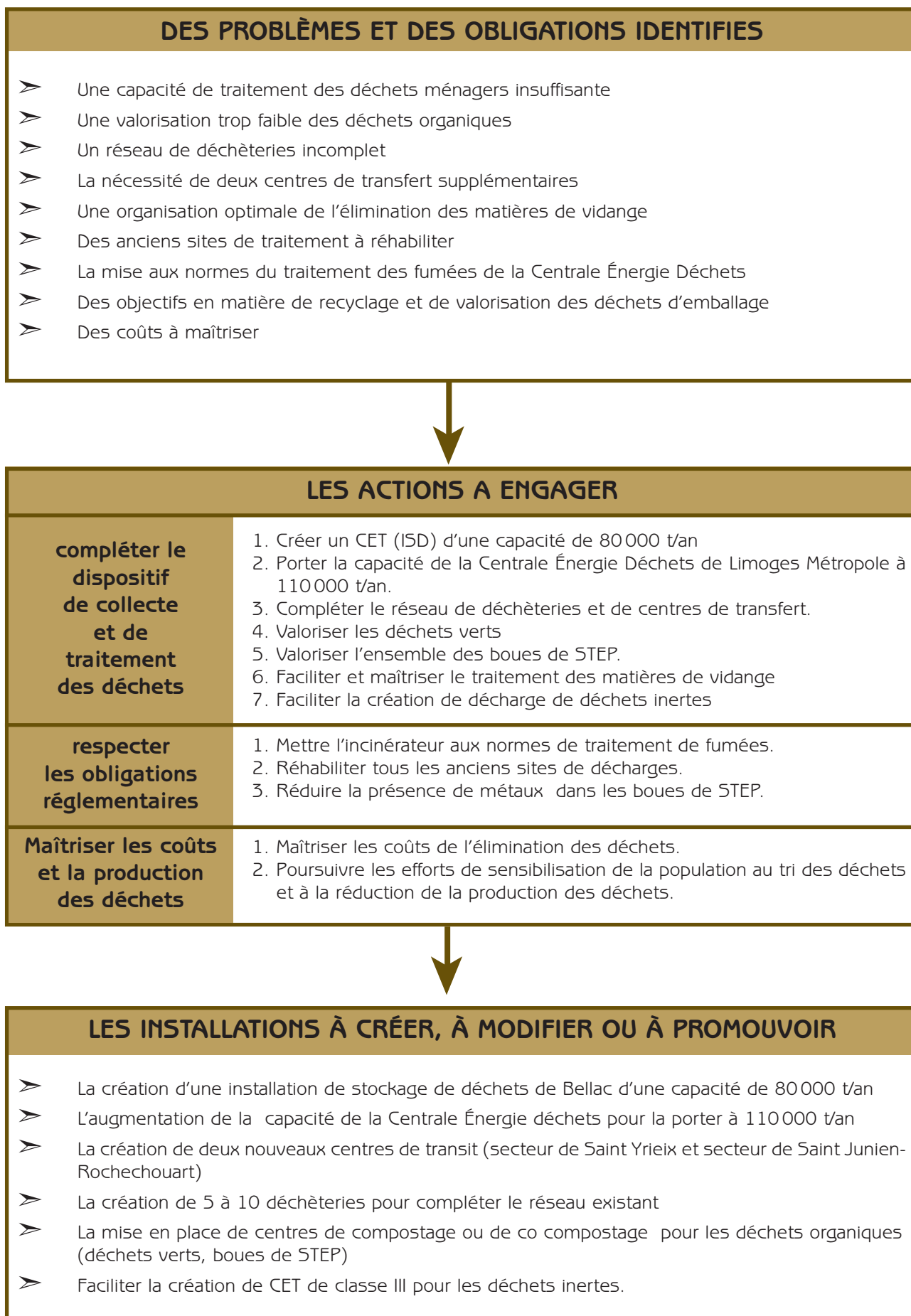
- Utiliser les besoins des centres de compostage de boues de STEP en déchets verts (*utilisés comme éléments structurant du compost*).

2.4.9 - la création de centres de stockage pour déchets inertes.

Les dépôts sauvages de déchets inertes constituent souvent l'amorce de décharges sauvages de déchets ménagers ou apparentés. Les centres de stockage aménagés et gardés pour déchets inertes sont très limités en nombre. Il conviendrait de faciliter leur implantation afin de maîtriser voire

de prévenir l'apparition de décharges sauvages. Ces centres de stockage devraient répondre aux objectifs fixés par le plan de gestion des déchets de chantiers du BTP approuvé par le Préfet de la Haute-Vienne le 11 octobre 2002.

2.5- Les actions à engager, les installations à créer, à modifier, ou à promouvoir



Les objectifs et Les actions prioritaires du plan

3-1 les objectifs du plan

3-2 les actions prioritaires

3.1- Les objectifs du plan

3-1-1-les principales priorités du plan

L'examen de la situation de l'élimination des déchets ménagers et assimilés en Haute-Vienne a permis d'identifier les forces et les faiblesses de la situation actuelle. Les grandes orientations ont été fixées à l'occasion du plan arrêté en 1996. Le constat de la situation actuelle a permis de les valider au regard des objectifs nationaux. Il convient donc, dans la logique de ces orientations et des obligations réglementaires, de compléter le dispositif actuel en respectant certaines priorités.

La réduction ou la maîtrise de la production des déchets. Si nombre de mesures efficaces ne peuvent être prises qu'au niveau européen et national, il existe au niveau des collectivités et des particuliers des possibilités d'actions à mettre en œuvre pour prévenir toute dérive. Les actions d'information et de sensibilisation sont donc primordiales.

La cohérence de l'ensemble des dispositifs de collecte et de traitement. La collecte et le traitement des déchets nécessitent une organisation complexe s'appuyant sur un nombre d'installations adaptées aux besoins des producteurs de déchets et à la nature de ces déchets. Il est donc important que le bien fondé d'une installation ne soit jugé qu'à l'intérieur du dispositif mis en place pour collecter et traiter l'ensemble des déchets du département. Le synoptique ci-contre permet de schématiser les dispositifs proposés pour les déchets des ménages et de juger de leurs cohérences.

Toutes les filières de traitement des déchets ne sont pas égales. La valorisation et le recyclage des déchets constituent un objectif inscrit dans la loi. Les efforts devront être réalisés pour valoriser au mieux les déchets avec une attention toute particulière pour les déchets d'emballages produits par les ménages et les entreprises. Il en découle que seuls les déchets qui ne pourront faire l'objet d'une valorisation dans l'une des filières du département pourront être acceptés en ISD, rejoignant par-là la notion de « déchet ultime ». Il s'agira notamment pour les déchets primaires :

- D'ordures ménagères résiduelles (voir glossaire) qui ne peuvent être incinérés ;
- De déchets organiques souillés ou contaminés (métaux ...) impropres à la valorisation ;
- de DIB non valorisables qui ne peuvent être incinérés ;

- Tous déchets ménagers ou assimilés ne possédant aucune filière de valorisation.

En ce qui concerne, les déchets secondaires (issus d'une filière de traitement), ils ont pour vocation à rejoindre une unité de stockage de déchets adaptés à leur nature (classes 1, 2 ou 3) à l'exception

- Des mâchefers valorisables ayant un débouché en sous-couche routière ;
- De métaux (fer, aluminium) issus des opérations de dé ferrailage des mâchefers.

La priorité à la valorisation des déchets se décline pour les différentes catégories de déchets :

• L'élimination et la valorisation des déchets organiques. L'objectif recherché est la valorisation matière de l'ensemble de ces déchets soit sous forme de boues directement épandables soit sous forme de compost. Seuls pourront être stockés en ISD les déchets organiques souillés ou contaminés (par des métaux,...) impropres à la valorisation.

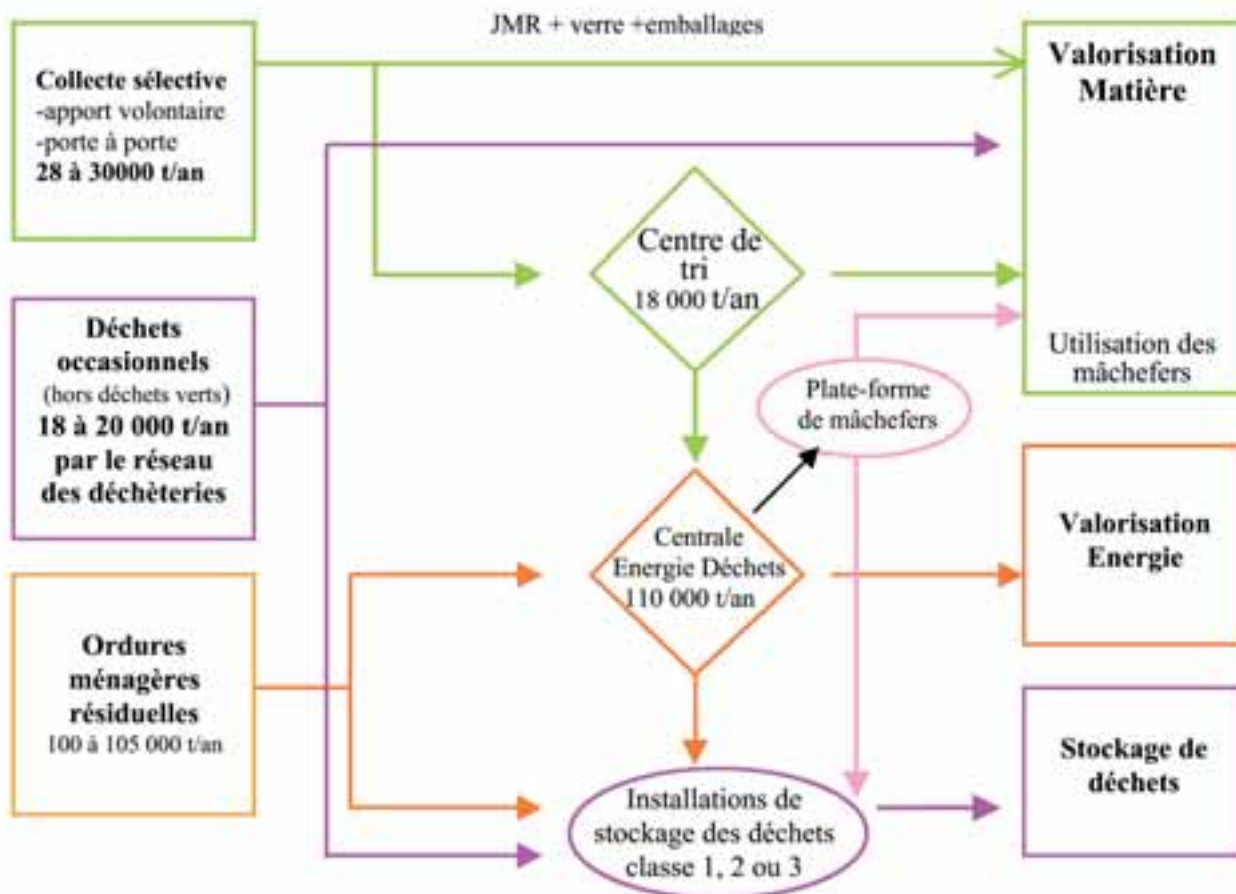
• L'élimination des DIB. La majeure partie des DIB fait actuellement l'objet d'une valorisation matière à partir soit d'un tri à la source ou après passage dans l'un des deux centres de tri. Cette option doit être confirmée avec un effort particulier dans deux directions :

- La réduction des déchets à la source.
- la valorisation et le recyclage des déchets d'emballage.

La maîtrise des coûts de l'élimination des déchets. Ces dernières années, le coût de l'élimination des déchets n'a cessé de croître du fait de l'augmentation des flux collectés et des installations mises en service. Les installations et les projets à réaliser doivent permettre, par leur cohérence, d'optimiser les filières et donc de maîtriser les coûts. Les autres pistes à explorer pour maîtriser voire réduire ces coûts sont la réduction de la production des déchets à la source, l'optimisation de la collecte et des filières de valorisation et la prise en compte des seuls déchets des ménages dans les coûts facturés aux ménages (principe pollueur-payeur).

Ces priorités ont guidé l'élaboration des fiches actions proposées au § 3.2. Leur mise en œuvre devrait faire l'objet d'un suivi dans le cadre du comité de suivi du plan.

synoptique de l'élimination des déchets des ménages à l'horizon 2007-2008



3-1-2- L'articulation avec les autres plans d'élimination des déchets

Les propositions du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés présentent des conséquences limitées sur les autres plans.

Articulation avec le plan d'élimination des déchets industriels spéciaux.

L'augmentation de la capacité de la Centrale Energie déchets devrait conduire à une production de 2500 t/an de REFIOM à diriger vers un CET de classe 1. Par ailleurs, les DMS (voir détails tableau 3 page 13) sont collectés par des sociétés spécialisées possédant des plate-formes de transit puis dirigés vers des filières spécialisées en dehors de la région.

Les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) étaient en 2003 traités par l'incinérateur du CHRU. Cet incinérateur sera définitivement fermé avant la fin 2005. Une filière de banalisation de ces déchets a été mise en place et est actuellement opérationnelle. Une partie des déchets banalisés rejoignent déjà la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole et la totalité de ces déchets (3000 t/an environ) devrait y être traitée dès que sa capacité sera portée à 110 000 t/an.

Articulation avec le plan des déchets du BTP

Le plan prévoit notamment de faciliter la création de CET de classe 3 par des collectivités ou par des entreprises.

3.2- Les actions prioritaires

OBJECTIFS PARTICULIERS	LES ACTIONS PRIORITAIRES
1- Compléter le dispositif de collecte et de traitement des déchets	1.1- Créer une installation de stockage de déchets à Bellac 1.2 - Porter la capacité de traitement de la centrale Énergie Déchets à 110 000 t/an 1.3- Compléter le réseau de déchèteries et de centres de transfert. 1.4- Valoriser les déchets verts. 1.5- Valoriser l'ensemble des boues de STEP. 1.6- Mettre en place un suivi de la production et du traitement des matières de vidange 1.7- Faciliter la création de décharge de déchets inertes.
2- Respecter les obligations réglementaires	2.1- Mettre l'incinérateur aux nouvelles normes de traitement de fumées. 2.2- Réhabiliter tous les anciens sites de décharges.
3- Maîtriser les coûts et la production des déchets	3.1- Maîtriser les coûts de l'élimination des déchets. 3.2- Sensibiliser de la population au tri des déchets et à la réduction de la production des déchets.

FICHE 1.1

> Créer une Installation de Stockage de Déchets à Bellac

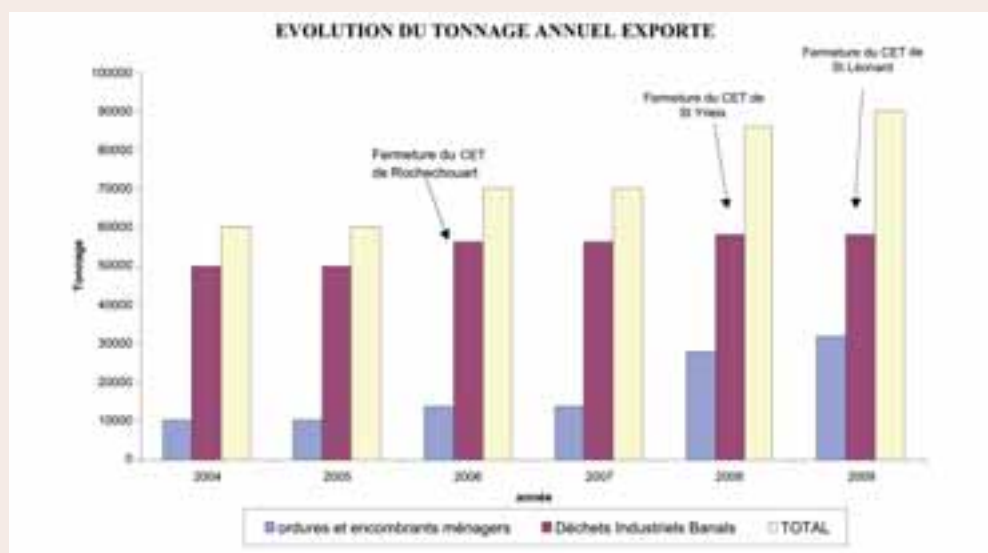
OBJECTIF

Se doter de la capacité de traiter 80 000 t/an de déchets ultimes.

JUSTIFICATION

la capacité de traitement des CET ne cesse de diminuer tant dans le département qu'à l'extérieur de celui-ci où les capacités d'accueil deviennent de plus en plus rares. En Haute-Vienne, l'évolution prévisible de la situation montre une augmentation du tonnage de déchets exporté à l'extérieur du département.

Sites de CET	ordures ménagères Banals	Déchets industriels et encombrants	date prévisible de fin d'exploitation
ROCHECHOUART	3 700 t/an	6 400 t/an	fin 2005
ST YRIEIX	14 400 t/an	2 000 t/an	fin 2007
ST LEONARD	3 500 t/an	0	fin 2008
hors département	10 000 t/an	50 000 t/an	
Total	32 000 t/an	58 000 t/an	



Si l'augmentation de la capacité de traitement de la centrale énergie déchets de Limoges Métropole doit permettre de prendre en charge une partie de la production, il est essentiel que le projet d'installation de stockage de déchets de Bellac ou projet « alvéol » soit mené à son terme pour assurer le traitement des déchets ultimes. En effet, ce projet répond aux besoins identifiés et le site retenu résulte de recherches et d'études menées par l'Association d'Élimination des Déchets dans un premier temps puis par le Syded.

ACTION

Créer une installation de stockage de déchets sur le site des bois du Roy (communes de Bellac et de Peyrat de Bellac)

CALENDRIER

Cette action constitue la priorité du plan

RESPONSABLE DE L'ACTION

Le SYDED

IMPACT FINANCIER

24 millions d'euros sur 20 ans

FICHE 1.2

> Porter la capacité de traitement de la centrale Énergie Déchets à 110 000 t/an**OBJECTIF**

Augmenter la capacité de traitement des ordures ménagères résiduelles en augmentant la capacité de traitement de l'incinérateur à 110 000 t/an.

JUSTIFICATION

La centrale énergie déchets de Limoges Métropole dispose actuellement de trois lignes de fours et bénéficie d'une autorisation d'exploiter de 90 000 t/an. Des travaux de mise aux normes de fumée sont programmés pour 2005 (voir fiche 2.1). Cette mise aux normes s'accompagne d'une amélioration des performances techniques des trois fours compatible avec une capacité nominale de traitement de 110 000 t/an. Une augmentation de 20 000 t/an permettrait une valorisation thermique de 90 % des ordures ménagères résiduelles, le traitement de 3 500 t/an de déchets d'activités de soins banalisés et diminuerait d'autant les quantités stockées en CET.

ACTION

- Porter la capacité de traitement autorisée de la centrale énergie déchets de Limoges Métropole de 90 000 à 110 000 t/an.

CALENDRIER

À réaliser avant 2007

RESPONSABLE DE L'ACTION

Limoges Métropole

IMPACT FINANCIER

Le coût de la mise aux normes est estimé à 18 millions d'€uros. Par contre, l'augmentation de la capacité devrait permettre de limiter les répercussions du coût de la mise aux normes sur le coût du traitement des déchets.

FICHE 1.3

> Compléter le réseau de déchèteries et de centres de transfert

OBJECTIF

Se doter d'un réseau cohérent de déchèteries et de centres de transfert qui couvre l'ensemble des besoins de la Haute-Vienne.

JUSTIFICATION

Le réseau des déchèteries joue un rôle essentiel dans la collecte des déchets occasionnels. La carte de la page 14 montre que certains secteurs du département ne sont pas couverts par ce réseau. De son côté, le SYDED envisage la réalisation de 5 nouvelles déchèteries à Rochechouart, Saint Léonard-de-Moblat, Saint Germain-les-belles, Bellac et Bosmie-l'Aiguille qui répondraient effectivement à ce manque. Il paraît opportun que ces projets puissent être conduits jusqu'à leur réalisation. En parallèle, il serait judicieux d'examiner la possibilité que la population ait accès de manière indifférenciée à chacune des déchèteries du secteur « SYDED » à l'instar de ce qui est déjà réalisé pour les déchèteries de Limoges Métropole.

De même, la collecte des DMS n'est pas totalement satisfaisante et devra constituer la préoccupation des collectivités qui ont, ou auront, en charge la collecte de ces déchets. Les déchets spéciaux suivent le circuit des ordures ménagères, alors qu'une partie pourrait être séparée à la source et portée en déchèterie, sous réserve d'équipements spécifiques pour les accueillir. Les objectifs poursuivis par la collecte des déchets ménagers spéciaux sont avant tout des objectifs de préservation de l'environnement, à savoir : limiter leur dispersion pour limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité des traitements. Le gisement récupérable immédiatement en déchèterie pour les DMS est de 0,4 kg/ha/an soit 150 t/an. Après sensibilisation, cette quantité devrait atteindre 1 à 3 kg/hab/an.

De même, les deux centres de transfert actuellement en service (Bessines et Eymoutiers) devront être complétés par deux nouveaux centres (secteur de Saint Junien- Rochechouart et secteur de Saint Yrieix) afin d'optimiser les coûts du transport des déchets vers les centres de traitement. Ces deux projets doivent être concomitants avec les fermetures des CET de Rochechouart et Saint Yrieix la Perche.

ACTIONS

- Réaliser de nouvelles déchèteries pour compléter le réseau actuel. Les projets actuels du SYDED répondent à cette problématique.
- Étudier la possibilité que tous les habitants du secteur SYDED aient accès à toutes les déchèteries de ce secteur de manière indifférenciée.
- Mettre en place une collecte des DMS.
- Réaliser deux nouveaux centres de transfert.

CALENDRIER

- LE SYDED pour les deux centres de transfert
- les syndicats et les communautés de communes ayant la compétence collecte.

IMPACT FINANCIER

- Les déchèteries : 1 million d'€uros.
- les deux centres de transfert : 1,5 million d'€uros.

FICHE 1.4

> Valoriser les déchets verts

OBJECTIF

- Favoriser le compostage individuel afin de réduire la production des déchets à la source.
- Se doter de la capacité de valoriser la production des déchets verts du département en ayant des sites de valorisation et de traitement aussi proches que possible des lieux de production.

JUSTIFICATION

La production de déchets verts est actuellement de 15 600 t/an. Celle-ci devrait augmenter avec l'amélioration du réseau de collecte (déchèteries) et atteindre 18 500 t/an environ à l'horizon 2007-2008.

La première mesure à adopter est la maîtrise voire la réduction de la production de déchets verts. En ce sens, les opérations de compostage individuel permettant une réduction de ce type de déchets à la source doivent être encouragées.

La nature de ces déchets les rend aptes à une valorisation matière sous forme de compost après compostage ou co compostage (*avec des matières fermentescibles agricoles ou des boues de stations d'épuration*). Les stations de compostage actuellement réalisées valorisent déjà une grande partie des déchets verts collectés. En outre, l'extension de la plate-forme de Berneuil pour traiter l'ensemble des boues de STEP de Limoges doit conduire à accroître la capacité de traitement des déchets verts, qui constituent un matériau structurant pour le compost des boues de STEP.

De son côté, le SYDED envisage le développement des opérations de co compostage avec les déchets agricoles. Dans l'objectif de maîtriser les coûts, il est intéressant de réaliser les traitements aussi proches que possible des lieux de production. Les possibilités de co compostage avec d'autres produits fermentescibles (boues de STEP, fumiers,...) répondent bien à cette problématique.

ACTIONS

- Sensibiliser la population afin de développer le compostage individuel
- Utiliser de manière optimale les centres de compostage existants ainsi que les centres de compostages des déchets organiques (boues de STEP) existants ou à venir.
- Favoriser les opérations de co compostages avec les déchets agricoles dans des centres aussi proches que possible des lieux de production.

CALENDRIER

À réaliser ou à mettre en œuvre avant 2007.

RESPONSABLE DES ACTIONS

Le SYDED, Limoges Métropole, avec le concours des CUMA et de prestataires privés

> Valoriser l'ensemble des boues de STEP

OBJECTIF

Permettre la valorisation de l'ensemble de la production des boues de stations d'épurations.

JUSTIFICATION

Les boues de STEP ne constituent pas des déchets ultimes. Une élimination en CET est à proscrire à l'exception des cas de contamination par des métaux. Actuellement, les boues de stations d'épuration produites en Haute-Vienne sont soit valorisées en agriculture (épandage direct ou compost) soit éliminées en CET.

Une commission consultative pour la valorisation agricole des boues a été mise en place récemment par le Préfet. Sa mission essentielle est de s'assurer et de contrôler les conditions de valorisation agricole des boues.

La valorisation matière sous forme d'épandage direct ou de compost est l'objectif affiché pour l'ensemble des boues par ce plan. Pour cela, deux pistes sont à exploiter :

- Valoriser sous forme de compost les boues des stations d'épuration les plus importantes (3 600 t de MS environ). Le compost de boues de STEP réalisé avec des matériaux structurants comme les déchets verts ou les déchets de l'industrie du bois permet d'obtenir une matière fertilisante hygiénisée et sans odeur.
- Valoriser par épandage direct les boues pour les stations d'épuration de capacité plus faibles (1 300 t de MS soit environ 13 500 m³/an).

En préalable, il convient de résoudre les problèmes ponctuels de métaux dans les boues (chrome, cadmium, cuivre). Ceci passe par la poursuite de la réduction des apports de métaux (*chrome, cadmium*) lors des rejets des eaux industrielles au réseau d'assainissement. La réalisation de filières de neutralisation sur les réseaux de distribution de l'eau potable doit se poursuivre (*près de 100 000 habitants du département sont encore alimentés par des eaux qui corrodent les canalisations intérieures des habitations en cuivre voire en plomb*).

ACTIONS

- Veiller au respect des règles d'épandage des boues de stations d'épuration.
- Favoriser, au besoin, la création d'un nouveau centre de compostage en complément des installations existantes.
- Limiter l'apport de métaux en provenance d'installations industrielles notamment par l'établissement et le suivi des conventions de rejets d'effluents industriels dans le réseau public d'assainissement.
- Neutraliser les eaux d'alimentation en eau potable afin de limiter les concentrations excessives en cuivre.

CALENDRIER

Avant 2007

RESPONSABLE DES ACTIONS

Les communes ou EPCI responsables de l'assainissement sur leur territoire.

Les Communes ou syndicats responsables de la distribution d'eau potable.

Les prestataires privés pour un centre de compostage supplémentaire et les opérations de co compostage.

IMPACT FINANCIER

Le respect des règles d'épandage est à prendre en charges par les collectivités et les syndicats d'assainissement sur les budgets « assainissement ».

La mise en place de filière de neutralisation doit être réalisée et financée par les communes et les syndicats d'AEP sur le budget « eau potable ». Le nombre d'unités de neutralisation à réaliser ne peut être évalué que dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable en cours d'élaboration par le Conseil Général. Ces installations sont susceptibles d'être éligibles à des aides financières émanant des agences de l'eau, du conseil général voire de la DGE .

FICHE 1.6**> Mettre en place un suivi de la production et du traitement des matières de vidange.****OBJECTIF**

Etre capable de maîtriser les évolutions possibles de la production des matières de vidange.

JUSTIFICATION

Actuellement, les matières de vidange sont collectées par des sociétés spécialisées plus exceptionnellement par des collectivités. Le volume collecté est de l'ordre de 18 000 t/an. La grande majorité des volumes collectés est dépotée en station d'épuration dans des conditions de contrôle assez satisfaisantes, le reste est, a priori, épandu en prairie. Certes des améliorations peuvent être apportées ponctuellement, mais le problème est surtout d'anticiper sur les évolutions possibles des volumes collectés.

La production de matière de vidange ne devrait augmenter que très progressivement dans les années à venir si les communes ou leurs EPCI ne prennent pas en charge la compétence « gestion de l'assainissement non collectif ». Dans cette hypothèse, la production à l'horizon 2015 peut être évaluée à 20 000 t/an pour une potentialité de 30 000 à 35 000 t/an dans ce cas d'une gestion effective de l'assainissement non collectif. Le choix opéré par les collectivités est à réaliser avant la fin 2005.

ACTIONS

- suivre l'évolution de la production de matières de vidange.
- Anticiper aux besoins sur les conséquences du choix des communes en matière d'assainissement non collectif.

CALENDRIER

À mettre en œuvre avant 2007

RESPONSABLE DES ACTIONS

- Les communes de Limoges, Saint Junien, Saint Yrieix-la-Perche et Bellac pour le suivi des flux collectés
- La réflexion sur la compétence « gestion » de l'assainissement collectif est à conduire par les communes avec l'aide des services de contrôle de l'assainissement non collectif (Limoges Métropole et le SATANC (service d'assistance technique à l'assainissement non collectif) au Conseil général).

FICHE 1.7

> Faciliter la création de décharge de déchets inertes.

OBJECTIF

Prévenir les dépôts sauvages de gravats et de matériaux inertes en favorisant la création de CET de classe 3 à proximité des lieux de production.

JUSTIFICATION

Les dépôts sauvages de déchets inertes constituent souvent l'amorce de décharges sauvages de déchets ménagers ou apparentés. Les centres de stockage aménagés et gardiennés pour déchets inertes sont peu nombreux. Il conviendrait de faciliter leur implantation afin de maîtriser voire de prévenir l'apparition de décharges sauvages.

Il serait opportun que les sites retenus soient encadrés afin de prendre en compte les contraintes environnementales et sanitaires.

L'autorisation de créer ou d'étendre de tels sites relève de la compétence du maire de la Commune. L'objet de cette action n'est pas de créer de tels centres par les communes mais de faciliter la création de ces CET par des initiatives publiques ou privées en proposant aux maires un cahier des charges permettant d'encadrer la procédure d'autorisation et de suivi. Ces centres de stockage devraient répondre aux objectifs fixés par le plan de gestion des déchets de chantiers du BTP approuvé par le Préfet de la Haute-Vienne le 1^{er} octobre 2002.

ACTION

Faciliter la création de CET(s) de classe 3 conformes au guide proposé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

RESPONSABLE DE L'ACTION

- Les maires ou les présidents d'EPCI.

FICHE 2.1**> Mettre l'incinérateur aux nouvelles normes de traitement de fumées****OBJECTIF**

Mettre les rejets gazeux de la Centrale Energie Déchets de Limoges métropole en conformité avec les dispositions réglementaires qui lui sont applicables à partir du 28 décembre 2005

JUSTIFICATION

L'Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux impose des dispositions complémentaires portant notamment sur les rejets gazeux applicables aux incinérateurs actuellement en fonctionnement. Celles-ci doivent être mises en œuvre avant le 28 décembre 2005 et concernent l'incinérateur de Limoges Métropole.

ACTION

Mise aux normes de l'incinérateur

CALENDRIER

Avant la fin 2005

RESPONSABLE DE L'ACTION

Limoges Métropole

IMPACT FINANCIER

Le coût de la mise aux normes s'élève à un peu plus de 18 millions d'€uros.

FICHE 2.2

> Réhabiliter tous les anciens sites de décharges

OBJECTIF

Réhabiliter tous les sites de CET ou de décharges autorisés ou non.

JUSTIFICATION

Le code de l'environnement impose que chaque CET exploité fasse l'objet après exploitation d'une réhabilitation avec mise en place de garanties financières.

Pour les décharges brutes communales, la réhabilitation des sites est également exigée.

Actuellement en Haute-Vienne, de nombreux sites ont été réhabilités ou sont en cours de réhabilitation ; trop nombreux sont néanmoins les sites qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure.

Il est donc nécessaire que ces opérations soient poursuivies et étendues à tous les sites concernés. (voir liste des décharges et CET en annexe 2)

ACTION

Réhabiliter les sites des décharges après exploitation

CALENDRIER

- Aussi rapidement que possible pour les sites actuellement fermés
- Conformément à l'arrêté d'autorisation pour les CET en cours d'exploitation ;

RESPONSABLE DE L'ACTION

- les gestionnaires des sites (Collectivités, sociétés privées)
- L'inspection des installations classées pour le contrôle des CET autorisés.

IMPACT FINANCIER

Celui-ci est difficile à évaluer et est très dépendant de l'importance des sites et de leurs contraintes environnementales. Il peut varier de plusieurs millions d'euros pour un CET important à un coût plus modeste pour une décharge brute communale ayant accueilli un tonnage limité de déchets.

FICHE 3.1

> Maîtriser les coûts de l'élimination des déchets

OBJECTIF

Maîtriser les coûts de l'élimination des déchets ménagers.

JUSTIFICATION

D'après une étude de l'Ademe le coût du traitement des déchets ménagers (collecte + transport + traitement) est en Haute-Vienne de **70 € /habitant** (**75 €** sur Limoges Métropole et **65 €** environ de moyenne sur la zone SYDED). Ces coûts n'ont cessé de croître depuis une dizaine d'années. Les évolutions prévisibles (mise aux normes de l'incinérateur et transfert des déchets vers des CET hors du département) pourraient conduire à de nouvelles augmentations. S'il est difficile dans le contexte actuel de baisser ces coûts, il est néanmoins possible de mettre en œuvre une politique visant à les maîtriser.

ACTIONS

Cette maîtrise des coûts passe par :

- La réalisation de l'ISD à Bellac qui doit permettre de maîtriser le coût du traitement et limiter le coût de transport (**fiche 1.1**).
- L'augmentation de la capacité de traitement de la centrale énergie déchets de Limoges à 110 000 t/an qui permettra d'amortir le coût de la mise aux normes des rejets de fumées sans entraîner d'incidence sur le coût du traitement. (**fiche 1.2**)
- Une information, une sensibilisation et une responsabilisation de la population (**fiche 3.2**) afin :
 - d'améliorer les résultats de la collecte sélective (meilleur tri, meilleur taux de collecte),
 - de réduire de la production de déchets à la source.
- Optimiser les filières de valorisation des déchets en fonction des coûts de vente ou d'achats des matériaux recyclés.

D'autres pistes suivantes mentionnées par une étude de l'Ademe sur le coût de l'élimination des déchets en Limousin sont également à explorer :

- Connaître les coûts correspondant à une fréquence spécifique et étudier l'optimisation des circuits.
- Définir clairement les déchets à la charge des collectivités et mettre en place si besoin des redevances spéciales.
- Rechercher des filières de valorisation locales (co-compostages..)(**fiches 1.3 et 1.4**).
- Étudier la faisabilité d'une collecte par substitution sur certains bourgs.
- Améliorer les résultats des collectes sélectives (**fiche 2.2**).

CALENDRIER

Dès que possible

RESPONSABLES DES ACTIONS

Limoges Métropole, le SYDED et les EPCI ayant compétence en matière de collecte.

IMPACT FINANCIER

Les retombées attendues de ces mesures doivent permettre de stabiliser le coût de l'élimination des déchets aux valeurs actuelles.

FICHE 3.2

> Poursuivre les efforts de sensibilisation de la population au tri des déchets et à la réduction de la production des déchets.

OBJECTIF

- améliorer le tri des déchets à la source.
- réduire la production des déchets
- faire de l'usager un acteur responsable de la politique de gestion des déchets et de la protection de notre environnement.
- favoriser le développement de compostage individuel de déchets verts.

JUSTIFICATION

L'ensemble des efforts décrits dans ce document tend vers un meilleur taux de recyclage et de valorisation des déchets et si possible vers une réduction de la production des déchets à la source. Pour cela, il est essentiel de compter sur la participation des usagers et de leur demander en tant que citoyen de participer à leur niveau aux efforts accomplis collectivement.

De nombreuses actions de sensibilisation et d'information sont régulièrement réalisées par Limoges Métropole et le SYDED. Ces efforts doivent être poursuivis afin de maintenir un haut niveau de sensibilisation des usagers.

ACTIONS

Informier, sensibiliser et responsabiliser la population afin :

- d'améliorer les résultats de la collecte sélective (meilleur tri, meilleur taux de collecte)
- de réduire la production de déchets à la source

CALENDRIER

Régulièrement et de façon renouvelée

RESPONSABLES DES ACTIONS

Limoges Métropole, le SYDED et les EPCI ayant compétence en matière de collecte.

Annexes

- Annexe 1- détails des calculs de conformité à la réglementation pour les emballages ménagers
- Annexe 2- tableau synoptique des déchets accueillis en déchetteries
- Annexe 3- situation des décharges et CET actuels et anciens
- Annexe 4 données sur les boues de stations d'épuration
- Annexe 5- synoptique Ademe des flux de gestion des déchets
- Annexe 6- carte administrative de la Haute-Vienne en EPCI
- Annexe 7- projection de la population selon l'INSEE jusqu'en 2030

Annexe 1 : détail des calcul de conformité à la réglementation pour les emballages ménagers. Rappel réglementaire

Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la Protection de l'Environnement vise à mettre en œuvre un contrôle efficace de l'administration, à permettre aux collectivités de s'équiper d'installations adéquates de traitement et à garantir la transparence de l'information.

Le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés précise qu'à compter du 30 juin 2001, les déchets d'emballages devront être valorisés entre 50 et 65 % du poids total et que 25 à 45 % seront recyclés.

Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui demande d'apporter une attention particulière sur la double perspective de réalisation des objectifs de la Loi du 13 juillet 1992 et le respect des engagements communautaires.

Définition des déchets d'emballage

Le décret du 20 juillet 1998 définit la notion d'emballage comme suit : « tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur et à assurer leur présentation ».

Deux catégories de déchets d'emballages sont distinguées :

- les déchets d'emballages ménagers
- les déchets d'emballages industriels et commerciaux

Dans cette annexe seuls les **déchets d'emballages ménagers et assimilés** seront examinés. Les déchets d'emballages ménagers en Haute-Vienne comprennent :

- Les papiers cartons
- Le verre
- Les plastiques
- Les métaux ferreux et non ferreux
- Les textiles

Recyclage (définition ADEME)

Opération visant à introduire les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Le recyclage peut intervenir dans le même cycle de production que le produit d'origine (cas typique du verre et des métaux ou dans un cycle différent. Cette opération implique la transformation d'un déchet en matière première.

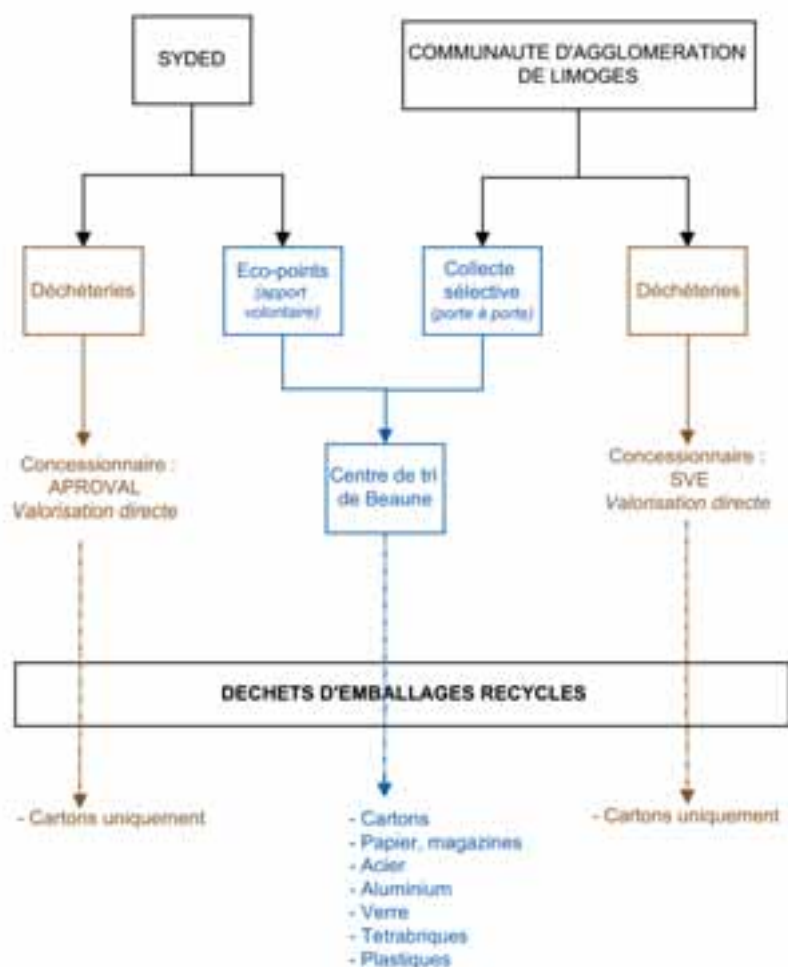
Valorisation (définition ADEME)

Terme générique recouvrant :

- Réemploi
- Régénération
- Recyclage
- Valorisation organique des déchets
- Valorisation énergétique

Organigramme 1 :

Fonctionnement de la collecte des déchets d'emballages en Haute-Vienne en 2003



Les éco-points sont équipés de trois sortes de containers :

Tableau 1 : différentes sortes de containers dans les éco-points

Couleur containers	Contenu	Collecte et/ ou stockage
Containers jaunes	Carton, emballages vides (bouteilles plastiques, carton, aluminium...)	Centre de tri à Beaune les mines
Containers verts	Verre	Centre de tri à Beaune les mines
Containers bleus	Papier	Collecté par SVE

Photo 1 : un éco-point (source : syded87.org)

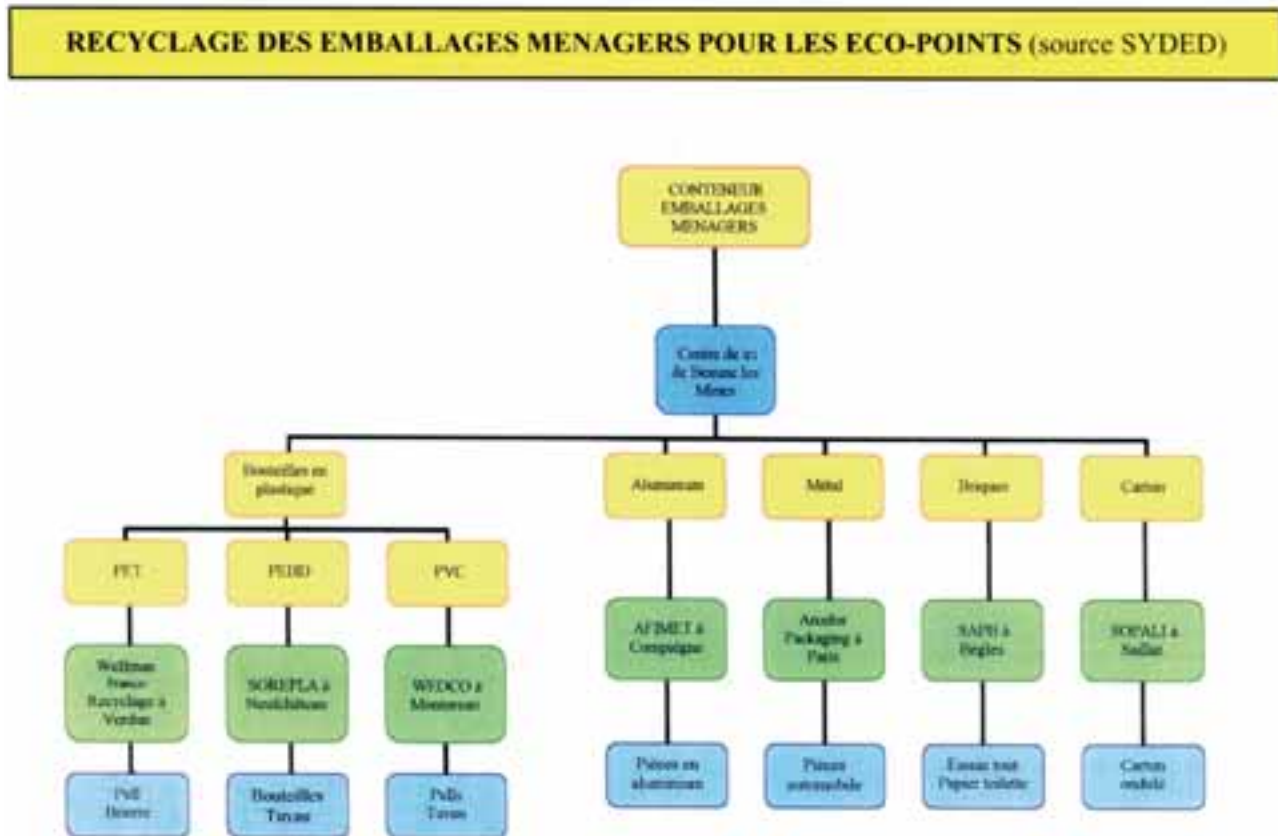


De nombreux éco-points existent sur le département sur le secteur du SYDED et sont gérés par ce syndicat.

Toutes les communes du département du secteur SYDED sont équipées d'au moins un éco-point. Un éco-point supplémentaire est installé par tranche de 420 habitants et des containers verres ou emballages seuls peuvent être rajoutés au niveau du « lieu le plus fréquenté ».

En 2003, les éco-points sont au nombre de 433 (420 en 2002 soit une progression de 3,10%).

**Organigramme 2 :
les différentes filières d'élimination des emballages ménagers donné par le SYDED**



Déchetteries

Les déchetteries, équipées de bennes, permettent de collecter :

- Le carton d'emballage
- Les encombrants
- Les gravats
- La ferraille
- Les huiles
- Les piles
- Les déchets verts

Contrairement aux éco-points qui sont d'accès libre et à toute heure, les déchetteries sont clôturées et sont surveillées par un gardien et des heures d'ouverture sont à respecter. Les ménages ont accès aux déchetteries mais aussi les artisans et les commerçants.

Les déchetteries sont gérées soit par la Communauté de d'agglomération de Limoges métropole soit par la SYDED et sont collectées par des concessionnaires comme la S.V.E. ou APROVAL.

Déchèteries gérées par le SYDED

Le SYDED gère les déchèteries depuis le 1er janvier 2003 pour certaines, pour d'autres au 1er juillet 2003 et d'autres en 2004. Il existe de nombreux concessionnaires dont les contrats avaient été conclus par les communes ou les syndicats de collecte. Au fur et à mesure des échéances fixées dans les contrats, le SYDED devrait négocier les accords pour aboutir à une uniformisation des concessions. Seuls les cartons d'emballages sont recyclés directement. Le reste des déchets ne sont pas des déchets ménagers d'emballages.

Le SYDED a mis en place trois sortes de déchèteries, les déchèteries urbaines, rurales et les mini-déchèteries. Une déchèterie possède en moyenne 6 bennes voire plus alors qu'une mini-déchèterie est équipée de 4 bennes maximum. Certains éco-points se situent dans les déchèteries afin de permettre un service complémentaire.

Containers verre

Afin de faciliter la collecte du verre, 500 containers (dont les 14 dans les déchèteries) sont installés sur la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Le verre transite sur le centre de tri de

Beaune les Mines pour y être stocké jusqu'à son expédition à Saint Gobain.

Hors agglomération de Limoges, les containers verre se trouvent au niveau des éco-points.

Centre de tri

Le centre de tri est situé à Beaune les Mines. Son exploitation a débuté en janvier 1998. Trois pôles d'activités sont développés sur le site :

- Traitement des collectes sélectives : vocation départementale (352 000 hab)
 - Transfert du verre (352 000 hab)
 - Compostage des déchets verts : vocation municipale, puis communautaire (185 000 hab)
- Cinquante deux personnes travaillent sur le site dont :
- 10 : communauté d'agglomération Limoges Métropole
 - 41 : Boîte à Papiers S.A. (prestataire de services)
 - 1 : S.N.T. Schneid (prestataire de services)

Seuls le traitement des collectes sélectives et le transfert du verre concernent cette étude sur les déchets d'emballages.

Toute la collecte des éco-points transite vers le centre de tri ainsi que les collectes sélectives. Les filières de valorisation des déchets d'emballages du centre de tri sont répertoriées dans le tableau suivant

Calcul pour Limoges Métropole Tonnage des déchets ménagers*: 87 964 t Population: 183 877 habitants.

	Ratio nationaux Kg/hab	Gisement estimé (tonnes)	Gisement recyclé ^{*1} (tonnes)	Valorisation matière ^{*2} %	Gisement incinéré avec valorisation énergétique ^{*3} (tonnes)	Valorisation énergie ^{*4} %
Verre	41,3	7594	4883	64,3		0
Plastiques (flacons, films)	19,4	3567	697	19,5	2870	80,5
Emballages papiers, cartons, briques	18,1	3328	2733	82,1	595	17,8
Acier acier récupéré après incinération	6,4	1176	981	83,4		0
Aluminium	0,9	165	99	60		0
Total	86,1	15830	9393	59,3	3445	21,7

Tableau 1 : Calcul de conformité par rapport au décret n°96- 1008 pour Limoges Métropole

(les tonnages donnés incluent une partie de déchets assimilés* qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers)

*24 valorisation matière = gisement recyclé / gisement estimé *100

*3 gisement incinéré = gisement estimé – gisement recyclé

*4 valorisation énergie = gisement incinéré / gisement estimé *100. Le verre, l'acier et l'aluminium seront considérés comme n'apportant pas de valorisation énergétique.

Calcul pour le SYDED

- Avec valorisation énergétique

Tonnage des déchets ménagers* : 35 602 t

Population : 83 041 habitants.

	Ratio nationaux Kg/hab	Gisement estimé (tonnes)	Gisement recyclé (tonnes)	Gisement incinéré avec valorisation énergétique (tonnes)
Verre	41,3	3429	2791	
Plastiques (flacons, films)	19,4	1610	203	1407
Emballages papiers cartons, briques	18,1	1503	570	933
Acier	6,4	531	414	
Aluminium	0,9	74	31	
Total	86,1	7147	4009	2340

Tableau 2 : Calcul de conformité par rapport au décret n°96- 1008 pour la zone SYDED acheminant ses ordures ménagère résiduelles à l'incinérateur.
(les tonnages donnés incluent une partie de déchets assimilés* qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers).

- Sans valorisation énergétique

Tonnage des déchets ménagers* : 38 036,71 t

Population : 86 519 habitants

	Ratio nationaux Kg/hab	Gisement estimé (tonnes)	Gisement recyclé (tonnes)	Gisement incinéré avec valorisation énergétique (tonnes)
Verre	41,3	3573	2 908	0
Plastiques (flacons, films)	19,4	1678	211	0
Emballages cartons, briques	18,1	1565	591	0
Acier	6,4	553	100	0
Aluminium	0,9	77	3	0
Total	86,1	7446	3813	0

Tableau 3 : Calcul de conformité par rapport au décret n°96- 1008 pour la zone SYDED acheminant ses ordures ménagère résiduelles en décharge.
(les tonnages donnés incluent une partie de déchets assimilés* qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers).

- Total SYDED

Tonnage des déchets ménagers : 73 639 t

Population : 169 560 habitants

	Ratio nationaux Kg/hab	Gisement estimé (tonnes)	Gisement recyclé (tonnes)	Valorisation matière %	Gisement incinéré avec valorisation énergétique (tonnes)	Valorisation énergie %
Verre	41,3	7002	5700	81,4		0
Plastiques (flacons, films)	19,4	3289	414	12,6	1407	42,7
Emballages papiers cartons, briques	18,1	3069	1161	37,8	933	30,4
Acier	6,4	1085	514	47,3		0
Aluminium	0,9	152	34	22,3		0
Total	86,1	14597	7823	53,6	2340	16

Tableau 4 : Calcul de conformité par rapport au décret n°96- 1008 pour la zone SYDED.

(les tonnages donnés incluent une partie de déchets assimilés* qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers)

Calcul pour le département

Tonnage des déchets ménagers*: 161 603

Population: 353 437 habitants

	Ratio nationaux kg/hab	Gisement estimé (tonnes)	Gisement recyclé (tonnes)	Valorisation matière %	Gisement incinéré avec valorisation énergétique (tonnes)	Valorisation énergie %
Verre	41,3	14596	10583	72,6		0,00
Plastiques (flacons, films)	19,4	6856	1111	16,2	4277	62,3
Emballages papierscartons, briques	18,1	6397	3894	60,8	1165	18,2
Acier acier récupéré après incinération	6,4	2261	1495	66,1		0
Aluminium	0,9	318	199	62,5		0
Total	86,1	30393	17282	56,8	5442	17,9

Tableau 5 : Calcul de conformité par rapport au décret n°96- 1008 pour le département

(les tonnages donnés incluent une partie de déchets assimilés* qu'il n'a pas été possible de distinguer des déchets ménagers)

Annexe 2- Tableau des déchets recueillis en déchetteries

Déchetterie	Déchets acceptés																							
	emballages ménagers	bouteilles plastiques	plastique	journaux-magazines	verre	cartons	déchets verts	encombrants	piles	batteries	ferraille	métaux	gravats	huiles de vidange	huiles usagées	huile alimentaire	filtre hydrocarbures	pneus	DMS+conformité	amiante	déchets d'activités de soins	accès aux artisans		
Déchetterie de Mailhac sur Benazac																							oui	
Déchetterie de Magnac-Laval																								oui
Déchetterie de Bessines sur Gartempe																								oui
Déchetterie d'Ambazac																								oui
Déchetterie de Nieul																								non
Déchetterie de Saint-Priest Taurion																								oui
Déchetterie de Vernueil sur Vienne																								non
Déchetterie de Saint-Junien																								non
Déchetterie de Saint-Cyr																								oui
Déchetterie de Saint-Paul																								oui
Déchetterie d'Oradour sur Vayres																								oui
Déchetterie de Saint-Mathieu																								oui
Déchetterie de Chailis																								oui
Déchetterie de Nexon																								oui
Déchetterie de Pierre Buffière																								oui
Déchetterie de Chateauneuf la forêt																								oui
Déchetterie de Ladjignac Le Long																								oui
Déchetterie de Château-Chervix																								oui
Déchetterie de Saint-Yrieix la Perche																								oui
Déchetterie d'Eymoutiers																								
Déchetterie de Limoges Zone Nord																								non
Déchetterie de Limoges Zone du Magré																								non
Déchetterie de Limoges Landouge																								non
Déchetterie de Saint-Gence																								non
Déchetterie de Ribac-Rancon																								non
Déchetterie de Saint-Just le Martel																								non
Déchetterie de Panazol																								non
Déchetterie d'Isle																								non
Déchetterie d'Eyjeaux																								non

Annexe 3 - les décharges de déchets ménagers et assimilés situation au 1er janvier 2005

commune	lieu dit	capacité en T./an	autorisati on ICPE	date de fermeture	réaménagement
Rochechouart	Le Mascureau	13.000	oui	fin 2005	programmé
Saint Léonard	Cadillat	3000	oui	fin 2008	programmé
Saint Yrieix la Perche	Nouziéras	15.000	oui	fin 2007	programmé
Bussière Galant	Chambertie	550	oui	fermé	en cours
Flavignac	Faye	250	oui	fermé	en cours
Saint Junien	Chez Jouy	15.000	oui	fermé	en cours
Ambazac	Pointy	18 000	oui	fermé	oui
Bellac	Vacqueur		oui	fermé	en cours
Bessines sur Gartempe	Villard		oui	fermé	oui
Champagnery	Etivaux	150	oui	fermé	oui
Chateaufort la Forêt	Les Echarabès	1500	oui	fermé	oui
Cheissoux	Les Charaux	50	oui	fermé	non
La Croisille sur Briance	Tenneze	200	oui	fermé	oui
La Geneytouse	Le Moulades	600	oui	fermé	oui
Le Chalard	Sirège	faible	oui	fermé	oui
Magnac Laval	Beaurepas	5000	oui	fermé	oui
Meuzac	La Forêt	600	oui	fermé	en cours
Peyrat le Château	Les 13 vents	900	oui	fermé	non
Peyrilliac	La Lande	1500	oui	fermé	oui
Royères	Les Cheroux	270	oui	fermé	oui
Saint Méard	Les Pinautes	100	oui	fermé	non
Augne	décharge communale	faible	non	fermé	?
Beaumont du Lac	Quenouille	faible	non	fermé	?
Bujaleuf	Belarbre	faible	non	2001	?
Domps	Le Grand Boucher	faible	non	fermé	?
Eyjeaux	Les Planchettes	faible	non	fermé	?
Eymoutiers	Les Ribières de Bussy		non	2001	?
Glanges	décharge communale	faible	non	2002	non
La Jonchère	Le Puy de Sauvagnac	faible	non	fermé	oui
La Porcherie	Maubost	faible	non	2002	non
Le Châtenet en Dognon	Doueneix	faible	non	2002	oui
Les Billanges	Chantegros	faible	non	2000	?
Linards	Les Puits	faible	non	fermé	?
Masléon	Les Jarousses	faible	non	fermé	non
Moissannes	Les Bois de Brugéras	faible	non	2002	oui
Nedde	décharge communale	faible	non	fermé	?
Rempnat	décharge communale	faible	non	fermé	en cours
Roziers Saint Georges	décharge communale	faible	non	2001	oui
Saint Denis des Murs	décharge communale	faible	non	2001	oui
Saint Germain les Belles	Le Grand Bois	faible	non	2002	non
Saint Gilles les Forêts	décharge communale	faible	non	fermé	?
Saint Hilaire Bonneval	décharge communale	faible	non	fermé	?
Saint Julien le Petit	décharge communale	faible	non	fermé	?
Saint Sornin Leulac	Tazaphix	faible	non	fermé	?
Saint Vitte sur Briance	Les Planchettes	faible	non	2002	non
Sauviat sur Vige	décharge communale	faible	non	2001	oui
Sereilhac	décharge communale	faible	non	fermé	?
St Paul	décharge communale	faible	non	1998	oui
Sussac	décharge communale	faible	non	fermé	?

Annexe 4 - données sur les stations d'épuration

Type de stations	siccité	T MB produite	T MS produites	siccité	valorisation agricole en t MB	valorisation agricole en t MS	mise en décharge en t MB	mise en décharge en t MS	autre	boues non conforme
Stations sup à 360 kg DBO5j										
LIMOGES	60	4685,0	2811,0	60 et 30	0,0	0,0	4685,0	2811	0,0	
	3,65	2901,4	105,90	3,65	2900,0	105,85	0,0	0,00	0,1	
SIAYV	9	3477,8	313,0	9	3444,4	310,0	0,0	0	3,0	
St JUNIEN	29,9	755,9	226,0	29,9	0,0	0,0	755,9	226	0,0	Cr
BELLAC	11,8	593,2	70,0	11,8	508,5	60,0	0,0	0	10,0	
St YRIEX la PERCHE	38,4	375,0	144,0	38,4	375,0	144,0	0,0	0	0,0	
BESSINES/ GARTEMPE	3	2400,0	72,0	3	2400,0	72,0	0,0	0	0,0	
AIXE/VIENNE	19	342,1	65,0	19	342,1	65,0	0,0	0	0,0	
Total		15530,3	3806,9			756,9		3037	13,1	
Tonnage boue non conforme			226,0					226		
Tonnage boue conforme			3580,9			756,9		2811,00	13,1	
tonnage boue qualité inconnue			0,0							
entre 120 et 360 kg DBO5j (données 2003)										
ROCHECHOUART	4,02	639,3	25,7	4,02	574,6	23,1	0,0	0	2,6	
EYMOUTIERS	13	131,5	17,1	13	131,5	17,1	0,0	0	0,0	
AMBAZAC	4	750,0	30,0	4	742,5	29,7	0,0	0	0,3	
VERNEUIL/VIENNE	2,12	1061,3	22,5	2,12	1061,3	22,5	0,0	0	0,0	
St LEONARD (le Viaduc)	2,4	533,3	12,8	2,4	533,3	12,8	0,0	0	0,0	
St LEONARD (le Racca)	1,5	180,0	2,7	1,5	177,3	2,7	0,0	0	0,0	
Le DORAT	3,4	258,8	8,8	3,4	258,8	8,8	0,0	0	0,0	
St PARDOUX	1,5	206,7	3,1	1,5	206,7	3,1	0,0	0	0,0	
BOISSEUIL	4	535,0	21,4		0,0	0,0	0,0		21,4	
CHAMBORET	5,45	308,3	16,8	5,45	308,3	16,8	0,0	0	0,0	Cu
CHATEAUNEUF la FORET	5	216,0	10,8	7	0,0	0,0		7	10,8	Cu
MAGNAC LAVAL	0,75	1506,7	11,3	0,75	1506,7	11,3	0,0	0	0,0	surveiller Hg
Total			183,0			147,9		0	35,1	
Tonnage boue non conforme			38,9			28,1		?	10,8	
Tonnage boue conforme			144,1			119,8		0	24,3	
tonnage boue qualité inconnue			0,0							
entre 60 et 120 kg DBO5j (données 2002)										
BUJALEUF	2	300,0	6,0	2	300,0	6	0,0		0,0	Cu
CHALUS	4,5	93,3	4,2	4,5	0,0		93,3	4,2	0,0	Cu
CHATEAUPONSAC	3	126,7	3,8	3	126,7	3,8	0,0		0,0	pas d'analyse
NEXON	3	50,0	1,5	3	50,0	1,5	0,0		0,0	
ORADOUR sur GLANE	2	110,0	2,2	2	110,0	2,2	0,0		0,0	Cu
ORADOUR sur VAYRES	3	123,3	3,7	3	0,0		123,3	3,7	0,0	pas d'analyse
PIERRE BUFFIERE	4,5	126,7	5,7	4,5	126,7	5,7	0,0		0,0	Cu
St GERMAIN les BELLES	3	170,0	5,1	3	170,0	5,1	0,0		0,0	pas d'analyse
St JUST le MARTEL	4	35,0	1,4	4	35,0	1,4	0,0		0,0	Cd à surveiller
St LAURENT/ GORRE	3,5	191,4	6,7	3,5	191,4	6,7	0,0		0,0	
St MATHIEU	3,5	402,9	14,1	3,5	402,9	14,1	0,0		0,0	
St Sulpice LAURIERE	2	175,0	3,5	2	0,0		175,0	3,5	0,0	Cu
St VICTURNIEN	3	283,3	8,5	0	0,0		0,0		8,5	
SAUVIAT/VIGE	3	90	2,7	3	90,0	2,7	0,0		0,0	
SERFILLHAC	2,5	276	6,9	2,5	276,0	6,9	0,0		0,0	Cu
total			76,0			56,1		11,4	8,5	
Tonnage boue non conforme			29,9			22,2		7,7	0,0	
Tonnage boue conforme			33,5			25		0	8,5	
tonnage boue qualité inconnue			12,6			8,9		3,7	0,0	
entre 12 et 59 kg DBO5j										
56 stations	3	2433	73		0,0		0,0		73,0	
24 lagunes sans décantation primaire	4	725	29		725,0	29	0,0		0,0	
Total		43100	4168		18075	900	5833	3048	130	
Tonnage boue non conforme			295			50,3		234	11	
Tonnage boue conforme			3759			901,6		2811	46	
tonnage boue qualité inconnue			115			37,9		4	73	

**PLANS DÉPARTEMENTAUX
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :**

**SYNOPTIQUE DES FLUX DE
GESTION DES DÉCHETS**

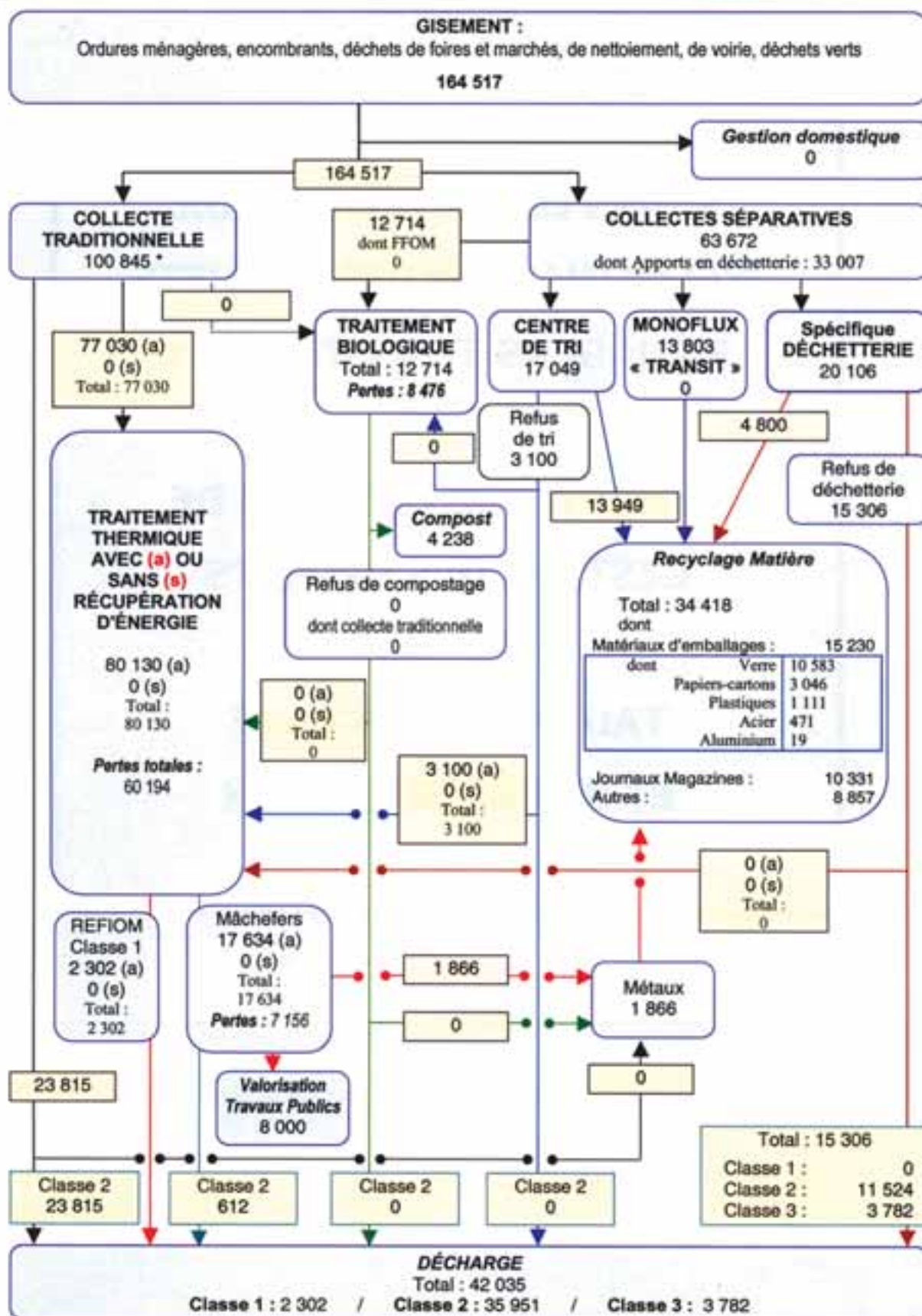
**TAUX DE RECYCLAGE
ET DE VALORISATION**

Ce document résulte de l'application de la note méthodologique associée intitulée :

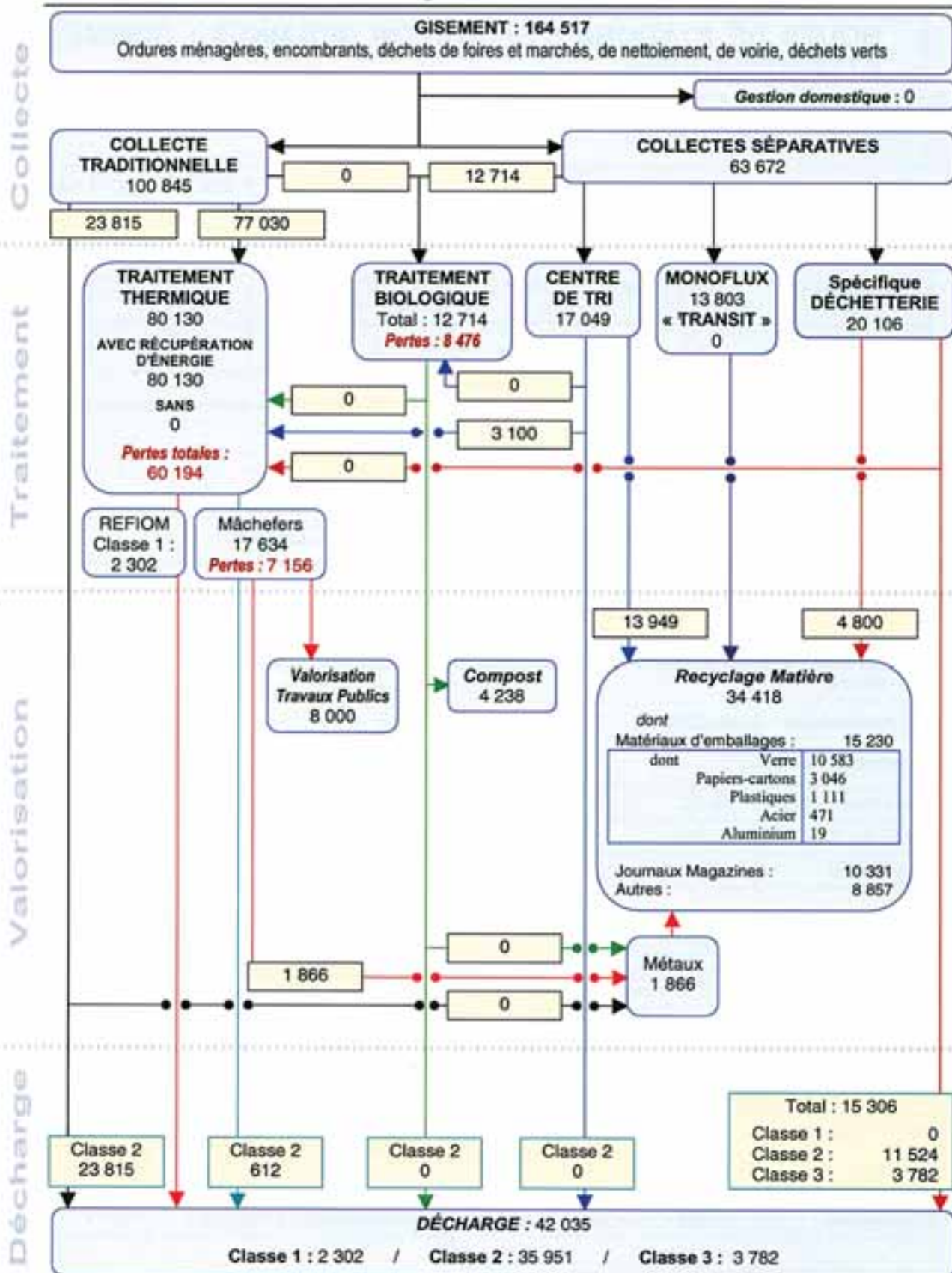
**PLANS DÉPARTEMENTAUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :
FLUX DE GESTION DES DÉCHETS ET TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION**

Datée du 18/11/99

SYNOPTIQUE DÉTAILLÉ DES FLUX DE GESTION DES DÉCHETS



* Collecte traditionnelle : dont OM résiduelles après collecte séparative des 5 matériaux secs : 100 845



1. BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION URBAINES : GISEMENT ET DESTINATIONS

Plan haute-vienne - Année 2003

En tonnes	P.B.	M.S.	%MS	En tonnes	P.B.	M.S.	%MS
• Gisement :	27 569 *	4 168	100%	• Traitement thermique sans récupération d'énergie : ①	0	0	0%
• Épandage : ①	18 075	990	24%	• Traitement thermique avec récupération d'énergie : ②	0	0	0%
• Compostage : ①	0	2 811	67%	• Décharge : ③	5 833	237	6%

* Certaines siccités ont dû être estimées faute de données pour pouvoir convertir nos données en produit brut

• P.B. : Produit Brut / M.S. : Matière Sèche

• Modes de recyclage et de valorisation :

① Recyclage organique / ② Valorisation énergétique / ③ Élimination

2. INDICATEUR DE COLLECTE POUR RECYCLAGE

L'indicateur de collecte pour recyclage est défini comme suit :

M.B. : La notion de déchets municipaux est ici limitée au gisement figuré sur le synoptique, c'est à dire aux ordures ménagères, aux encombrants, aux déchets de foires et de marchés et aux déchets verts (jardins domestiques ou espaces verts publics).

Plan haute-vienne - Année 2003

Gisement (en tonnes)

Déchets municipaux	164 517
Boues (en P.B.)	27 569
Globalement	192 086

Collecte pour Recyclage matière (en tonnes)

Déchets municipaux	37 518	Entrée Tri (17 049) + Collectes séparatives directes monoflux (13 803) + Métaux extraits en centres de transit (0) + Recyclage déchetteries (4 800) + Métaux extraits en traitements thermiques (1 866) + idem en installations de compostage (0) + idem en décharges (0)
Boues		Pas de recyclage matière.

Collecte pour Recyclage organique (en tonnes)

Déchets municipaux	12 714	Gestion domestique (0) + Entrée Compostage Collectes Séparatives (12 714) + 40% Entrée Compostage Collecte Traditionnelle (0* 40%)
Boues (en P.B.)	18 075	Épandage (18 075) + Compostage (0)
Globalement	30 789	(Contribution du compostage en collecte traditionnelle : 0 * 40% = 0)

Collecte pour Recyclage global (en tonnes)

Déchets municipaux	50 232	Recyclage matière (37 518) + recyclage organique (12 714)
Boues (en P.B.)	18 075	Recyclage organique
Globalement	68 307	

3. TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION

Les taux de recyclage et de valorisation sont calculés comme suit :

Plan haute-vienne - Année 2003

Gisement (en tonnes)

Déchets municipaux	164 517
Boues (en M.S.)	4 168
Globalement	168 685

Recyclage matière (en tonnes)

Déchets municipaux	34 418	Sortie Tri (13 949) + Collectes séparatives directes monoflux (13 803) + Métaux extraits en centres de transit (0) + Recyclage déchetteries (4 800) + Métaux extraits en traitements thermiques (1 866) + idem en installations de compostage (0) + idem en décharges (0)
Boues		Pas de recyclage matière.

Recyclage organique (en tonnes)

Déchets municipaux	12 714	Compostage individuel (0) + Entrée Compostage Collectes Séparatives (12 714) + Entrée Compostage Collecte Traditionnelle (0) + Refus de tri à composter (0) - Refus de compostage (0)
Boues (en M.S.)	3 801	Épandage (990) + Compostage (2 811)
Globalement	16 515	(Contribution du compostage en collecte traditionnelle : 0 - 0 = 12 714)

Recyclage global (en tonnes)

Déchets municipaux	47 132	Recyclage matière (34 418) + recyclage organique (12 714)
Boues (en M.S.)	3 801	Recyclage organique
Globalement	50 933	

Valorisation énergétique (en tonnes)

Déchets municipaux	60 194	Entrée Traitements thermiques avec récupération d'énergie [ou TTRE] (77 030) + Refus de compostage vers TTRE (0) + Refus de tri vers TTRE (3 100) + Refus de déchetterie vers TTRE (0) - REFIOM sur TTRE (2 302) - Mâchefers sur TTRE (17 634)
Boues (en M.S.)	0	0 tonnes M.S. Boues
Globalement	60 194	

Utilisation des mâchefers (en tonnes)

Déchets municipaux	8 000	Mâchefers utilisés
Boues		Pas de mâchefers.

Valorisation globale (en tonnes)

Déchets municipaux	115 326	Recyclage global (47 132) + valorisation énergétique (60 194) + utilisation des mâchefers (8 000)
Boues (en M.S.)	3 801	Recyclage global (3 801) + valorisation énergétique (0)
Globalement	119 127	

Élimination (en tonnes)

Déchets municipaux	49 191*	Gisement (164 517) - Valorisation globale (115 326)
Boues (en M.S.)	367	Gisement (4 168) - Valorisation globale (3 801)
Globalement	49 558	

* > dont 612 tonnes de mâchefers non utilisés

Tonnage de mâchefers utilisés (en travaux publics...) rapporté à celui de mâchefers déferrailés, après pertes de maturation :
En tonnes, Utilisation 8 000 / (Mâchefers 17 634 - Métaux 1 866 - Pertes 7 156),
soit 92,9%.

4. RÉCAPITULATIF

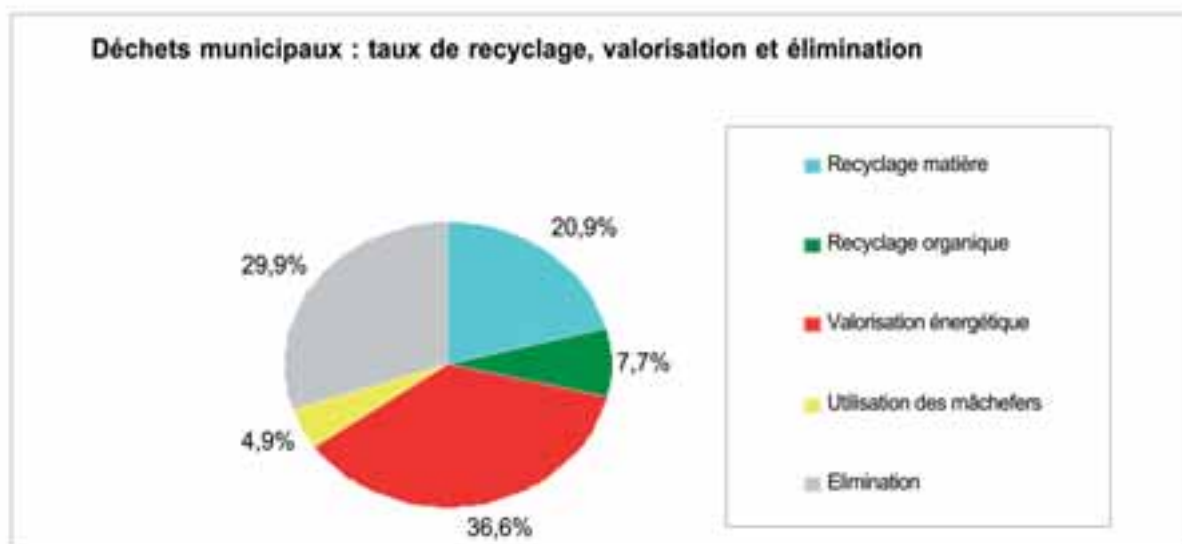
4.1 Indicateur de collecte pour recyclage :

Plan haute-vienne Année : 2003	Gisement (tonnes & %)	Collecte pour Recyclage Matière	Collecte pour Recyclage Organique	Collecte pour Recyclage Global
Déchets municipaux	164 517 100%	37 518 22,8%	12 714 7,7%	50 232 30,5%
Boues de STEP en Produit Brut	27 569 100%	Sans objet	18 075 65,6%	18 075 65,6%
Globalement	192 086 100%	37 518 19,5%	30 789 16,0%	68 307 35,6%

4.2 Taux de recyclage, de valorisation et d'élimination :

Plan haute-vienne Année : 2003	Gisement (tonnes & %)	Recyclage matière	Recyclage organique	Recyclage global	Valorisation énergétique	Utilisation des mâchefers	Valorisation globale	Élimination
Déchets municipaux	164 517 100%	34 418 20,9%	12 714 7,7%	47 132 28,6%	60 194 36,6%	8 000 4,9%	115 326 70,1%	49 191 * 29,9%
Boues de STEP en Matière Sèche	4 168 100%	Sans objet	3 801 91,2%	3 801 91,2%	0 0,0%	Sans objet	3 801 91,2%	367 8,8%
Globalement	168 685 100%	34 418 20,4%	16 515 9,8%	50 933 30,2%	60 194 35,7%	8 000 4,7%	119 127 70,6%	49 558 29,4%

* dont 612 tonnes de mâchefers non valorisés



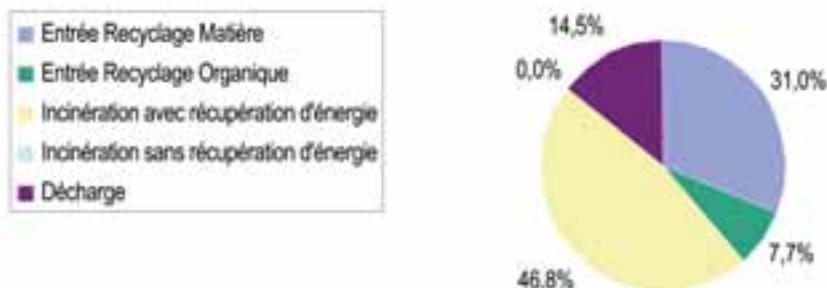
4.3 Déchets municipaux : contributions des différentes formes de compostage aux performances de recyclage organique

COMPOSTAGE	Indicateur de Collecte pour Recyclage organique		Taux de Recyclage organique	
	tonnes	%	tonnes	%
Sur ordures brutes ou grises	0 tonnes	0,0%	0 tonnes	0,0%
Gestion domestique	0 tonnes	0,0%	0 tonnes	0,0%
Sur déchets collectés sélectivement	12 714 tonnes	7,7%	12 714 tonnes	7,7%
Ensemble	12 714 tonnes	7,7%	12 714 tonnes	7,7%

4.4 Le synoptique des flux de gestion des déchets visualise la répartition qui est faite des déchets primaires entre les différents modes :

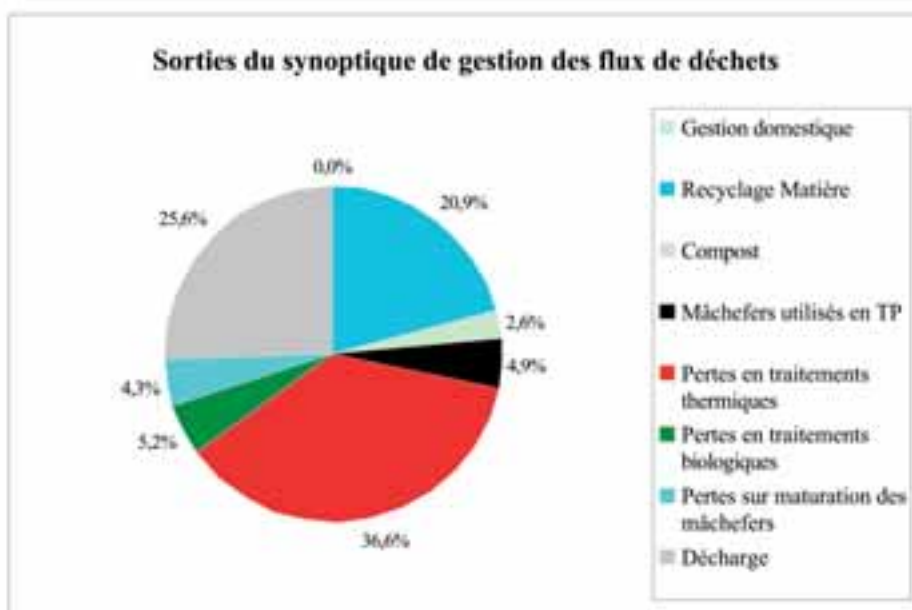
Répartition des déchets primaires en tonnes	Déchets Municipaux	Boues en matière sèche
Entrée Recyclage Matière	50 958	Sans objet
Entrée Recyclage Organique	12 714	3 801
Incinération avec récupération d'énergie	77 030	0
Incinération sans récupération d'énergie	0	0
Décharge	23 815	237
Gisement	164 517	4 168

Déchets municipaux : répartition des déchets primaires



4.5 Les sorties du synoptique des flux de gestion des déchets rendent compte de leur destination finale :

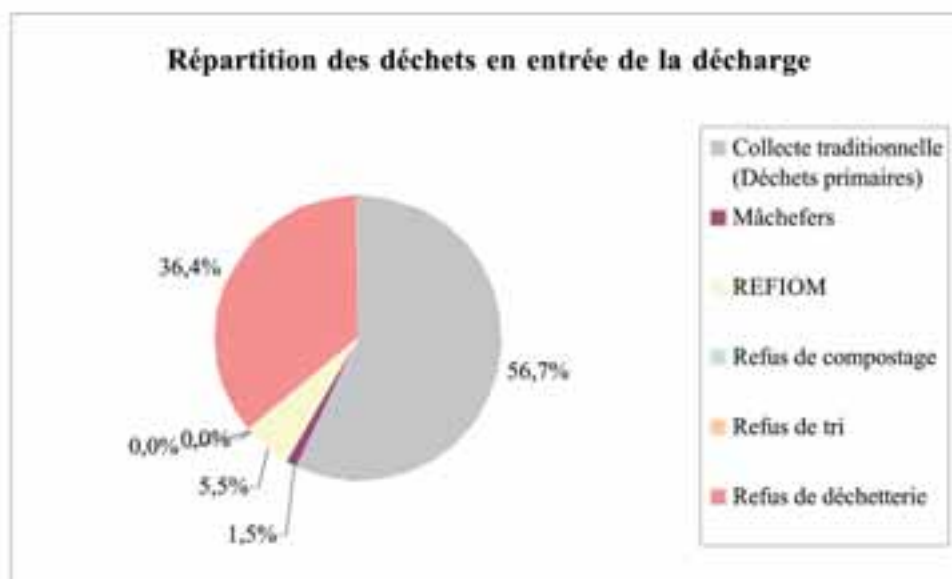
Sorties du synoptique	En tonnes	En %
Gestion domestique	0	0,0%
Recyclage Matière	34 418	20,9%
Compost	4 238	2,6%
Mâchefers utilisés en TP	8 000	4,9%
Pertes en traitements thermiques	60 194	36,6%
Pertes en traitements biologiques	8 476	5,2%
Pertes maturation des mâchefers	7 156	4,3%
Décharge	42 035	25,6%
Gisement	164 517	100,0%



4.6 Le synoptique permet de visualiser la répartition des déchets en entrée de chaque mode de gestion des déchets

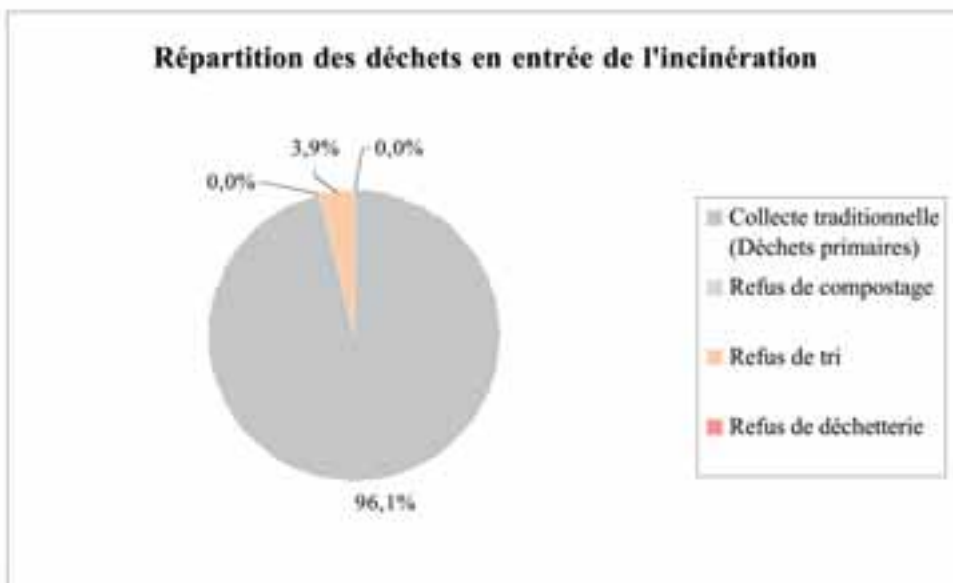
- Par exemple, pour ce qui concerne la décharge :

Déchets en entrée de la décharge	En tonnes	En %
Collecte traditionnelle (Déchets primaires)	23 815	56,7%
Mâchefers	612	1,5%
REFIOM	2 302	5,5%
Refus de compostage	0	0,0%
Refus de tri	0	0,0%
Refus de déchetterie	15 306	36,4%
Entrée de la décharge	42 035	100,0%



- Pour ce qui concerne l'incinération :

Déchets en entrée de l'incinération	En tonnes	En %
Collecte traditionnelle (Déchets primaires)	77 030	96,1%
Refus de compostage	0	0,0%
Refus de tri	3 100	3,9%
Refus de déchetterie	0	0,0%
Entrée de l'incinération	80 130	100,0%



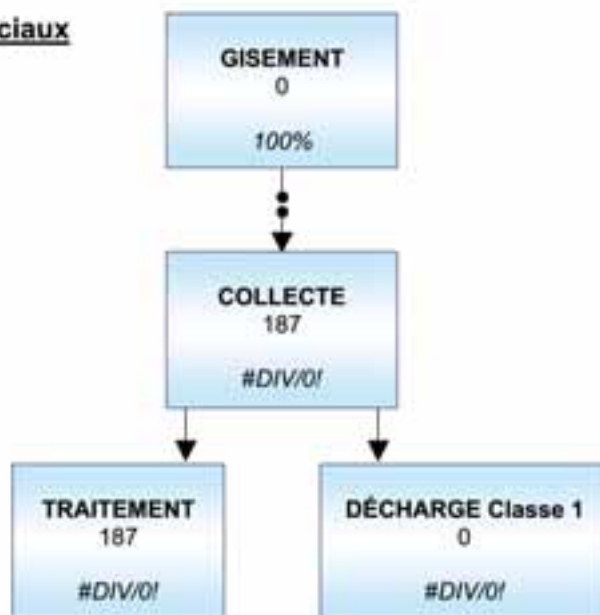
5. DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX : GISEMENT ET DESTINATIONS

Déchets ménagers spéciaux

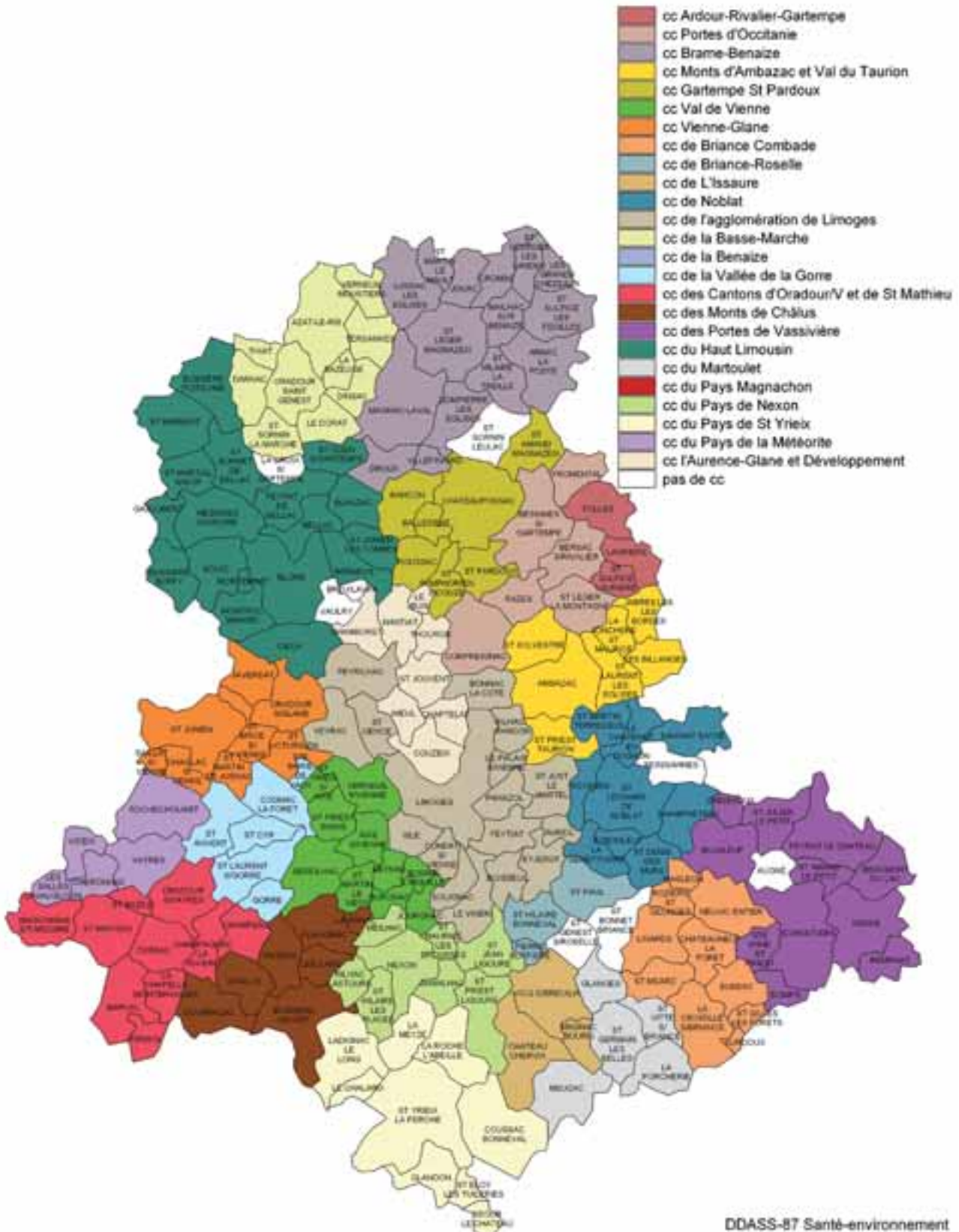
Synoptique simplifié

Plan : haute-vienne
Année 2003

Unité : tonnes



Communautés de communes de la Haute-Vienne



Annexe 7 - Projection de population de l'INSEE jusqu'en 2030



DÉPARTEMENT HAUTE-VIENNE

En prolongeant les tendances démographiques observées de 1982 à 1999, la Haute-Vienne afficherait 344 400 habitants à l'horizon 2030, contre 353 900 aujourd'hui. Elle maintiendrait sa population autour des 354 000 habitants jusqu'en 2015. Puis, à partir de cette date, celle-ci diminuerait de 2,7 % jusqu'en 2030, soit 9 000 habitants en moins. C'est donc une situation plus favorable par rapport à la Creuse et à la Corrèze. Le poids démographique du département de la Haute-Vienne dans l'ensemble de la population limousine continuerait de s'accroître. En effet, 53 % des habitants du Limousin seraient Hauts-Viennois.

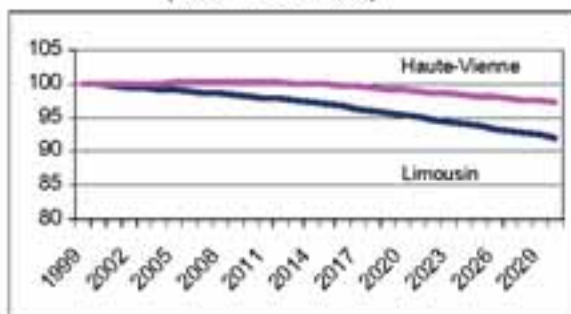
Des trois départements limousins, la Haute-Vienne est le plus jeune, et le resterait. La moyenne d'âge, de 41,8 ans aujourd'hui, serait de 47,4 ans dans trente ans. Par comparaison, l'âge moyen d'un Français en 2030 serait de 43,8 ans. Dans les trente années à venir, le poids des 60 ans et plus dans la population totale serait de 36 %. C'est moins qu'en Creuse et en Corrèze, qui affichent respectivement près de 46 % et 43,4 %. Mais en trente ans, c'est la Haute-Vienne qui enregistrerait la plus forte progression des 60 ans et plus, avec une augmentation de 35,3 % de cette population.

L'indicateur conjoncturel de fécondité, l'un des plus faibles de France, est aussi un des facteurs expliquant la baisse démographique. Si l'on poursuit les tendances enregistrées ces vingt dernières années, le nombre de naissances diminuerait de 22 % d'ici 2030. La Haute-Vienne continuerait à accueillir plus de personnes qu'elle n'en verrait partir, mais cela ne suffirait pas à enrayer la baisse démographique due au solde naturel.

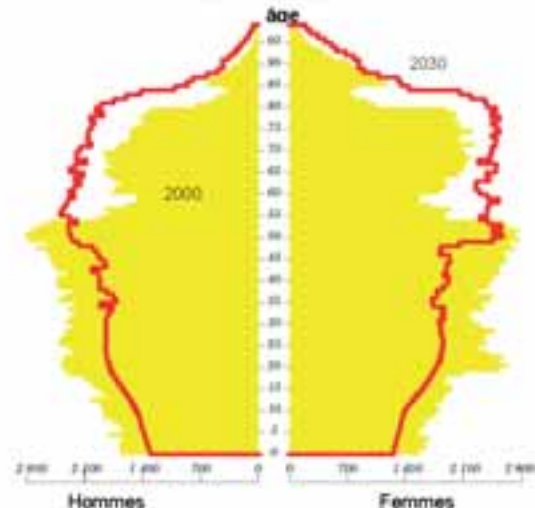
Espérance de vie à la naissance

	Limousin		Haute-Vienne	
	2000	2029	2000	2029
Hommes	75,2	80,7	75,6	81,0
Femmes	83,0	88,2	83,0	88,0

Évolution de la population jusqu'en 2030 (base 100 en 1999)



Pyramides des âges de la Haute-Vienne en 2000 et en 2030.



Niveaux de la population en 2000, 2010, 2020 et 2030

	Naissances (1)	Décès (2)	Solde naturel (3)=(1)-(2)	Migrations (4)	Évolution, sur l'année, de la population (3)+(4)
2000	3 274	4 151	- 877	+ 939	+ 62
2010	2 992	3 970	- 978	+ 865	- 113
2020	2 618	3 998	- 1 380	+ 750	- 630
2030	2 550	3 926	- 1 376	+ 692	- 684

DÉPARTEMENT

HAUTE-VIENNE

PROJECTIONS TENDANCIELLES DE POPULATION

	2000			2005			2010			2015		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
0-4 ans	8 434	8 103	16 537	8 593	8 131	16 724	8 307	7 856	16 163	7 632	7 209	14 841
5-9 ans	8 824	8 330	17 154	8 882	8 466	17 348	8 985	8 488	17 473	8 685	8 201	16 886
10-14 ans	9 615	9 259	18 874	9 251	8 929	18 180	9 301	9 052	18 353	9 400	9 056	18 456
15-19 ans	10 824	10 374	21 198	10 005	9 865	19 870	9 627	9 471	19 098	9 679	9 599	19 278
20-24 ans	11 667	12 445	24 112	10 585	10 351	20 936	9 798	9 814	19 612	9 368	9 401	18 769
25-29 ans	11 764	11 925	23 689	11 401	12 111	23 512	10 350	10 095	20 445	9 560	9 544	19 104
30-34 ans	11 370	11 256	22 626	11 735	11 739	23 474	11 398	11 971	23 369	10 332	9 941	20 273
35-39 ans	11 908	11 954	23 862	11 391	11 303	22 694	11 759	11 797	23 556	11 435	12 048	23 483
40-44 ans	12 180	12 644	24 824	11 900	12 007	23 907	11 385	11 356	22 741	11 766	11 858	23 624
45-49 ans	13 102	13 367	26 469	12 039	12 664	24 703	11 771	12 030	23 801	11 277	11 386	22 663
50-54 ans	12 706	12 618	25 324	12 966	13 411	26 377	11 923	12 697	24 620	11 683	12 073	23 756
55-59 ans	8 220	8 668	16 888	12 546	12 668	25 214	12 804	13 456	26 260	11 798	12 748	24 546
60-64 ans	8 818	9 487	18 305	7 992	8 653	16 645	12 212	12 660	24 872	12 477	13 454	25 931
65-69 ans	9 311	10 663	19 974	8 364	9 314	17 678	7 559	8 540	16 099	11 608	12 532	24 140
70-74 ans	8 080	10 661	18 741	8 228	10 175	18 403	7 473	8 938	16 412	6 930	8 254	15 184
75-79 ans	7 037	10 039	17 076	6 699	9 722	16 420	6 938	9 384	16 322	6 409	8 325	14 734
80-84 ans	2 677	4 323	7 000	5 056	8 362	13 418	4 953	8 249	13 202	5 251	8 107	13 358
85-89 ans	2 425	4 987	7 412	1 519	2 990	4 509	2 949	5 940	8 889	3 003	6 026	9 029
90 et plus	972	2 942	3 914	1 174	3 323	4 497	919	2 527	3 446	1 497	3 950	5 447
0-19 ans	37 757	36 066	73 823	36 761	35 391	72 152	36 220	34 867	71 087	35 396	34 065	69 461
20-59 ans	92 917	94 877	187 794	94 563	96 254	190 817	91 185	93 216	184 401	87 219	88 999	176 218
60 et plus	39 220	53 102	92 322	38 901	52 539	91 470	43 003	56 239	99 242	47 175	60 648	107 823
TOTAL	169 894	194 045	363 939	170 255	184 184	354 439	170 411	184 322	354 733	169 790	183 712	353 502

	2020			2025			2030		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
0-4 ans	7 096	6 716	13 812	6 837	6 468	13 305	6 758	6 393	13 151
5-9 ans	7 970	7 626	15 596	7 428	7 018	14 446	7 185	6 766	13 951
10-14 ans	9 074	8 735	17 809	8 334	8 021	16 355	7 767	7 480	15 247
15-19 ans	9 763	9 566	19 329	9 420	9 210	18 630	8 655	8 467	17 122
20-24 ans	9 426	9 523	18 949	9 496	9 467	18 963	9 151	9 103	18 254
25-29 ans	9 129	9 127	18 256	9 187	9 249	18 436	9 242	9 185	18 427
30-34 ans	9 540	9 400	18 940	9 119	8 998	18 117	9 172	9 112	18 284
35-39 ans	10 356	9 998	20 354	9 570	9 450	19 020	9 153	9 050	18 203
40-44 ans	11 448	12 122	23 570	10 364	10 043	20 407	9 584	9 506	19 090
45-49 ans	11 671	11 808	23 479	11 369	12 181	23 550	10 300	10 091	20 391
50-54 ans	11 217	11 440	22 657	11 638	11 992	23 630	11 361	12 294	23 655
55-59 ans	11 597	12 139	23 736	11 166	11 524	22 690	11 631	12 112	23 743
60-64 ans	11 535	12 764	24 299	11 390	12 177	23 567	11 015	11 587	22 602
65-69 ans	11 904	13 309	25 213	11 062	12 601	23 743	10 987	12 129	23 116
70-74 ans	10 736	12 151	22 887	11 082	13 004	24 086	10 583	12 407	22 990
75-79 ans	6 047	7 366	13 413	9 501	11 558	21 059	9 900	12 406	22 306
80-84 ans	4 963	7 296	12 259	4 803	6 928	11 731	7 697	10 446	18 143
85-89 ans	3 291	6 080	9 371	3 200	5 596	8 796	3 212	5 466	8 678
90 et plus	1 774	4 691	6 465	2 045	5 094	7 139	2 169	5 079	7 248
0-19 ans	33 903	32 543	66 446	32 019	30 717	62 736	30 345	29 106	59 451
20-59 ans	94 382	85 646	179 028	81 909	82 904	164 813	79 596	80 453	160 049
60 et plus	50 240	64 107	114 347	53 083	67 028	120 111	55 363	69 520	124 883
TOTAL	168 525	182 296	350 821	167 011	180 649	347 660	165 304	179 079	344 383

**Données ayant servi
de base
aux projections :**

**Quotients des
soldes migratoires
en 1999**

	Hommes	Femmes
0-9 ans	7,98	7,82
10-19 ans	4,40	9,28
20-29 ans	-3,25	-3,08
30-39 ans	0,93	1,54
40-49 ans	1,46	2,09
50-59 ans	3,39	3,33
60-69 ans	3,42	3,28
70-79 ans	2,55	0,78
80 et plus	-4,76	-1,49

**Indicateur conjoncturel
de fécondité en 2000**

Limousin	1,46
Haute-Vienne	1,39

